

Université de Montréal

***Les homicides reliés aux motards sur le territoire de la  
Communauté urbaine de Montréal de 1994 à 2000***

Par  
Hélène Gignac  
École de criminologie  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade  
Maître ès sciences (M.Sc) en criminologie

Avril, 2001

© Hélène Gignac, 2001



Les homicides reliés aux motards sur le territoire de la  
Communauté urbaine de Montréal de 1984 à 2000

HV  
6015  
154  
2001  
n. 030

Faculté des arts et des sciences  
École de criminologie  
Hélène Giguère  
Ph.D.

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue du diplôme de maîtrise  
Maitre en sciences (M.Sc.) en criminologie

Avril 2001

Hélène Giguère 2001



Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

***Les homicides reliés aux motards sur le territoire de la  
Communauté urbaine de Montréal de 1994 à 2000***

présenté par :  
Hélène Gignac

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

**Gilbert Cordeau, président-rapporteur  
Jean-Paul Brodeur, directeur de recherche  
Marc Alain, membre du jury**

Mémoire accepté le : .....06-11-01.....

Tout d'abord, je désire exprimer ma reconnaissance à mon directeur de mémoire, **M. Jean-Paul Brodeur**, pour sa disponibilité, son intérêt et ses nombreux conseils enrichissants tout au long des étapes conduisant à la production de cet ouvrage.

Par ailleurs, j'aimerais remercier le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) et plus particulièrement la Division du renseignement, alors sous la gouverne de l'**inspecteur Yves Surprenant**, pour son accueil chaleureux et son intérêt pour ce projet, de même que le **sergent-détective Gilles Greffe**, le **constable Denis Brabant** et le **constable Jean-Rock Gaudreault**, responsables de l'îlot motards à cette Division, pour m'avoir permis de passer quelques semaines à leurs côtés et ainsi bénéficier de leur expertise dans ce domaine. Également, ce mémoire n'aurait pas été possible sans l'accord de la Division des homicides du SPCUM pour la consultation des dossiers. Un merci particulier au **commandant André Bouchard** et au **lieutenant-détective Jean-François Martin**, de même qu'aux deux analystes, le **constable Gilles Labadie** et le **constable Ryszard Pogorzelski** qui ont gentiment accepté de partager leur environnement de travail le temps de la cueillette de mes données.

Enfin, ce projet n'aurait jamais pu voir le jour sans le précieux support de mon conjoint, de ma famille et de mes amis. Vous tous, je vous remercie sincèrement.

## SOMMAIRE

Ce mémoire porte sur un sujet d'actualité qui n'a pas encore été exploré jusqu'ici par la criminologie, si ce n'est que quelques auteurs ont effleuré le sujet (Cordeau 1990; Alain 1991), sans cependant s'y consacrer systématiquement. Nous parlons des homicides reliés aux motards. Cette recherche approfondie vise à enrichir les connaissances scientifiques au regard de cette problématique criminelle bien réelle et persistante. L'évolution, la distribution, le profil des participants (victimes et suspects), les enjeux, les stratégies employées dans la commission de ces crimes, de même que le déroulement de ceux-ci sont autant de sujets qui seront couverts par ce mémoire.

Compte tenu de plusieurs considérations d'ordre pratique, nous avons décidé de limiter notre recherche au territoire desservi par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Cette étude porte sur 53 événements d'homicides reliés aux motards ayant causé la mort de 58 personnes entre 1994 et 2000 (période se terminant le 6 juin 2000). Ces homicides s'inscrivent dans le cadre de la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine. Nos données ont été puisées à même les dossiers de la Division des homicides du SPCUM.

Au cours de la période à l'étude, on dénombre un total de 334 victimes d'homicides en tout genre. Les homicides reliés aux motards représentent 17,4 % de l'ensemble des meurtres commis. Autrement dit, un homicide sur six est relié aux motards.

La répartition géographique de ces homicides indique qu'ils se concentrent dans les secteurs déjà investis par les motards. On observe une concentration marquée dans la région Sud du territoire du SPCUM, alors que la région Ouest a totalement été épargnée à ce jour. Quant au profil des participants, nos données indiquent que les victimes comme les agresseurs se retrouvent à la base de l'organisation des bandes de motards. Nous parlons ici des relations et des vendeurs. Les membres en règle ne sont que très peu impliqués directement dans ces meurtres. Les analyses effectuées laissent présager la présence d'une certaine hiérarchie voulant que le haut commande et le bas exécute. Il s'agit toutefois d'une répartition des tâches qui demeure difficile à prouver, compte tenu de la loi du silence très présente dans ce milieu, de même que les preuves requises devant la Cour. Presque exclusivement masculins et de race blanche, les participants

(victimes et suspects) aux homicides sont relativement jeunes. Plus de la moitié (54,5 %) est âgée entre 21 et 30 ans.

Les meurtres pour lesquels nous avons suffisamment d'informations tendent à confirmer que l'enjeu de la guerre entre les motards est effectivement le contrôle relié aux stupéfiants. En ce sens, les victimes ciblées sont majoritairement impliquées dans le commerce des stupéfiants. En ce qui concerne le déroulement des homicides, nos analyses indiquent que les motards tendent à privilégier la visibilité. En effet, les homicides se déroulent principalement dans des endroits accessibles au public. Les victimes sont alors exécutées selon la stratégie de l'attaque en règle et l'arme de poing s'avère l'instrument de choix. Dans la plupart des cas, les agresseurs ont recours à des véhicules volés, les plaques d'immatriculation ayant souvent été substituées. Les motards sont alors portés à incendier le véhicule une fois le délit accompli. Les véhicules de type camionnette sont utilisés dans la moitié des cas (48,4 %).

Cette étude tend à démontrer l'abondance d'informations pertinentes et instructives se retrouvant dans les dossiers d'homicides reliés aux motards. Compte tenu de l'ampleur qu'a pris ce phénomène, nous ne pouvons nous permettre d'ignorer cette source considérable de renseignements. Tant pour la communauté scientifique que pour le domaine policier, une compilation globale et une analyse de tous les homicides reliés aux motards et commis dans la province du Québec seraient tout indiquées.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b>	i
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	iii
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	v
<b>LISTE DES FIGURES</b>	vii
<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>CHAPITRE I: RECENSION DES ÉCRITS ET PROBLÉMATIQUE</b>	6
1.1 La recension des écrits	7
1.1.1 Les motards hors-la-loi : d'hier à aujourd'hui	8
- Les débuts des bandes de motards	8
- L'évolution des motards au Québec	12
- Les associations entre les motards et les familles traditionnelles du crime organisé	16
- Les données récentes	18
1.1.2 Les règlements de comptes	21
1.1.3 Le crime organisé	28
- Caractéristiques du crime organisé	28
- Les motards hors-la-loi : mythe, organisation du crime organisé ou regroupement de criminels organisés?	33
1.2 La problématique et les objectifs de la recherche	40
<b>CHAPITRE II: SOURCES DE DONNÉES ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES</b>	45
2.1 Le repérage des homicides reliés aux motards	47
2.1.1 Le tableau de la SQ et du SPCUM	50
2.1.2 Les rapports annuels	50
2.1.3 Les rapports préliminaires	52
2.1.4 Les dossiers des homicides	53
2.1.5 Les rapports progressifs	53
2.2 Les données recueillies	54
<b>CHAPITRE III: ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES HOMICIDES</b>	57
3.1 L'évolution des homicides reliés aux motards	58

3.2 La répartition géographique des homicides reliés aux motards	63
3.2.1 Répartition dans l'espace	65
<b>CHAPITRE IV: LE PROFIL DES PARTICIPANTS</b>	<b>75</b>
4.1 Les victimes	77
4.1.1 L'appartenance à un groupe criminel	77
4.1.2 L'âge, le sexe et la race	81
4.2 Les suspects	83
4.2.1 L'appartenance à un groupe criminel	85
4.2.2 L'âge, le sexe et la race	89
4.3 Une comparaison des participants	91
4.3.1 L'état des effectifs	92
4.3.2 Les dossiers criminels et judiciaires (DCJ)	98
4.3.3 Conclusion sur l'homogénéité de notre population	108
<b>CHAPITRE V : LES ENJEUX ET LES STRATÉGIES EFFECTIVES DES MOTARDS POUR ARRIVER À LEURS FINS</b>	<b>110</b>
1- Victimes reliées aux stupéfiants, suspects clan adverse	114
2- Victimes reliées aux stupéfiants, suspects inconnus	115
3- Victimes reliées aux stupéfiants, purge interne ou clan adverse	115
4- Inconnu si victimes sont reliées aux stupéfiants, suspects clan adverse	116
5- Purge interne	117
6- Autres victimes	118
<b>CHAPITRE VI : LE DÉROULEMENT DES HOMICIDES</b>	<b>121</b>
6.1 Le lieu du crime	123
6.2 La stratégie d'attaque	129
6.3 L'instrument	134
6.4 Le moment du crime	137
6.5 Le transport	139
6.6 Les suspects	142
6.7 Autres constatations particulières	144
6.8 Conclusion sur le <i>modus operandi</i> des motards	144
<b>CONCLUSION</b>	<b>148</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>viii</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau I</b> Nombre d'homicides reliés aux motards par poste de quartier de 1994 à 2000 au SPCUM	67
<b>Tableau II</b> Classement des victimes d'homicides reliés aux motards	78
<b>Tableau III</b> Classement des victimes reliées aux motards en fonction des groupes et des statuts	79
<b>Tableau IV</b> Comparaison de l'âge entre les victimes d'homicides reliés aux motards et les victimes des autres homicides de 1994 à 2000 au SPCUM	82
<b>Tableau V</b> Classement des auteurs d'homicides reliés aux motards en fonction des groupes et des statuts	86
<b>Tableau VI</b> Résultats des accusations portées contre les auteurs d'homicides reliés aux motards	87
<b>Tableau VII</b> Comparaison de l'âge entre les auteurs d'homicides reliés aux motards et les auteurs des autres homicides, de 1994 à 2000 au SPCUM	90
<b>Tableau VIII</b> Classement des participants (victimes et suspects) aux homicides reliés aux Motards, de 1994 à 2000 au SPCUM	92
<b>Tableau IX</b> Comparaison de l'âge des victimes et des suspects d'homicides reliés aux motards et appartenant à une bande de motards	96
<b>Tableau X</b> Compilation des délits de stupéfiants pour les participants (victimes et suspects) des homicides reliés aux motards	105
<b>Tableau XI</b> Contexte des homicides reliés aux motards	113
<b>Tableau XII</b> Localisation des homicides reliés aux motards	124
<b>Tableau XIII</b> Comparaison entre la localisation des homicides reliés aux motards et des autres homicides au SPCUM	128

<b>Tableau XIV</b>	132
La stratégie d'attaque selon la bande de motards derrière l'homicide	
<b>Tableau XV</b>	135
L'instrument du crime lors des homicides reliés aux motards	
<b>Tableau XVI</b>	138
L'heure de la commission des homicides reliés aux motards	
<b>Tableau XVII</b>	140
Les véhicules impliqués lors des homicides reliés aux motards	
<b>Tableau XVIII</b>	143
Nombre de participants (suspects) aux événements d'homicides reliés aux motards	
<b>Tableau XIX</b>	145
Le <i>modus operandi</i> des motards lors de la commission d'un homicide	

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure I</b> Victimes d'homicides reliés aux motards commis au SPCUM, de 1994 à 2000	59
<b>Figure II</b> Victimes d'homicides reliés aux motards et victimes des autres homicides au SPCUM, de 1994 à 2000	62
<b>Figure III</b> Distribution géographique des homicides reliés aux motards au SPCUM, de 1994 à 2000	65
<b>Figure IV</b> Distribution géographique des homicides reliés aux motards au SPCUM, de 1994 à 2000, et des postes investis par ceux-ci dans le cadre de leurs activités criminelles	71
<b>Figure V</b> Nombre (%) de participants (victimes et suspects) aux homicides reliés aux motards et cumulant des condamnations antérieures	102

## INTRODUCTION

Peu importe la place que nous occupons dans la société, le phénomène des motards hors-la-loi nous interpelle d'une quelconque façon. La famille d'une innocente victime de la guerre des motards éprouvera de la colère, de la rage. Les citoyens, témoins impuissants de la violence causée par les motards, ressentiront de la peur, de la crainte. Les personnes chargées de la lutte contre les bandes de motards souhaiteront l'adoption d'une loi antigang leur donnant davantage d'outils. Le petit délinquant ressentira de l'envie et peut-être le désir et l'espoir de rejoindre un jour les rangs des bandes de motards. Bref, nous ne sommes pas indifférents au phénomène des motards. Les médias l'ont compris rapidement puisque les articles et les reportages sur ces individus coulent à flot. Cet engouement semble cependant moins marqué dans le milieu scientifique. Les homicides suscitent certes un vif intérêt parmi les criminologues, mais il en est tout autrement des homicides reliés aux motards. C'est donc dans le but de fournir une étude exploratoire sur ce phénomène criminel, pourtant très présent et préoccupant, que nous avons décidé d'y consacrer notre mémoire.

Les bandes de motards hors-la-loi seront visées tout au long de cet ouvrage. Il ne semble pas y avoir de consensus sur l'appellation des groupes; la tendance voulant plutôt que chaque auteur se penchant sur ce phénomène le désigne à sa façon. Parmi les termes les plus populaires se retrouvent « motards criminalisés »; « motards délinquants »; « motards onepercenters »; « bande de motards hors-la-loi »; ou tout simplement « bande de motards ».

Pour notre part, nous reprendrons la définition énoncée dans un jugement de la Cour provinciale du Manitoba le 6 mai 1986 qui définit les motards hors-la-loi comme étant « tout groupe de fervents de la moto qui s'engagent volontairement à créer une bande et à observer les règles strictes de leur organisation qu'ils appliquent par la violence et qui participent à des activités qui les mettent et mettent leur club en grave conflit avec la société et la loi »<sup>1</sup>. Nous sommes conscients toutefois que cette définition a été écrite il y a quelques années déjà et que le terme « fervents de la moto » peut facilement être contesté puisque les motards d'aujourd'hui n'accordent plus autant d'importance à cet engin métallique que par le passé. Pour ce qui est du reste de la définition par contre,

---

<sup>1</sup> Traduction – Gendarmerie Royale du Canada, Des Criminels en uniforme, 1999, p.6.

nous croyons qu'elle reflète bien les motards hors-la-loi de 2001, tel que nous le verrons dans le cadre de ce mémoire<sup>2</sup>.

Il est à noter que les termes *bandes de motards hors-la-loi*, *clubs*, *gangs* ou *groupes de motards* seront ici utilisés indifféremment et désigneront la même chose. Essentiellement, nos données concerneront deux principales bandes rivales et ses affiliés soit les **Hells Angels** et les **Rock Machine** (récemment devenus « probationary » pour les Bandidos)<sup>3</sup>.

Les motards hors-la-loi présentent une hiérarchie particulière définie en des termes précis. Les clubs principaux comme les Hells Angels adoptent les statuts suivants : membre, prospect, hangaroud, relation<sup>4</sup>. Celui qui aspire à rejoindre les rangs d'une bande de motards hors-la-loi doit tout d'abord devenir une **relation** pour le club. À cette étape, l'individu n'a aucun statut et aucun insigne. C'est à lui que revient d'exécuter les « sales boulots » et de faire tout ce que ses supérieurs (hangaroud, prospect, membre) lui disent de faire. Aucun refus n'est possible. Au deuxième échelon, l'individu devient un **hangaroud**, un proche qui gravite autour des membres. Il fait alors partie du groupe, mais il n'a toujours pas le droit de regard sur les décisions. Seul un écusson de « hangaroud » figure sur le devant de sa veste de cuir. L'individu devient en troisième lieu un **prospect**. Il ne fait pas encore partie du processus de décision, mais il est plus près des membres. Les relations et les hangaroud sont sous ses ordres. Généralement, il demeure à ce niveau pendant un an au minimum avant d'aspirer devenir un membre en règle. Enfin, le **membre**, le « full patch » dans le jargon du milieu, possède l'autorité suprême sur tous les échelons inférieurs et a tout le pouvoir décisionnel. Le membre peut également parrainer un club affilié ou un club école.

<sup>2</sup> Le SPCUM ne dispose pas d'une définition écrite des bandes de motards. Cette population est définie par le terme « motards criminalisés » (communication personnelle avec la Division du renseignement du SPCUM).

<sup>3</sup> Affaiblis et cherchant de nouveaux alliés pour faire face aux Hells Angels, les Rock Machine ont postulé à l'été 1997 pour devenir une section des Bandidos. Le 2 juin 1999, ils obtiennent le statut de « hangaroud » (Gaudreault et Levasseur 1999 :9), puis le 1<sup>er</sup> décembre 2000, ils deviennent « probationary » pour les Bandidos (Cédilot 2000b :1).

<sup>4</sup> Il est à noter que le terme officiel pour désigner cette catégorie n'est pas « relation » mais bien « friend ». Au départ, le terme « relation » se voulait être une traduction du terme anglophone « friend ». Or, depuis environ décembre 2000, les corps policiers, dont notamment la Division du renseignement du SPCUM, tendent de plus en plus à utiliser le vrai terme « friend » pour désigner cette catégorie. Ce changement résiderait dans le fait qu'on attribuerait un statut légèrement supérieur au « friend » alors que le terme « relation » serait réservé pour les relations d'affaires et les relations carcérales. Les motards eux-mêmes commencent à faire cette distinction puisque de récentes listes de membres saisies sur des motards font maintenant état de ce statut de « friend » plutôt que celui de « relation ». Toutefois, au moment de la cueillette de nos données, le terme « relation » était en vigueur.

Les clubs affiliés et les clubs écoles possèdent la même hiérarchie que les clubs principaux, sauf que les prospects sont désignés sous le terme de **stricker** (membre, stricker, hangaround, relation). Quant aux Bandidos, ce groupe comporte un échelon de plus, entre le prospect et le membre, soit **probationary**. En tant que « probationary », l'individu peut être présent aux réunions du groupe, mais sans droit de vote sur les décisions.

Tout au long de cette étude, nous ferons des distinctions quant aux statuts des participants (victimes et suspects) aux homicides reliés aux motards, notamment afin de voir si le bas (les relations) et le haut (les membres) de la hiérarchie des bandes se retrouvent impliqués dans des proportions comparables. Dans certains cas, nous inclurons le statut de « vendeur » (entendu comme étant vendeur de stupéfiants); celui-ci ne faisant pas partie de la hiérarchie des motards tel que nous venons de le voir. Néanmoins, nos données démontreront qu'un nombre important de victimes des homicides reliés aux motards occupaient ce statut informel au sein des bandes de motards. Conséquemment, il nous semblait opportun de le souligner et de le faire ressortir dans nos analyses.

\*

Nous débuterons cette étude par un bref survol de la littérature sur le phénomène des motards. Entre autres, nous dresserons l'historique des motards et ferons état de certaines données récentes sur le sujet. Par ailleurs, nous relaterons les épisodes de guerres antérieures entre motards s'étant déroulés en territoire québécois. Enfin, nous tenterons de situer les bandes de motards hors-la-loi à l'intérieur de la dynamique du crime organisé. C'est également au cours de ce chapitre que nous exposerons la problématique soulevée par ce travail.

Le deuxième chapitre sera entièrement consacré à la méthodologie utilisée pour la cueillette de nos données. Rappelons que celles-ci ont été puisées à même les dossiers d'enquêtes de la Division des homicides du SPCUM, nous assurant ainsi d'une qualité et d'une précision optimale.

Au cours du troisième chapitre, nous traiterons de l'évolution et de la distribution des homicides reliés aux motards. Les participants à ces homicides, soit les victimes et les

suspects, feront l'objet du quatrième chapitre. Ils seront tout d'abord analysés séparément, puis nous effectuerons des comparaisons afin de vérifier l'hypothèse de l'homogénéité des participants. Le cinquième chapitre traitera des enjeux et des stratégies effectives des motards pour arriver à leurs fins. Enfin, le déroulement des homicides reliés aux motards sera abordé lors du dernier chapitre. Nous y résumerons notamment le *modus operandi* des motards, en soulevant les distinctions observées dans la façon d'opérer des motards dépendamment de la bande à l'origine du meurtre.

**CHAPITRE I**  
**RECENSION DES ÉCRITS ET PROBLÉMATIQUE**

## 1.1 LA RECENSION DES ÉCRITS

Le phénomène des motards hors-la-loi suscite un intérêt général et marqué. Il n'y a qu'à regarder l'un ou l'autre des derniers périodiques québécois relatant leurs nombreux « exploits » criminels (meurtres, tentatives de meurtres, incendies criminels, explosions, disparitions, etc.) pour se rappeler qu'ils existent. Les motards ne datent pas d'hier, tout comme les guerres qu'ils se livrent en vue d'obtenir un certain monopole sur des territoires.

Par contre, les motards ont grandement évolué. L'image assez repoussante des premiers motards dans les films est loin de représenter l'image de tous les jours du motard hors-la-loi actuel. Les motards sont devenus plus sophistiqués. En outre, les organisations se sont raffinées, elles ont fait de nombreuses campagnes pour redorer leur image auprès de la population. Autrefois exécuteurs des sales boulots pour le compte des familles traditionnelles du crime organisé, ils sont aujourd'hui les décideurs. À leur tour, ils ont recours à d'autres pour faire exécuter leurs basses oeuvres. Les bandes de motards seraient même parvenues à se hisser dans les ligues majeures des organisations criminelles. Certains parlent d'elles comme d'une catégorie du crime organisé, au même titre que la pègre traditionnelle (Sauvé 1999 :14, SCRC 1999).

Par l'étendue et la complexité de ce phénomène, il aurait été normal de s'attendre à ce que le volume de la littérature et des recherches portant sur ce sujet soit imposant. Or, les seuls écrits nombreux sont ceux à caractère sensationnel se retrouvant dans les divers périodiques québécois. Les articles portant sur les motards ne se comptent plus. Ceux-ci figurent souvent en gros titre, avec photos, dans les premières pages des quotidiens, sinon directement à la une. L'espace nous manque pour faire la critique de la littérature de vulgarisation à caractère peu scientifique que nous serons parfois contraints d'utiliser. Nous tenterons toutefois de l'utiliser avec toute la prudence requise, exigeant autant que possible la concordance de deux sources (par exemple, Lavigne et de Champlain). Il ne sera pas toujours possible, il va sans dire, suivre cette règle.

Notre répertoire littéraire sera divisé en trois parties. Nous aborderons d'abord quelques éléments historiques : les débuts; l'évolution au Québec; les liens avec les familles traditionnelles du crime organisé et quelques données récentes. Par la suite, nous nous pencherons sur le thème populaire de l'homicide. Vu le nombre considérable d'écrits et de

recherches consacrés à l'homicide, nous limiterons nos lectures en ce qui a trait aux règlements de comptes. En dernier lieu, nous nous pencherons sur la notion du crime organisé. Malgré l'absence de consensus entourant une définition de ce terme, nous tenterons néanmoins d'identifier les caractéristiques généralement attribuables au crime organisé; notre but étant par la suite de situer les bandes de motards à l'intérieur de cette dynamique.

### **1.1.1 Les motards hors-la-loi : d'hier à aujourd'hui**

#### ***Les débuts des bandes de motards***

La fin de la Deuxième Guerre mondiale a marqué le début des bandes de motards. En 1945, incapables de reprendre une vie normale et recherchant sans cesse les sensations fortes et la fraternité que leurs procuraient la guerre, des individus, pour la plupart d'anciens membres de l'Armée de l'air américaine, décidèrent de s'unir et de créer des secondes familles : les clubs de motards hors-la-loi. Les *Booze Fighters*, les *P.O.B.O.B.* (Pissed Off Bastards of Bloomington - les salauds de Bloomington qui en ont marre) et les *Market Street Commando* sont les premiers clubs de motards hors-la-loi à voir le jour.

Le 4 juillet 1947 est devenu une date importante dans l'histoire des motards. Comme à chaque année, le village de Hollister, situé près d'Oakland en Californie, s'apprêtait à célébrer la Fête Nationale (Thompson 1967:89; Lavigne 1987:21; Wolf 1995:14). Drapeaux, fanfares, majorettes et course de motos étaient au rendez-vous. Or, en plus des concurrents attendus à cette fête, plusieurs autres inattendus se sont présentés. L'événement, qui devait être à l'origine paisible, s'est terminé en émeute, faisant la manchette de tous les quotidiens et servant même par la suite d'inspiration à un film-fétiche de cette époque : *The Wild One* (1953). Tout aurait débuté lorsqu'un membre des P.O.B.O.B. aurait été interpellé par les policiers puis mis en détention. Devant le refus des autorités de le libérer, les autres motards auraient alors manifesté leur mécontentement en pillant le village (Secrétariat général de l'organisation internationale de police criminelle 1985 :171; Lavigne 1987:22). Pendant près de quarante heures, Hollister aurait été sous l'emprise des motards qui n'auraient rien épargné sur leur passage, molestant les habitants, saccageant les bars et les restaurants et défiant les autorités. Le lendemain, l'American Motorcycle Association (AMA), qui avait organisé l'événement, s'était défendue en affirmant que les gestes posés l'avaient été par des individus qui ne représentaient en

fait qu'un pourcentage minime (1%) des motocyclistes. Quant aux motards hors-la-loi concernés par cette étiquette de "onepercenter", ils l'ont reprise avec grande fierté.

Bien que ses travaux allaient par la suite être contestés, Thompson (1967) nous présente les Hells Angels de cette époque comme étant des individus peu scolarisés, peu travaillants, des bagarreurs possédant un esprit de vengeance hors du commun, des inconditionnels de la moto fréquentant les bars et buvant de l'alcool allègrement, consommant sans modération pilules et marijuana. De l'avis de Thompson (1967) cependant, les Hells Angels n'étaient pas impliqués dans le trafic des stupéfiants, ne possédant tout simplement pas le profil de l'emploi :

« Sachant que les douaniers ont une mentalité de garçons de café, les caïds de la drogue n'iront évidemment pas embaucher les Hells Angels pour convoier leur marchandise. À ce compte-là, autant expédier à la frontière un fourgon avec OPIUM EXPRESS en lettres rouges sur chaque portière. Si le Dieu des justes pouvait en une nuit réduire en cendres tous les Hells Angels, le trafic de la marijuana n'en serait pas affecté outre mesure (...) Trop voyants pour être opérationnels, les Angels. Trop fauchés pour faire le demi-gros, ou même le détail comme intermédiaires. Résultat : ils se fournissent au coin de la rue, à des tarifs exorbitants. À trois ou quatre, ils se partagent un joint, que le dernier doit tenir avec une pince à épiler. Quand on peut réellement se payer de la marie à volonté, on s'offre une pipe ou un narguilé... et quand on en fait commerce, on s'abstient généralement d'en fumer, sauf derrière des portes verrouillées à double tour » (Thompson 1967 :267).

Il faut préciser que les motards accordaient une grande importance à l'image qu'ils dégageaient. Ce qui semblait répugnant pour les citoyens était, au contraire, un idéal recherché par les motards : « The Big Tough Man image is flaunted in many ways. There is a adulation of physical height, muscles, width and obesity. Fellows considered by most people to be ugly and repulsive due to their excessive body hair, barrel chests, tree-trunk arms, and beer bellies are ideal in Outlaws bikers "eyes" (Montgomery 1976:336). L'aspect physique des motards de cette époque; la façon dont ils étaient presque tous identiquement vêtus; les bijoux (croix gammées, etc.) et les divers écussons qu'ils portaient; les motos modifiées qu'ils conduisaient et les armes qu'ils arboraient (souvent des chaînes utilisées comme ceinture) avaient pour but de les démarquer de la masse et d'inspirer la crainte et le respect. Par ailleurs, l'adoption de toutes ces caractéristiques permettait d'une part au groupe de conserver son homogénéité et, d'autre part, à l'individu (le membre) d'affirmer son appartenance au groupe.

Les années 1960 ont été marquées par la prolifération de plusieurs petites bandes de motards à tendance criminelle qui ont essayé tant bien que mal de se partager le très

lucratif marché des stupéfiants (Sévigny 1986:29). Selon Woodiwiss (1993), ce serait précisément au cours de ces années que l'héroïne, la cocaïne, la marijuana et toute une gamme de substances prohibées ont connu une vague sans précédent. La production et la distribution de ces drogues étaient alors extrêmement profitables. Selon l'auteur, « there were unprecedented opportunities for the development of significant international organised crime » (Woodiwiss 1993 :11). Par ailleurs, au cours de cette période s'est aussi forgé une alliance toute particulière entre les motards et les hippies (GRC 1999:4). Profitant de l'attrait des hippies pour les stupéfiants, les motards ont rapidement organisé la distribution de ces produits illicites. Cette alliance a été néanmoins de courte durée (Lavigne 1987:39). Elle a brutalement pris fin le 16 octobre 1965 lorsque certains motards ont usé de violence à l'égard de hippies qui assistaient à des concerts et qui manifestaient contre la guerre au Vietnam (Thompson 1967, GRC 1987:6, GRC 1999:4).

Déjà, dès les tous débuts des Hells Angels, on constate qu'ils avaient fréquemment recours à la violence pour régler les différends, réels ou provoqués par les principaux intéressés. Thompson y rapporte d'ailleurs plusieurs exemples. Lui-même étant passé à tabac par 5 Hells Angels l'accusant de faire des profits (avec son livre) sur leur dos. D'une part, un rien pouvait enflammer la colère des motards : « ils s'estiment provoqués pour un oui pour un non, et sont bien plus chatouilleux que le commun des mortels » (Thompson 1967 :95). Et, d'autre part, ils adhèrent à la devise « un pour tous, tous pour un ». Si un Hells Angels s'en prenait à un individu, tous les autres avec lui devaient suivre, peu importe le conflit à l'origine de la bagarre. Cependant, Thompson (1967) laisse paraître que ces motards semblaient davantage des bagarreurs que des tueurs : « en moins d'un mois, ils devaient démanteler le gang des Diablos, après les avoir traqués, un à un, et corrigés à coups de botte et de chaînes » (Thompson 1967 :19).

Enfin, cet auteur est d'avis que les Hells Angels de cette époque étaient à la hauteur de leur réputation, c'est-à-dire des durs, des coriaces et des dangereux. Il ne doute pas non plus que ceux-ci étaient en mesure de préserver cette réputation. La majorité des motards de cette époque avait un casier judiciaire bien rempli et certains, pour subvenir à leurs besoins, s'adonnaient au trafic de motos volées ou de pièces de voitures, ou encore au proxénétisme. Selon ce qui est rapporté par Thompson (1967) cependant, on peut comprendre que les motards se livrant à des activités criminelles le faisaient sur le plan individuel et non au profit de la bande.

Les années 1970 ont été consacrées à l'intensification des activités criminelles des motards (Fréchette 1982:15), de même qu'à l'implantation d'un réseau de stupéfiants à l'échelle nationale et internationale (Fréchette et Jobin 1986:29). Durant ces années, les bandes de motards ont vu leurs rangs se gonfler par l'arrivée de la deuxième vague de soldats démobilisés. Ces derniers ont apporté alors aux motards de nouvelles techniques d'armes et d'explosifs de même que de précieux contacts militaires.

En raison du nombre de leurs membres, de leurs implications criminelles diversifiées et de l'étendue de leur emprise, quatre bandes de motards hors-la-loi sont considérés comme des bandes majeures aux États-Unis (GRC 1986:7, Wolf 1995 :350). Communément appelé les "quatre grands", il s'agit des **Hells Angels**, des **Outlaws**, des **Pagans** et des **Bandidos**.

Le gang le plus célèbre de l'histoire des motards a été créé le 17 mars 1948 à Fontana par un certain Otto Friedli (Lavigne 1987:24). Ce dernier a recruté les membres les plus mécontents du club des P.O.B.O.B. pour en faire un autre gang. La première section a été établie à San Bernardino. Choisisant le nom préféré des pilotes de combat de la Deuxième Guerre mondiale, il nomma son gang **Hells Angels**. Dès lors, l'emblème de la tête de mort ailée, coupée d'un rictus et portant un casque d'aviateur en cuir a été adopté, puis breveté le 4 janvier 1972 (Lavigne 1987:41). Il a fallu attendre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1957 avant que le président actuel des Hells Angels, Ralph Hubert (Sonny) Barger Jr, alors âgé de 19 ans, ne se joigne au gang. L'année suivante, il était élu président lorsque Otto Friedli a été condamné à la prison et oublié des siens. Barger a alors décidé de déménager la section mère des Hells Angels à Oakland (Lavigne 1987:31, De Champlain 1990:253). Malgré le fait que ce gang était le plus imposant, il ne détenait pas le monopole pour autant et devait sans cesse subir la concurrence des trois autres clubs.

Le **Outlaws Motorcycles Club**, aussi appelé American Outlaws Association, a été fondé en 1959 à Chicago (Illinois) par John Davis (Lavigne 1987:220). Depuis le début des années 1970, les Outlaws sont en perpétuel conflit avec les Hells Angels. Cette guérilla s'est par la suite étendue sur le territoire canadien, lors de l'importation de ces groupes à la fin des années 1970, tel que nous le verrons ultérieurement.

Les **Pagans** ont également vu le jour en 1959, dans le comté de Prince George au Maryland, près de Washington. Quant aux **Bandidos**, aussi connu sous le nom "Bandido

Nation", sa création remonte au mois de mars 1966 à Houston, Texas. Il s'agirait du gang dont l'expansion aux États-Unis a été la plus rapide (Lavigne 1987:206). Tel que spécifié précédemment, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2000, les Rock Machine ont obtenu le statut de « probationary » pour les Bandidos.

### ***L'évolution des motards au Québec***

Selon de Champlain (1990:262), les bandes de motards étaient déjà bien implantées au Québec lorsque les Hells Angels et les Outlaws des États-Unis ont fait leur apparition à Montréal à la fin des années 1970. C'est la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) qui a eu, dès 1980, le mandat d'enquêter sur les activités criminelles de certains groupes de motards au Québec. Pour Alain (1991 :24), deux raisons majeures expliquent le fait que les activités des groupes de motards du Québec aient pu rester si longtemps ignorés à la fois du public et des autorités policières. D'une part, ces organisations opéraient à un niveau régional et éloigné des grandes villes et, d'autre part, les motards avaient su créer un climat de terreur tel, que personne n'osait dénoncer leurs actes.

Dans ses conclusions, la Commission note que les motards ont évolué : « Les jeunes turbulents sont passés au crime organisé. Les clubs faibles se rallient aux plus forts quand ils ne sont pas dévorés par ceux-ci. Le lucre l'emporte, grâce aux stupéfiants. Les motards s'adonnent à tout genre d'activités criminelles, pourvu que cela paye » (CECO 1980 :79). La Commission est d'avis que les clubs de motards ont subi une restructuration, ce qui les rend plus puissants et plus invulnérables. Selon cette Commission, ce serait le commerce très lucratif de la drogue qui pousserait les bandes de motards à se livrer bataille. Les exemples rapportés par la Commission montrent que les motards s'adonnaient davantage à des actes de violence plutôt qu'à des meurtres lors des altercations entre bandes rivales. Les couteaux, la force physique et les bâtons de baseball étaient alors fréquemment utilisés. Par ailleurs, on constate que déjà dans les années 1970, les bombes de fabrication artisanale étaient employées.

« En septembre 1978, la situation empirait, à Alma. Au cours d'une violente altercation dans un endroit licencié, Magella Tremblay et Gaétan Morel, membres des « *Lacma* », auraient été poignardés par un motard des « *Missiles* ». Magella Tremblay avait alors subi une blessure très sérieuse à la poitrine.

En une autre circonstance, un dénommé Gilles Gagnon a eu un doigt coupé au cours d'une bagarre impliquant le même agresseur, alors armé d'un couteau. Lors d'une bagarre générale dans un débit clandestin, Chez Bidou, deux personnes furent

blessées gravement par une vingtaine de membres des « *Missiles* » qui auraient saccagé la place (...).

Il y a le cas de Gilles Gagnon battu à coup de batte de baseball dans le dos et aux jambes par des membres des « *Missiles* », tout simplement parce qu'il fréquentait le club des « *Lacma* » (...).

À la suite de plusieurs altercations violentes entre les membres des « *Missiles* » et des « *Lacma* », le 21 avril 1979, une bombe de fabrication artisanale explosait à l'extérieur du local des « *Lacma* » alors que des membres des « *Hondix* » et des « *Lacma* » se trouvaient à l'intérieur, accompagnés de femmes. La déflagration fut assez forte pour percer un mur, pour déplacer un réservoir de mazout et projeter plusieurs personnes au sol » (CECO 1980 :49-50).

Dans la majorité des cas, les altercations entre rivaux se produisaient dans des endroits licenciés. Ces actes de violence ne semblaient pas vraiment planifiés et il est fort probable que la consommation d'alcool a contribué à réchauffer les esprits plutôt qu'à les calmer.

Les Outlaws auraient été les premiers à établir d'important réseaux de stupéfiants et ce, particulièrement dans la région de Montréal (Alain 1991:79). Quant aux Hells Angels, ils se seraient introduits en territoire québécois en englobant des réseaux déjà existants. C'est ainsi que l'expansion la plus agressive des Hells Angels s'est produite le 5 décembre 1977 lorsqu'ils ont fait disparaître les Popeyes (Lavigne 1987:56), groupe qui était alors le plus puissant de la métropole (De Champlain 1990:262). Sur les 250 à 350 membres faisant partie du groupe des Popeyes, tout au plus 10 % des leurs ont été sélectionnés pour porter les couleurs des Hells Angels (GRC 1994:6).

Les années 1980 sont marquées par une remontée spectaculaire des bandes de motards. De Champlain (1990) estime que c'est à cette époque qu'elles sont devenues des organisations criminelles structurées et sophistiquées. Probablement que l'arrivée en territoire québécois des Hells Angels et des Outlaws n'est pas étrangère à ces changements. L'auteur note également la diversité des activités criminelles dans lesquelles les bandes de motards étaient alors impliquées. L'importation, la fabrication et le trafic des stupéfiants (en particulier les méthamphétamines et la cocaïne) figuraient au premier rang. Les motards s'adonnaient également à la prostitution, de même qu'aux délits de vols, recels, fraudes d'assurance chômage et d'assurance automobile, trafic d'armes à feu, prêt usuraire et blanchiment d'argent.

Par ailleurs, l'extrême violence des Hells Angels de cette époque n'est pas à négliger telle qu'en fait foi la purge de la section North en 1985<sup>1</sup>. Selon de Champlain (1990 :298-299), « la nouvelle de l'extermination des cinq motards sème la stupéfaction parmi les Hells Angels des États-Unis. Que des Hells Angels aient tué un des leurs n'avait rien de spectaculaire. La chose s'était produite à maintes reprises dans le passé. Mais qu'une section entière ait été décapitée et cinq de ses membres tués, cela ne s'était jamais vu. Pour la première fois les Hells Angels américains constataient de quelle violence les Hells Angels québécois étaient capables ».

Dans son mémoire de maîtrise portant sur les motards "onepercenters" au Québec de 1968 à 1988, Alain (1991:40) observe 3 phases dans l'évolution de la population des motards au Québec:

*1- Première phase (de 1971 à 1978) :* Durant cette période, les effectifs des motards auraient connu un accroissement, passant de 600 individus en 1971 à près de 900 en 1978. Cette période coïnciderait avec l'arrivée des deux principales bandes au Québec, les Hells Angels et les Outlaws.

*2- Deuxième phase (de 1978 à 1983) :* Celle-ci serait caractérisée par une stabilisation au niveau des effectifs de même que par une réorientation au niveau des activités criminelles. Le nombre des motards se situant alors autour de 800.

*3- Troisième phase (de 1983 à 1988) :* En 1983, le nombre de motards aurait brutalement chuté, passant de 800 individus à un peu moins de 300.

Pour Alain (1993b:407), « la baisse graduelle du nombre de motards au Québec s'explique non pas en fonction d'un désintéressement progressif des membres de groupes existants pour ce mode de vie (Tremblay et al. 1989), mais résulte plutôt de la combinaison de deux grands ensembles de facteurs : une hausse des coûts liés au choix d'être ou de devenir motards ainsi qu'une hausse des gains liés aux activités criminelles privilégiées par les participants ». Par rapport à la hausse des gains liés aux activités

---

<sup>1</sup> Rappelons que le 18 mars 1985, la haute direction de la section mère de Sorel des Hells Angels avait pris la décision d'éliminer la section North (Laval). Entre autres, on reprochait alors aux motards de Laval de manquer de discipline et d'abuser des drogues, ce qui nuisait à l'image de l'ensemble du club des Hells Angels.

criminelles, il a observé une croissance des délits entourant la vente et le trafic des stupéfiants entre 1968 et 1988. Cependant, cette catégorie de délits n'a pas réussi à surpasser les délits de vols et de recels et est restée en dessous des délits entourant la possession de stupéfiants. Chez les motards, ces résultats laisseraient néanmoins présager un attrait croissant pour les délits susceptibles de réaliser un gain considérable. Ainsi, pour cet auteur, si les motards sont moins nombreux, c'est « en grande partie à la suite du « choix » de concentrer ces activités dans le domaine du trafic de drogue, avec la conséquence directe qu'il fallait faire en sorte de s'assurer du maximum d'étanchéité possible aux réseaux mis en place à cette fin » (Alain 1993b :423-424), d'où un resserrement croissant des conditions d'admission des recrues.

Pour ce qui est de l'augmentation des risques, ils sont de deux ordres, soit internes et externes. Reprenant les résultats de l'analyse de Cordeau (1990 :67) quant aux risques de victimisation endogène, Alain (1993b) rappelle que ceux-ci n'ont cessé de croître, atteignant une chance sur 57 pour un motard d'être victime d'un règlement de comptes en 1984 (Alain 1993b :424). Alain (1993b) partage à cet égard l'opinion de Cordeau (1990) à l'effet que ce risque complique la tâche des groupes lorsque vient le temps de recruter des individus. Enfin, en ce qui concerne les risques externes, Alain (1993b) est d'avis que des trois appareils du système pénal, soit le judiciaire, le carcéral et le policier, seul ce dernier - la police - aurait réussi à faire chuter le nombre de motards actifs. Cependant, il souligne que ces efforts ont eu pour effet « l'élimination d'individus et/ou de groupes les moins aptes à résister à la pression du système pénal, et ce, à l'avantage des individus et groupes les plus solidement structurés et implantés en termes de réseaux criminels » (Alain 1993b :432).

En terminant, mentionnons que selon Wolf (1995 :336), il y aurait un mécanisme de régulation au sein des motards hors-la-loi qui ferait en sorte de limiter le nombre de bandes. Ainsi, si les motards ne sont pas plus nombreux, ce ne serait pas par manque d'intérêt ou de recrues ni en raison des diverses actions entreprises par les forces de l'ordre, mais bien à cause des bandes de motards déjà établies. Sans pouvoir expliquer la diminution progressive du nombre de motards de 1968 à 1988, tel qu'observé par Alain (1991), ce mécanisme de régulation peut néanmoins nous éclairer sur les raisons qui font qu'il n'y a pas davantage de bandes de motards (mis à part la création de clubs écoles par les bandes principales déjà existantes, tel que nous le verrons). Enfin, selon l'auteur,

ce mécanisme de régulation existerait à cause de l'importance que représente le territoire aux yeux des motards.

### ***Les associations entre les motards et les familles traditionnelles du crime organisé***

Ce n'est pas un fait nouveau de dire que les motards hors-la-loi entretiennent des liens avec les familles traditionnelles du crime organisé et ce, depuis nombres d'années. Chacun de ces deux types d'organisation utiliserait des méthodes distinctes pour arriver à leur but. Alors que les éléments traditionnels du crime organisé privilégieraient presque exclusivement l'argent pour soudoyer leurs adversaires, et n'utiliseraient la violence qu'en tout dernier recours, les motards quant à eux sont reconnus pour user de toute une gamme de stratégies telles que l'intimidation, l'extorsion, la force physique et le meurtre (GRC 1986:3). Est-ce cette grande propension à la violence des motards qui a fait en sorte que les familles du crime organisé se sont associées avec eux pour faire faire les "sales boulots"? Nombreux sont les exemples dans la littérature portant sur les affiliations entre les deux.

Partageant un grand attrait pour l'argent et la puissance, les Hells Angels et les familles traditionnelles du crime organisé ont forgé des alliances dès le début des années 1970. D'une part, les Hells Angels ont servi d'hommes de main pour donner des raclés, effectuer des meurtres, incendier des commerces et installer des bombes. D'autre part, possédant des laboratoires clandestins de méthamphétamines, ils ont approvisionné en drogues un grand nombre de ces organisations (Lavigne 1987:140). Pour leur part, les Outlaws auraient créé des alliances avec les familles traditionnelles du crime organisé de Chicago en 1975. En plus d'offrir des filles dans les cabarets et les bars, ils auraient été utilisés comme hommes de main et tueurs à gages (Lavigne 1987:229). Quant aux Pagans, leur association avec la pègre remonterait au début des années 1980 (GRC 1986:3). Ces motards auraient principalement été recrutés comme courriers de drogues, hommes de main, gardes du corps et tueurs à gages (Lavigne 1987:196).

Cette association avec les familles traditionnelles du crime organisé a permis aux motards hors-la-loi d'étudier les rudiments d'une organisation criminelle efficace. De tous les motards, ce sont les Hells Angels qui en auraient le plus appris (Lavigne 1987:144). Entre autres, certains des membres les plus fûtés ont retenu que la discrétion était gage de succès dans le très lucratif marché des stupéfiants. Ils ont donc compris que leur

accoutrement particulier (port des couleurs) contribuait à les rendre trop visibles et que s'ils voulaient persévérer dans ce domaine, ils avaient tout avantage à modifier leur apparence : « il est probable aujourd'hui que les Angels portent le complet plutôt que leurs couleurs. Ils attachent encore beaucoup de valeur à la tête de mort au rictus, mais ils la réservent aux funérailles, aux randonnées et aux initiations. Les Angels, comme les policiers qui les prennent en filature, préfèrent les vêtements « civils », afin de se fondre plus harmonieusement dans le décor... » (Lavigne 1987 :97-98).

Parallèlement à ces changements physiques débute une campagne de rapprochement avec les citoyens. Par toute une gamme de stratégies (contribution au marathon de l'espoir de Terry Fox, participation à des collectes de sang, financement de panneau publicitaire contre la drogue, production d'un long métrage *"Hells Angels Forever"*, participation au relais de la flamme olympique en 1984, etc.), les motards tentent désespérément de se débarrasser de l'image d'antisociaux dont ils sont affligés depuis leur création. Et il semble bien que tous ces efforts aient porté fruit tel qu'en témoigne cet extrait de La Presse:

"Que ce soit à Sorel ou à Laval où les HELLS sont également implantés, il n'y a personne, du moins parmi celles que LA PRESSE a rencontré, qui n'ait de grief majeur à formuler à leur endroit, si ce n'est le bruit engendré par leurs motocyclettes.

- *"Enlevez-leur cette allure négligée et l'insigne des Hells Angels qu'ils portent au dos de leur veste de cuir, et tout le monde dirait : ils sont tranquilles nos nouveaux voisins,"* fait remarquer une jeune fille qui travaille dans un dépanneur de la rue Provost à Sorel. En contact presque quotidien avec des membres de la bande, M. Rolland Desrosiers, qui opère un casse-croûte sur la rue Prince, n'a absolument rien à leur reprocher.

- *" Les premières fois, certains clients étaient mal à l'aise, mais aujourd'hui ils passent inaperçus. Ils sont polis, discrets et ils paient bien. Je n'ai jamais eu le moindre trouble..."* (La Presse, 11 août 1982, cité dans Alain, 1991:26).

Cependant, il est possible de penser que la situation tend à changer et que les motards ne sont pas aussi bien perçus que le passé. Il est probable que la médiatisation des nombreux attentats meurtriers perpétrés par les Hells Angels et les Rock Machine depuis le début de leurs affrontements n'est pas étrangère à ce changement. D'autant plus que ces attentats ont déjà causé la mort d'innocentes victimes.

« Leur présence (motards) inquiète les citoyens, affirme le nouveau maire de Granby, M. Denis Langlois. En particulier ceux qui sont aux prises avec le problème, c'est-à-dire les restaurateurs et les hôteliers ». Selon lui, plusieurs commerçants de la région ont été l'objet d'intimidation. « Ceux qui sont sous la

contrainte ne parlent pas, et ceux qui ne le sont pas restent prudents ». « Les seuls qui ont osé dénoncer publiquement sont des politiciens de la région, observe M. Daniel Labbé, président de la Chambre de commerce régionale de Granby-Bromont. Ils ont fait l'objet de représailles ». Certaines villes souffrent plus que d'autres, observe-t-il. On dirait que les gouvernements se disent que c'est un problème local et qu'ils attendent que le mal se répande. Or, c'est un problème national qui exige une solution nationale ». (Soumis et Pigeon 2000 :9).

Enfin, de leur association avec les familles traditionnelles du crime organisé, les motards retiennent également l'efficacité de la corruption et des pots-de-vin. Surtout, ils prennent bonne note des avantages non-négligeables de faire faire le "sale boulot" par d'autres, rendant ainsi plus difficile les poursuites judiciaires (Lavigne, 1987 :143-144). Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point ultérieurement.

### ***Les données récentes***

Selon les dernières statistiques disponibles, les **Hells Angels** compteraient 183 sections dans 23 pays, dont 6 sections au Québec. **Les Bandidos** auraient 108 sections dans 15 pays alors que les **Outlaws** cumuleraient 50 sections dans 5 pays<sup>2</sup>. Par ailleurs, selon une étude menée par la Division du renseignement du SPCUM sur l'évolution des groupes de motards hors-la-loi à Montréal (Gaudreault et Lévassieur 1999:7), il y aurait 241 motards en règle au Québec dont 55 membres très actifs sur le territoire du SPCUM. Ces données portent à penser que depuis 1988, le nombre de membres est demeuré sensiblement le même puisqu'en 1988, selon Alain (1991 :44), la formation en comptait un peu moins de 300.

Sur les 55 membres motards très actifs à Montréal (groupe des Nomads, Rockers et Scorpions), l'étude menée par la Division du renseignement estime à plus de 800 le nombre d'individus sous le contrôle de ces membres et opérant à divers degrés dans des activités criminelles. Nommés "relations" dans la hiérarchie des motards, ces 800 individus auraient à leur tour des criminels sous leurs ordres (vendeurs de stupéfiants, receleurs, voleurs de véhicules, etc.), augmentant ainsi le nombre d'individus à 4529 délinquants potentiels, toujours pour le seul territoire du SPCUM. Quelles que soient leurs lacunes, ces données, qui gagneraient à être confirmées par d'autres sources, sont une indication de la structure pyramidale de ce milieu : le sommet de la pyramide est supporté

---

<sup>2</sup> Ces données proviennent d'une journée d'information offerte par le SPCUM et la SQ et diffusée à certains policiers (agents d'information) du SPCUM le 22 février 2001.

par un nombre important d'étages inférieurs. Tel que le mentionne Alain (1993b :427), « il est probable que le degré de sophistication atteint dans la hiérarchie et la structure des opérations criminelles du gang fasse en sorte qu'un petit nombre de sujets à la tête du réseau suffit amplement pour tout contrôler; on laisse ainsi les opérations subalternes à des gens qui ne sont pas membres du groupe « sélect » des Hells Angels, et le lien entre ces derniers et une multitude de comparses éparpillés partout sur le territoire devient de plus en plus difficile à faire ».

C'est ce qui nous amène à penser que la diminution graduelle du nombre de membres observés par Alain (1991) entre 1968 et 1988, a peut-être été contrebalancée par le gonflement progressif des rangs inférieurs. De ce fait, il y a peut-être à l'heure actuelle moins de membres en règle que par le passé, mais davantage d'individus dans les rangs inférieurs. Cette hypothèse est cependant difficile à vérifier car le recensement des individus occupant les rangs inférieurs, soit les relations et les autres personnes gravitant autour de la bande, s'avère plutôt ardu. Les liens les unissant à la bande sont parfois éphémères. Et puisqu'ils ne portent pas de « couleurs » (emblème du club), ils sont difficilement identifiables par les forces de l'ordre. À défaut de pouvoir infirmer ou confirmer cette hypothèse, nous serons toutefois en mesure de l'explorer lorsque nous effectuerons, au chapitre III, la comparaison des participants impliqués dans les homicides reliés aux motards, en fonction du rang qu'ils occupent au sein de la hiérarchie de la bande.

Ces données laissent également transparaître que les motards ne sont plus une communauté aussi fermée qu'avant. Ils ont en effet considérablement élargi leur cercle en se dotant de plusieurs subalternes. Les bandes de motards, dans leurs débuts, recrutaient des individus, puis des groupes entiers, comme ce fut le cas notamment pour les Gitans de Sherbrooke en 1984, alors assimilés par les Hells Angels (De Champlain 1990 :278). Depuis quelques années toutefois, nous assistons à la création de clubs écoles par les clubs « élites » : « En 1992, les Rockers de Montréal (club école des Hells Angels Nomads) fut le premier club école des Hells Angels au Québec. Suivi en 1994 par les Rowdy Crew de Montréal-Est et de Lanaudière (club école des Hells Angels de Trois-Rivières) » (Gaudreault, Levasseur 1999 :5). Même les clubs écoles en sont venus à créer leur propre club affilié. À cet égard, les Rockers ont été le premier club école à créer

son club affilié, soit les Scorpions<sup>3</sup>. Cette tendance a pour effet de mettre davantage d'individus « tampons » entre le haut et le bas de l'organisation.

La création des clubs écoles entraîne 3 conséquences. Tout d'abord, les délais pour un individu qui aspire à devenir membre en règle de l'organisation « élite » ont considérablement augmenté. Dans les années 1970, la période de probation était de 3 à 6 mois (Alain 1995 :55) alors que dans les années 1980, il fallait attendre trois ans (Wolf 1995 :125). Si l'on en croit les experts, il faudrait maintenant entre 20 et 25 ans à un individu qui débute au bas de l'échelle avant de devenir membre en règle de l'organisation « élite » (Hells Angels)<sup>4</sup>. Il faut comprendre ici que l'individu doit tout d'abord franchir les étapes du club école et ensuite recommencer le processus avec le club « élite » des Hells Angels. Cette période peut néanmoins varier en fonction des compétences particulières du candidat et des besoins de l'organisation.

Deuxième conséquence : à cause des nombreuses étapes que doit franchir la recrue, celle-ci est observée sur une plus longue période. Cette situation fait en sorte qu'au fil du temps, la recrue se retrouve impliquée non seulement dans une multitude de délits pour le compte de la bande de motards, mais également dans des délits qui augmentent en terme de gravité, toujours sous la promesse d'une promotion. À tel point que la recrue peut difficilement quitter l'organisation et, compte tenu de sa grande implication dans une multitude de crimes, il est probable que les risques de délation soient amoindris<sup>5</sup> (Gaudreault et Levasseur 1999 :6).

Enfin, la création de clubs écoles a pour effet d'augmenter considérablement le bassin de main d'œuvre, et permet probablement à la bande de motards de couvrir un territoire plus

---

<sup>3</sup> Mentionnons toutefois que selon les dernières informations policières, le groupe des Scorpions aurait été volontairement démantelé par les Hells Angels. Les membres, de même que les relations de ce défunt groupe seraient devenues des relations pour le groupe des Rockers. Quant aux Rockers, il ne subsisterait que la section Nord et la section de Montréal ; les sections Ouest et Est ayant été démantelées.

<sup>4</sup> Ces données proviennent d'une journée d'information offerte par le SPCUM et la SQ et diffusée à certains policiers (agents d'information) du SPCUM le 22 février 2001. Nous reproduisons ces données en étant consciente qu'elles peuvent faire l'objet de certaines réserves.

<sup>5</sup> « Dagenais (Me Jacques Dagenais, procureur de la couronne dans le premier procès de Maurice Boucher, accusé des meurtres de 2 gardiens de prison) explained in his opening statement that he hoped to prove, mostly through the testimony of informant Stéphane (Godasse) Gagné, that Boucher ordered the assassinations of two prison guards, picked at random, to stem the wave of informants produced by the biker war. "By making his soldiers kill prison guards, the accused believed he guaranteed their silence," Dagenais said. "He was certain that the minister of public security would never, in such cases, negotiate away first-degree murder charges." » (Lavigne 1999 :108).

grand, ou du moins d'assurer une visibilité plus accrue et une présence constante sur le « terrain ».

### 1.1.2 Les règlements de comptes

« Le secrétaire lisait le procès-verbal quand la porte du garage se fendit, puis s'ouvrit sous l'impact des haches et des clés anglaises. Les Rebels et les Warlords envahirent la pièce. Les Skull Riders furent alignés sur une file; s'ils arrivaient à passer entre une haie formée d'un côté par les Warlords, de l'autre par les Rebels, ils pourraient conserver leurs couleurs. Tous les membres tentèrent leur chance; aucun ne réussit. Si l'un d'eux semblait sur le point de s'en sortir, il était renvoyé en bout de ligne à Terrible Tom, un ancien champion de boxe, qui achevait le travail en expert. Les vaincus assistèrent, impuissants, au spectacle de leurs couleurs jetées au feu, que les Rebels avaient allumé. Un seul jeu de couleurs fut épargné et emporté au local des Rebels pour être pendu, tête en bas, aux côtés de l'emblème des Fearless Albinos sur le mur du hall. (...) La capture des couleurs est un geste d'une forte valeur symbolique qui sonne le glas du club perdant. Aux yeux des porteurs de couleurs, s'emparer de l'emblème d'un rival est nécessaire et suffisant pour l'éliminer» (Wolf 1995 :339).

« Hamel, un membre fondateur du chapitre Nomads et un associé en affaires du chef guerrier Maurice « Mom » Boucher, était attendu par deux tueurs qui l'ont surpris sur le terrain de stationnement d'édifices commerciaux, au 1600, boulevard Saint-Martin Est, à Laval. Il venait d'accompagner sa conjointe et leur tout jeune enfant chez le pédiatre. Un peu après 15 h, il a quitté le cabinet du médecin. Comme de nombreux pères de famille, il a offert à sa compagne de l'attendre alors qu'il allait chercher son véhicule. En approchant de sa Jeep Grand Cherokee noir, il a été surpris par deux hommes. Les détonations ont retenti avant même qu'il ait pu monter dans le véhicule. La lunette arrière a volé en éclat et le motard a commencé à courir pour échapper à ses assaillants. Dès les premiers coups de feu, des témoins ont communiqué avec le 911. Plusieurs ont vu les tueurs pourchasser Hamel qui tentait de se faufiler entre les voitures garées sur le terrain de stationnement. Il a finalement été coincé en souricière près d'une voiture rouge et a été touché une première fois. Il s'est effondré et, avant même qu'il ait pu esquiver un geste, un tueur était près de lui pour vider le chargeur de son arme en visant principalement la tête. (...) Le sergent Guy Ouellette, l'expert dans le domaine pour la SQ, est convaincu, pour sa part, que ceux qui ont planifié le meurtre voulaient lancer un message : « En tuant Normand « Biff » Hamel, on visait directement l'emblème des Hells et plus particulièrement l'entourage de « Mom » Boucher...» (Richard 2000 :6).

Le premier exemple, cité plus haut, démontre qu'à une certaine époque et pour certaines bandes de motards, l'enlèvement des couleurs du club ennemi suffisait pour le détruire. Cet épisode s'est déroulé en 1972 à Edmonton. Le club des Skull Riders, qui tentait d'envahir cette ville sans l'approbation des Warlords et des Rebels, deux clubs de motards déjà bien établis, a été démantelé et les membres n'ont eu d'autres choix que de se séparer. Bien entendu, à la suite de cet événement, les membres du défunt groupe auraient pu former une seconde bande de motards hors-la-loi en adoptant un autre emblème. Cependant, considérant la dynamique de ce milieu, un club qui agirait ainsi perdrait toute crédibilité aux yeux des autres bandes de motards, ce qui ne ferait

qu'accentuer les efforts des bandes adverses pour leur retirer ce nouvel emblème (Wolf 1995 :340).

Comme le démontre le deuxième épisode cependant, l'enlèvement des couleurs par la force physique ne suffit pas toujours pour éliminer l'adversaire. Autre époque, autres bandes de motards, seul le meurtre semble être le moyen pour parvenir à cette fin dans le cadre de la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine pour le contrôle des territoires reliés aux stupéfiants. À notre avis, ces deux exemples illustrent de façon significative l'évolution et la « professionnalisation » des bandes de motards. Bien que l'enjeu derrière ces deux attaques soit le contrôle d'un territoire, on constate que le degré de violence employé est différent. Dans le premier cas, la force physique est amplement suffisante pour anéantir le club alors que dans le second exemple, on a recours au meurtre d'un membre influent des Hells Angels pour tenter d'ébranler le club adverse.

Cet épilogue nous amène à aborder le thème populaire de l'homicide. Populaire parce qu'il est probable que ce crime constitue l'un des sujets les plus traités en criminologie. Sans en faire le recensement complet, nous ne traiterons que de certains éléments propres aux homicides se rattachant spécifiquement à ceux qualifiés de règlements de comptes. Il existe en effet une pratique courante en matière d'homicides, celle de classer ceux-ci selon des catégories précises.

Dans son étude comparative entre les homicides d'hier à aujourd'hui, Cusson (1998a :3) nous fait part des catégories d'homicides populaires au Moyen Âge et sous l'ancien régime. Les homicides de cette époque étaient alors classés selon 3 catégories : l'homicide querelleur et vindicatif; les meurtres au cours d'actes de brigandage et l'homicide familial. Pour sa part, Charland (1976 :208) qui a fait une étude portant sur le meurtre à Montréal de 1944 à 1975 a classé les meurtres selon 8 catégories : les règlements de comptes; le meurtre au cours d'un vol; le drame familial; le drame passionnel; le drame homosexuel; les bagarres; l'abus sexuel et les autres délits. Quant à Grenier (1993 :65) qui s'est penchée sur l'évolution des divers types d'homicides au Québec de 1954 à 1989, celle-ci a préféré regrouper les homicides en 6 catégories : les homicides familiaux et passionnels; les homicides querelleurs et vindicatifs; les règlements de comptes; les homicides associés à un autre délit; les homicides « autres » et les homicides indéterminés. En résumé, la classification réservée aux homicides au fil

du temps est plutôt arbitraire et subjective puisqu'elle est laissée à la discrétion de l'auteur qui travaille sur le sujet.

Pour Élie (1981), lorsque la classification des homicides est faite sur une base d'observations superficielles, il est clair que cette façon de procéder amène des résultats peu satisfaisants. Selon lui, « on peut difficilement parler de classification lorsque les caractéristiques définissant les catégories ne sont pas sûres et mutuellement exclusives. Pourquoi isoler, par exemple, les drames passionnels des drames homosexuels? Comment distinguer un incident classé dans la catégorie « règlements de comptes » des homicides survenus au cours de bagarres dans le milieu de la petite pègre? » (Élie 1981 :46-47).

Charland (1976) nous invite également à la prudence. Lui-même reconnaît que le nombre d'événements, impliquant l'homicide, qu'il a classé dans la catégorie « règlements de comptes » lui semble conservateur. Pour réaliser sa classification, il s'était fondé sur le journal *Allô Police*, regroupant dans la catégorie « règlements de comptes » tous les cas enregistrés par ce journal comme étant des règlements de comptes ou ceux soupçonnés de l'être. Il s'était abstenu de considérer un événement comme un règlement de comptes si celui-ci n'était pas identifié comme tel et ce, malgré le fait que la description de l'événement allait dans le sens d'un règlement de comptes<sup>6</sup>. Il mentionne d'ailleurs que c'est ce qui explique le grand nombre d'homicides enregistrés dans la catégorie « autres ». Sur un total de 374 homicides, 30,5 % (151), soit près du tiers se retrouvent effectivement dans la catégorie « autres » (Charland 1976 :213). Par ailleurs, il soutient que la difficulté de classer adéquatement et sans équivoque les cas de règlements de comptes émane du fait que les taux de solution de cette catégorie d'homicides sont relativement bas. Pour la période couverte entre 1965 et 1974, 91,7 % des règlements de comptes ne sont pas résolus (Charland 1976 :218). On comprend donc qu'une partie de subjectivité est susceptible de se glisser dans le processus de classification des règlements de comptes.

Il en est une étude cependant qui a contribué largement, de notre avis, à l'augmentation des connaissances sur le phénomène des règlements de comptes. Il s'agit de la thèse de doctorat de Cordeau (1990) portant sur les règlements de comptes dans le milieu

---

<sup>6</sup> Charland (1976 :211) en était alors arrivé à identifier 60 (16 %) règlements de comptes sur un total de 374 homicides (commis à Montréal entre 1965 et 1974). Il mentionne que 60 % de ceux-ci auraient été commis au cours des 4 dernières années à l'étude.

québécois de 1970 et 1986. Définissant ce type d'homicide comme étant un « meurtre provoqué par un conflit lié aux activités criminelles des protagonistes » (Cordeau 1990 :7), l'auteur en est arrivé à retracer 444 affaires de règlements de comptes ayant fait 530 victimes, ce qui représente 17.3% de l'ensemble des victimes d'homicides pour la période comprise entre 1970 et 1986 (Cordeau 1990 :48). Brièvement, nous reprendrons certains des principaux points de cette thèse puisqu'il s'agit de l'étude s'apparentant le mieux à notre recherche et dont les comparaisons s'avèrent très pertinentes. Mentionnons que tout au long de ce mémoire de nombreux parallèles seront effectués avec cet ouvrage, notamment en ce qui concerne la fréquence des homicides, le déroulement, le profil des participants, etc. Conséquemment, nous nous abstiendrons d'aborder ces éléments dans la partie présente afin d'éviter la redondance. Ils seront traités ultérieurement.

Entre les années 1970 et 1986, Cordeau (1990) a identifié 11 séquences de guerres de gangs. De ce nombre, 4 concernaient les motards hors-la-loi. Le premier épisode est survenu entre le premier janvier et le 25 février 1974. Il s'agit d'une guerre interne au sein des Pacific Rebels pour le contrôle du trafic de la drogue qui a fait 3 morts (Cordeau 1990 :55)<sup>7</sup>. Le deuxième épisode origine également d'une guerre interne, toujours pour le contrôle des points de vente reliés aux stupéfiants. Cette fois, il s'agit d'un conflit au sein des Devil's Disciples. Le groupe s'était alors scindé en deux clans et il est rapporté qu'entre le 19 janvier 1975 et le 28 septembre 1975, 12 motards et individus affiliés à ces clans auraient été tués (Cordeau 1990 :57)<sup>8</sup>. La troisième séquence oppose deux bandes de motards bien connues, soit les Hells Angels et les Outlaws. Ces deux groupes étaient déjà en guerre sur le territoire américain et ce, depuis le début des années 1970, lorsqu'ils ont décidé d'implanter des filiales au Québec en 1978. Entre le 15 février 1978 et le 2 février 1985, cette guerre ouverte a entraîné la mort de 23 personnes (Cordeau 1990 :58). Enfin, le dernier épisode répertorié résulte d'un conflit interne au sein des Hells Angels. Il s'agit de la célèbre purge interne de la section de Laval en 1985 où plusieurs individus, tous des membres en règle de cette section, avaient trouvé la mort.

---

<sup>7</sup> Cordeau (1990) rapporte que selon le journal *Allô Police*, cette guerre interne aurait en fait duré plusieurs années et aurait entraîné la mort d'une vingtaine de personnes. Cependant, étant incapable de vérifier ces dires, l'auteur a préféré la prudence et, par conséquent, il n'a retenu que trois meurtres pour lesquels les informations étaient fiables.

<sup>8</sup> Selon le journal *Allô Police*, les hostilités entre ces deux clans se seraient poursuivies au-delà de 1975 alors que 11 autres personnes auraient trouvé la mort entre le 28 septembre 1975 et l'année 1982. Cependant, encore une fois, l'auteur a préféré la certitude et s'en est tenu à ce qu'il pouvait vérifier.

Il semble bien que ces 4 séquences ne soient pas les seuls épisodes meurtriers de guerres entre motards. En effet, deux bandes de motards de Sherbrooke, soit les Gitans et les Atomes, se seraient également livrées bataille. Les affrontements auraient débuté au courant des années 1973 et 1974 (CECO 1980 :57). Au départ, il ne s'agissait que d'une guerre d'intimidation mutuelle « avec des bris de motos et des atteintes à l'honneur, tel que le vol des écussons de la bande ennemie » (Sévigny 1986 :27), le tout pour le contrôle du trafic de la drogue dans cette région. Cependant, le conflit aurait vite dégénéré en une guerre ouverte, causant la mort de 6 personnes. En 1975, un accord de paix aurait été conclu entre les présidents respectifs des deux clans. Cette trêve a toutefois été de courte durée puisqu'en 1976, le conflit aurait repris de plus bel lorsque les Popeyes de Montréal ont donné ouvertement leur appui aux Gitans (De Champlain 1990 :265). Puis, en 1984, la section mère des Hells Angels de Sorel aurait avisé les Gitans qu'ils pourraient porter les couleurs des Hells Angels s'ils réussissaient à éliminer définitivement les Atomes, ce qu'ils firent quelques mois plus tard en commettant un triple meurtre à l'égard de membres influents des Atomes. Ainsi, le 5 décembre 1984, les Gitans devenaient membres des Hells Angels et formèrent la section de Sherbrooke (De Champlain 1990 :278). Cette guerre se sera donc échelonnée sur une période de 10 ans.

Lavigne (1987) est d'avis que les guerres entre bandes rivales ont considérablement amené les motards à se perfectionner et à raffiner leurs méthodes. En temps de guerre, les techniques de meurtre sont perfectionnées, de même que les services de renseignements. C'est d'ailleurs ce phénomène qui aurait amené les motards à ajouter à leur structure hiérarchique un officier de renseignement et de sécurité. Ce dernier s'occuperait notamment de compiler tous les renseignements pertinents (photos, véhicules, adresses, numéros de téléphone, etc.) sur les ennemis potentiels. Il va s'en dire que les répercussions de ce perfectionnement vont bien au-delà du simple temps de guerre : « La guerre durcit l'attitude des clubs et les force à raffiner leur mode d'opération. Les avantages se répercutent sur toutes leurs affaires. Les puissants réseaux de sécurité et de renseignements établis par les motards durant la guerre contrecarrent les efforts de la police pour éliminer leurs entreprises de drogues et de proxénétisme » (Lavigne 1987 :323).

En ce qui a trait aux sources de conflits potentiels entre bandes, Wolf (1995) mentionne d'entrée de jeu que le territoire serait le grand responsable des guerres. De tous les auteurs, c'est lui qui nous en apprend le plus sur l'importance du territoire pour les

motards hors-la-loi. Wolf (1995) identifie 4 éléments pouvant mener à une guerre entre bandes rivales et fournir des raisons de préserver le territoire : l'impératif psychologique de la fierté personnelle; l'impératif sociologique du pouvoir du groupe; l'impératif communautaire des relations publiques et l'impératif des profits générés par le crime. Nous discuterons de façon plus explicite le dernier élément, soit l'impératif des profits générés par le crime puisqu'il s'agit d'un élément d'intérêt dans le cadre de ce mémoire. Selon ce principe, la défense et le maintien du territoire seraient motivés par l'argent tiré des activités criminelles. Wolf (1995) identifie en ordre d'importance le trafic de stupéfiants, la prostitution et l'extorsion. Il est d'avis toutefois que les clubs impliqués dans ce genre d'activités sont ceux communément appelés les « 4 grands ». Il s'agit des Hells Angels, des Outlaws, des Pagans et des Bandidos. Wolf (1995) ajoute que les profits faramineux générés par ces activités criminelles seraient non seulement un impératif pour préserver le territoire, mais également une motivation à l'expansion territoriale et aux affiliations entre bandes.

L'auteur note que « l'expansion d'un club dans un nouveau territoire comporte toujours des implications et des risques politiques. Le jeu peut se corser jusqu'au meurtre lorsqu'il implique d'une manière quelconque l'une des deux grandes fédérations dominantes aux États-Unis et au Canada : les Hells Angels d'Oakland, en Californie, et les Outlaws » (Wolf 1995 :363). En ce qui concerne les affiliations, le territoire déterminerait s'il y aura de la concurrence, et par le fait même des affrontements, ou encore des affiliations : « si divers clubs occupent le même territoire, les similarités entre les uns et les autres entraînent le chevauchement des besoins et la concurrence, donc les conflits; s'ils occupent des territoires différents, les mêmes similarités les pousseront à s'unir dans la « fraternité des hors-la-loi » » (Wolf 1995 :355).

Enfin, Wolf (1995) explique que les affiliations prennent deux formes, soit les alliances et les fédérations. Une alliance est une entente entre plusieurs clubs qui concluent un pacte, tout en demeurant indépendants les uns des autres. Généralement, les clubs régis par cette alliance vont adopter un petit insigne commun témoignant de ce pacte<sup>9</sup>. Quant à la fédération, celle-ci est « formée de « chapitres » ou de clubs à charte, ayant été intégré par un seul club. L'intégration prend place soit par la création de nouveaux clubs,

---

<sup>9</sup> Ce fut le cas notamment du clan Palmer, du clan Pelletier et des Dark Circle qui se sont associés aux Rock Machine, devant la menace importante des Hells Angels sur leurs points de vente de stupéfiants respectifs. Se nommant L'Alliance, ils ont adopté une bague commune pour témoigner de leur association. Cependant, L'Alliance a rapidement été démantelée par les opérations policières (Gaudreault et Levasseur 1999 :5).

« démarrage », soit par la fusion de clubs déjà établis, « l'absorption »<sup>10</sup>. Les motards n'emploient pas le terme « fédération »; les clubs à charte faisant partie d'une telle organisation sont simplement considérés comme des membres du « même club » » (Wolf 1995 :356).

Pour sa part, afin d'expliquer les conflits qui poussent les délinquants à se livrer aux règlements de comptes et insatisfait des typologies développées par Furstenberg (1969) et Reuter (1983), Cordeau (1990) propose la sienne. L'auteur a divisé en trois les sources de conflits potentielles conduisant au meurtre :

- 1- Les conflits de délation : Dans cette catégorie se retrouvent les comportements qui exposent les délinquants à l'intervention de la justice. En fait, il s'agit de comportements susceptibles d'augmenter les risques d'arrestation et de condamnation.
- 2- Les conflits transactionnels : Ceux-ci proviennent du fait que les délinquants ne disposent pas de moyens légaux pour faire respecter les ententes verbales qui prévalent dans les différentes transactions les impliquant. En cas de mésententes, ils doivent donc se faire justice eux-mêmes.
- 3- Les conflits compétitifs : Ces conflits se produisent lorsqu'un délinquant ou un groupe tente de s'appropriier le marché illégal d'un adversaire en vue d'augmenter sa clientèle et par le fait même ses profits.

Cordeau (1990) a observé que dans 83,6 % des règlements de comptes liés aux conflits de compétition, c'est la drogue qui est à l'origine de ces meurtres. Quant aux conflits transactionnels et de délation, elle est responsable respectivement de 61,5 % et 22,7 % des homicides (Cordeau 1990 :123). Ces données ne sont pas étonnantes compte tenu du fait que le marché de la drogue est très rentable. Comme le mentionne Cordeau (1990), plus les enjeux (i.e. : les gains escomptés par l'élimination de l'adversaire) sont importants, plus le conflit est susceptible de se terminer par un règlement de comptes.

---

<sup>10</sup> C'est le cas notamment des Rock Machine qui ont récemment été assimilés par les Bandidos (Cédilot 2000b :23).

Même chez nos voisins américains, le marché de la drogue aurait un impact sur les taux d'homicides enregistrés. En effet, selon Lane (1997), de nombreuses variations dans les taux récents d'homicides aux États-Unis peuvent s'expliquer, en partie, par les changements dans le marché de la drogue : « Back in 1974 the FBI estimated that felony murders associated with drug trafficking accounted for just 2 percent of the total; by the 1994 the rate had quadrupled to 8 percent » (Lane 1997 :324). L'auteur ajoute que c'est principalement la vente de la drogue, enveloppée individuellement et vendue au coin des rues, qui rend le marché davantage compétitif et par le fait même, qui invite constamment aux guerres et aux disputes.

Enfin, dans le domaine de la drogue, une baisse des taux d'homicides ne signifierait pas automatiquement que le problème est en voie de se résorber : « Fewer homicides may simply mean that throught superior organization a given drug gang operating with little interference » (Lane 1997 :324). Dans cette optique, il est permis de penser que l'absence de guerre entre bandes rivales est aussi alarmante, sinon davantage qu'une guerre ouverte et visible. En effet, s'il y a guerre entre deux bandes rivales, c'est parce qu'il y a une lutte pour le contrôle des territoires reliés aux stupéfiants et par conséquent, qu'il n'y a pas de monopole. En plus de lutter contre la bande rivale, les gangs doivent alors composer avec la visibilité inhérente aux guerres. En étant davantage visibles, ils se rendent du même coup plus vulnérables. Il y a en effet fort à parier que les autorités policières les auront certainement davantage dans leur champ de vision, justement à cause des éclats de leur bataille. Inversement, un gang qui aura réussi à obtenir le monopole de ce commerce pourra alors opérer en catimini. Il n'aura pas à lutter sans cesse contre une bande rivale et ainsi risquer de s'attirer la présence de la police. Cependant, cet avantage des guerres, pour ce qui est de la répression policière, s'accompagne d'un énorme inconvénient pour les citoyens : ceux-ci, comme le petit Daniel Desrochers, peuvent être les victimes non intentionnelles d'un règlement de comptes.

### **1.1.3 Le crime organisé**

#### ***Caractéristiques du crime organisé***

La notion de crime organisé est complexe. Sa première utilisation remonte aux années 1920. Le terme était alors utilisé pour décrire un problème social, économique, légal et

politique, typiquement américain (Woodiwiss 1993 :8). Le terme a fait définitivement partie du vocabulaire de la criminologie avec la publication de « Theft of the Nation » de Cressey (1969). Étant donné l'absence de consensus entourant une définition de cette notion, celle-ci englobe, pour l'instant, une panoplie de groupes criminels et de crimes distincts. À défaut de soumettre une définition qui fasse l'unanimité, nous alimenterons la réflexion en abordant quelques auteurs qui ont posé un regard sur cette question. Devant le nombre considérable d'ouvrages consacrés au crime organisé, il faut en effet se limiter à la présentation de quelques tendances sur le sujet. Ce préambule permettra de dégager les principales caractéristiques attribuées à ce phénomène criminel. Nous serons ainsi en mesure, par la suite, de situer les motards hors-la-loi à l'intérieur de cette dynamique.

Selon Abadinsky (1997), le problème avec le concept de crime organisé ne viendrait pas du mot "crime", mais plutôt du mot "organisé". Alors que la société reconnaîtrait et accepterait aisément certains comportements ou actions comme étant criminels, il n'y aurait cependant pas de consensus sur ce qui fait qu'un groupe criminel est considéré comme organisé ou non. C'est ainsi que Brodeur (1998 :189) constate que les définitions "sont généralement à **deux étages**, qui correspondent aux deux notions incorporées dans le concept de crime organisé, à savoir la notion de **crime** et celle d'**organisation**".

Pour Beare (1996:14), le crime organisé consiste en un "process or method of committing crimes, not a distinct type of crime in itself". Pour cette auteure, c'est donc la façon d'opérer des groupes criminels qui va déterminer s'ils peuvent mériter l'étiquette de groupe du crime organisé, plutôt que la commission d'un type de crime en particulier. Aborder le crime organisé sous cet angle nous ferait prendre conscience, selon Beare (1996), que ce ne sont pas seulement les délits qui sont diversifiés à l'intérieur du crime organisé, mais également les groupes qui en font partie, notamment en terme de motivation, de sophistication, de longévité, et du niveau d'engagement dans les comportements criminels. La diversité des groupes généralement inclus dans le crime organisé est bien illustrée par Albanese (2000). Les groupes actuellement intégrés dans cette notion sont les suivants : La Cosa Nostra; « Outlaws motorcycles gangs »; « Prison gangs »; « Triads and Tongs »; « Vietnamese gangs »; « Yakuza »; « Marielitos »; « Colombian cocaine rings »; « Irish organized crime »; « Russian organized crime »; « Canadian organized crime » (President's Commission on Organized Crime, 1987, cité dans Albanese 2000 :413). Selon Albanese (2000 :413), « such a haphazard approach to

defining and describing organized crime does little to help make sense of its causes, current events, or how policies against organized crime should be directed ».

Toutefois, selon Beare (1996), malgré les différences qu'il peut y avoir entre les groupes du crime organisé, il est possible d'observer trois points communs :

- "a structure that allows individual criminals to be removed and substituted without jeopardizing the viability of the criminal activity;
- criminal activity committed via continuing criminal conspiracies (ie : ongoing, repetitive criminal activity rather than one or two criminal acts committed for profit);
- the capacity to operate through political corruption and/or the potential of violence" (Beare 1996:15).

En résumé, la permanence, la continuité dans les activités criminelles, la corruption et la violence semblent être, pour cette auteure, des caractéristiques prépondérantes.

Abadinsky (1997) y va quant à lui d'une énumération de critères servant d'indicateur à ce phénomène. Le crime organisé serait donc caractérisé par l'absence de but social, politique ou idéologique; un recrutement sélectif; des organisations permanentes; l'utilisation de la violence et de la corruption; une spécialisation et une division du travail; une monopolisation des marchés; et des lois et règlements strictes guidant l'action des individus de l'organisation. L'auteur précise que "these attributes are arrayed in a structure that enables the organized crime group to achieve its goals -money and power" (Abadinsky 1997:7). Sans préciser lesquelles, l'auteur mentionne toutefois que certaines de ces caractéristiques ne se retrouvent pas dans l'ensemble des organisations du crime organisé.

Bossard (1998), qui a comparé quatre différents groupes (la mafia italienne, les triades chinoises, les gangs japonais et les bandes de motards), observe pour sa part d'autres caractéristiques, communes à l'ensemble des organisations de son étude. Il a constaté que ces groupes ont une structure organisationnelle semblable; qu'il y a une loi du silence (Omerta) très présente; des origines ethniques, géographiques ou nationales communes à chacun de ces groupes; l'implication à la fois dans des activités illicites et licites; des liens avec la politique et des connections internationales. Par rapport à l'origine ethnique, Albanese (2000 :413) est d'avis que cette caractéristique « is not a very powerful

explanation for the existence of organized crime due to the large number of ethnic groups involved, their interaction with each other in criminal undertakings, and the fact that ethnicity is probably no more a causal factor than are motorcycles ».

Tout comme Beare (1996) et Abadinsky (1997), Bossard (1998) souligne également le caractère permanent de ces organisations. En ce qui concerne les structures organisationnelles de ces groupes, il mentionne qu'elles ne sont pas seulement similaires, quand on passe d'un groupe du crime organisé à un autre, mais également qu'elles sont analogues aux structures de plusieurs grandes organisations légales. Abadinsky (1997) a fait le même constat en comparant notamment la mafia traditionnelle à deux modèles légaux : "bureaucratic/corporate" et "patrimonial/patron-client network".

Reuter (1983) y va quant à lui d'une approche parcimonieuse en identifiant, à priori, trois caractéristiques qui devraient être utilisées pour repérer les organisations du crime organisé : la durabilité, la hiérarchie et l'implication dans une multitude d'activités criminelles. Cependant, il faut également souligner que pour Reuter (1983 :3), les marchés illégaux constituent la pierre angulaire du crime organisé : "illegal markets constitute the most important source of power and income for organized crime". Il est d'avis qu'à l'intérieur de ces marchés, la violence serait un outil privilégié pour atteindre les buts économiques visés. Considérant ces faits, la conception qu'il se fait du crime organisé va bien au-delà des trois caractéristiques mentionnées ci-haut. Notons enfin, et peut-être surtout, que comme l'indique le titre de son livre, Reuter demeure très critique des conceptions du crime organisé qui insistent seulement sur la rigidité et la durabilité de ses structures.

Récemment, Albanese (2000) a fait une mise à jour de l'analyse effectuée par Hagan (1983) quant aux définitions du crime organisé proposé par 13 différents auteurs sur une période de 15 ans. Au total, Albanese (2000) a répertorié 11 différentes caractéristiques. Seulement 4 d'entre elles font l'unanimité : l'organisation hiérarchique permanente; des profits provenant du crime; l'utilisation de la force ou de la menace et l'utilisation de la corruption pour maintenir l'immunité. Quant aux autres caractéristiques soulevées, il mentionne que « there is less consensus about public demand for the service, monopoly control, restrictions on membership, ideology, specialization, secrecy, and the extend of planning » (Albanese 2000 :411).

Selon l'auteur, la définition du crime organisé qui se dégage de cette analyse est la suivante : « organized crime is a continuing criminal enterprise that rationally works to profit from activities existence is maintained through the use of force, threats, monopoly control, and/or the corruption of public officials » (Albanese 2000 :411). Loin d'être parfaite cependant, il mentionne que cette définition n'engloberait pas toutes les catégories de crime organisé. Par exemple, elle laisserait de côté les entreprises d'apparence légitimes impliquées dans le crime organisé<sup>11</sup>. Ainsi, pour cet auteur, le crime organisé est « actually a type of a larger category of behavior that may be called organizational crime » (Albanese 2000 :411).

Remarquons en dernier lieu que les auteurs de la loi fédérale américaine contre le crime organisé - Racketeer Influenced and Corrupt Organizations (RICO) - ont renoncé à définir le crime organisé et lui ont substitué la notion très large de « pattern of racketeering activities ».

Ce bref survol d'un pan de la littérature sur le crime organisé témoigne bien des difficultés à cerner ce phénomène criminel. Comme le mentionne Beare et Naylor (1999 :1) « the advantage of « organized crime » is that it can be whatever the speaker wants it to be ---a massive threat, a theatrical legacy, or petty criminals and hoodlum bikers ». Tous les auteurs y vont donc de leur propre définition du concept ou des caractéristiques qu'un groupe criminel doit posséder pour être considéré comme faisant partie du crime organisé. Et même si certaines caractéristiques semblent faire l'unanimité de plusieurs auteurs, comme la permanence (relative) de l'organisation, il n'en demeure pas moins qu'une certaine confusion règne toujours : après combien d'années peut-on parler de permanence d'une organisation criminelle? Il ne suffit donc pas d'identifier certaines caractéristiques, encore faut-il s'entendre sur une définition de celles-ci. Il est également légitime de se questionner sur le nombre de caractéristiques qu'un groupe devrait posséder pour être considéré comme une organisation du crime organisé. Comme le mentionne Brodeur (1998), le problème de définition vient peut-être du fait qu'on tente de faire l'impossible : regrouper un ensemble hétéroclite d'individus, de comportements, de situations et d'activités sous une même appellation. Il serait peut-être plus judicieux de

---

<sup>11</sup> À cet égard, il cite en exemple le marché des vitamines qui ne cadre pas avec cette définition : « six of the world's largest manufacturers of vitamins agreed to pay more than \$1 billion in 1999 to settle a class-action lawsuit claiming that the compagnies artificially raised the prices of vitamins by forming an international cartel that met in hotel rooms, sometimes under fictious names. These meetings were designed to divide up the global vitamin market and keep the prices of vitamins artificially high » (Albanese 2000:410).

parler de "différents types de criminalités organisées relativement étrangères les unes aux autres" plutôt que de crime organisé (Brodeur 1998 :192).

***Les motards hors-la-loi : mythe, organisation du crime organisé ou regroupement de criminels « organisés »?***

L'hypothèse que les motards ne seraient que la création d'un mythe d'insécurité créé par les organismes chargés de l'application de loi a été soulevée par Alain (1993a :72). Ce dernier a relevé certaines contradictions entre l'image des motards projetée par les services policiers et certains travaux issus de « l'intérieur » des bandes de motards. À cet égard, il cite le travail de l'anthropologue Wolf (1995) et du journaliste Lowe (1988)<sup>12</sup>.

Également, Alain (1993a) fonde son argumentation sur une comparaison de la criminalité pour laquelle les motards ont été condamnés à celle de deux autres types de population : les individus admis au pénitencier et les individus condamnés en vertu du Code criminel au Québec. L'auteur conclut que « les services policiers entretiennent à l'égard des motards une réputation ne correspondant que fort peu à la réalité et ce, depuis le début du mouvement » (Alain 1993a :76). À la suite de ce constat, il propose deux explications. D'une part, la création de ce mythe prendrait sa source « dans un conflit culturel intergroupe, non pas, bien sûr, entre factions rivales de motards, mais bien entre les motards dans leur ensemble d'un côté et les policiers de l'autre, tout simplement parce que les deux groupes partagent un tel nombre de caractéristiques qu'il leur est tout à fait naturel de tenter de s'imposer comme seul modèle possible de ces caractéristiques » (Alain 1993a :76). Selon l'auteur, ce conflit origine des policiers et non des motards. Les forces de l'ordre auraient tout fait pour étouffer un phénomène qui leur ressemblait structurellement trop (fonctionnement sur le mode précis du groupe; l'uniforme; la démonstration de la force, potentielle ou réelle; la solidarité; et la ségrégation blanche et mâle).

D'autre part, Alain (1993a :77) amène l'explication qu'il s'est créée chez les policiers : « une quasi-jalousie à cause d'un élément dont les motards disposent à leur gré : ils n'ont

---

<sup>12</sup> Wolf a fait son terrain de thèse de doctorat en anthropologie avec la bande des Rebels. Pour ce qui est du livre de Mick Lowe (1988) *Conspiracy of Brothers*, McClelland-Bantam, Toronto, nous nous abstenons de tous commentaires sur cet ouvrage puisque nous n'avons pu en prendre connaissance (introuvable dans les bibliothèques du Québec).

de comptes à rendre à personne si ce n'est qu'à eux-mêmes », contrairement aux policiers qui doivent rendre des comptes, tant à l'interne qu'à l'externe.

Pour notre part, sans écarter le fait que l'hypothèse de la création d'un mythe d'insécurité par les forces de l'ordre ait pu, à une certaine époque, être vraie, nous sommes d'avis que sa validité et sa valeur explicative ont maintenant décliné, du moins en ce qui concerne la situation des motards au Québec. En effet, comment parler de la fabrication d'un mythe après la mort du jeune Daniel Desrochers tué accidentellement en 1995; des 2 gardiens de prison Diane Lavigne et Pierre Rondeau tués en 1997; de la tentative de meurtre sur le journaliste Michel Auger en 2000 et de tous les homicides qui sont attribuables aux motards, tel que nous le verrons dans le cadre de ce mémoire?

Plutôt que de parler des motards comme d'un mythe créé par les forces de l'ordre, nous suggérons qu'il s'est peut-être opéré au fil des années, une généralisation erronée des caractéristiques propres aux Hells Angels à l'ensemble des bandes de motards hors-la-loi. De la même façon qu'à l'intérieur de la mafia italienne se retrouvent différentes organisations criminelles (la mafia sicilienne; la 'ndrangheta; la Camorra; la Sacra Corona Unita; la Stidda; et la Cosa Nostra américaine (Nicasso et Lamothe 1996)), on constate également que le terme « bandes de motards hors-la-loi » sert à définir un ensemble de bandes de motards possédant des buts et des engagements criminels différents. Comme le rapporte Wolf (1995) :

« De bien des manières, les clubs hors-la-loi sont prédisposés à devenir les véhicules du crime organisé. L'organisation paramilitaire est un élément central de leur société secrète et hermétique. Cette société sait faire respecter la discipline interne, y compris la loi du silence assurant que l'information sur les activités du club ne sort jamais des confins du local. L'engagement sans compromis envers la fraternité génère la cohésion, la dépendance mutuelle et le sentiment d'un destin commun partagé. Le long processus de socialisation dont il faut faire l'expérience pour devenir un « biker légitime », et les deux ans de probation pour passer du statut de novice à celui de membre font en sorte que l'infiltration du club par un agent de police est pratiquement impossible. La structure politique du club, les attitudes anti-establishments, le caractère fort aventureux des individus concernés, ainsi que le milieu marginal dans lequel ils s'enferment, ont le potentiel de générer une association de criminel » (Wolf 1995 :294-295).

Par contre, Wolf (1995) soutient que ce n'est pas parce qu'un club de motards s'identifie comme hors-la-loi que les membres ont nécessairement adopté la profession de criminels. À cet égard, les Satans Choice, les Outlaws, les Pagans, les Bandidos et les Hells Angels seraient des minorités distinctes. Et même au sein de ces organisations, la nature et la fréquence des activités criminelles seraient à la fois variables d'une section à

l'autre et d'une année à l'autre. Au cours des années passées chez les Rebels, Wolf (1995) a observé que certains membres se livraient à des actes criminels qu'il qualifie de mineurs : possession de drogues douces; possession d'armes offensives; voies de faits et conduite en état d'ébriété. L'auteur soutient qu'à la fin des années 1970, les Rebels ne comptaient plus qu'un seul règlement relativement à la vente de stupéfiants : celui qui vend de la drogue ne doit pas le faire à titre de membre du club mais bien en tant qu'individu. En l'occurrence, durant « cet emploi », le membre ne devait porter ni couleur ni chandail avec l'emblème du club. Selon Wolf (1995), il appert que seulement un ou deux membres des Rebels s'adonnaient alors à la vente de stupéfiants sur une base individuelle. À défaut des activités criminelles pour renflouer les coffres du club, Wolf (1995) rapporte 5 façons utilisées par les Rebels pour amasser des fonds : les cotisations et les amendes; la vente de divers biens et services aux membres; la vente d'actions; l'organisation de danses publiques et la tenue de compétitions amicales entre bandes de motards.

Toutefois, le fait d'admettre qu'il existe différentes bandes de motards hors-la-loi possédant des caractéristiques distinctes (degré d'engagement criminel, but poursuivi, etc.) soulève un problème : pour situer les bandes de motards hors-la-loi dans la dynamique du crime organisé, sur quelle organisation doit-on se baser si les bandes de motards ne partagent pas des caractéristiques homogènes?

Pour les besoins de la cause, nous nous pencherons sur le cas des Hells Angels et nous nous efforcerons de situer cette organisation à l'intérieur de la dynamique du crime organisé. Plusieurs auteurs s'entendent en effet sur un point : les Hells Angels représentent l'organisation la plus évoluée et la mieux structurée. D'autre part, il s'agit d'une des deux organisations qui sera à l'étude tout au long de ce mémoire. Compte tenu des remarques mentionnées précédemment cependant, les résultats de la démarche entreprise ne devront pas être généralisés à l'ensemble des bandes de motards hors-la-loi.

La question est donc de savoir où doit-on situer les Hells Angels entre d'un côté les groupes anarchiques et de l'autre, la mafia traditionnelle, synonyme de crime organisé depuis les années 1960 (Woodiwiss 1993 :12)? Pour ce faire, nous reprendrons les principales caractéristiques propres à la notion de crime organisé identifiées par les différents auteurs mentionnés précédemment, bien que nous sommes conscients que les

caractéristiques soulevées par les auteurs ne couvrent peut-être pas toute la complexité de la notion de crime organisé. Pour les besoins de l'étude, nous avons répertorié 10 caractéristiques. Nous exposerons brièvement en quoi chacune d'elles concerne ou non l'organisation des Hells Angels.

- 1- *La permanence des organisations* : Bien qu'aucune précision ne soit faite sur le nombre d'années que doit compter une organisation pour être considérée permanente, nous croyons que les Hells Angels rencontrent ce critère. Cette organisation existe en effet depuis 1948.
- 2- *L'implication à la fois dans des activités licites et illicites* : Outre les stupéfiants, la prostitution, l'extorsion et le marché des armes à feu, les Hells Angels seraient également impliqués dans des commerces légitimes, notamment dans certains endroits licenciés et dans des agences d'escortes ou de placement de danseuses nues (Gaudreault et Levasseur 1999 :17).
- 3- *La corruption* : Rappelons à cet égard qu'en décembre 2000, les Hells Angels ont réussi à corrompre deux personnes; l'une mandataire d'un comptoir de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) tandis que l'autre était fonctionnaire pour Revenu Québec. Les Hells Angels ont ainsi obtenu, par l'entremise de la SAAQ, des renseignements confidentiels sur 11 personnes du club ennemi (Rock Machine). Au moins 3 de celles-ci ont été tuées alors que 4 autres ont été victimes d'attentats (Noël 2000 :21). Quant aux informations obtenues de Revenu Québec, celles-ci concernaient 3 policiers (Gagnon 2000 :1).
- 4- *La violence* : Il s'agit d'une caractéristique qui se passe de commentaires. L'extrême violence dont sont capables les Hells Angels est reconnue de tous les auteurs. D'ailleurs, comme nous le verrons dans le cadre de ce mémoire, ils sont responsables de nombreux règlements de comptes.
- 5- *Un recrutement sélectif* : Nous passerons brièvement sur ce point puisque nous en avons discuté précédemment. D'une part, les individus qui aspirent à rejoindre les rangs des Hells Angels doivent gravir les échelons (relation, hangaroud, prospect, membre). D'autre part, comme nous l'avons souligné, les périodes de probation tendent à être de plus en plus longues. La recrue est donc observée sur un plus longue période.
- 6- *Une monopolisation des marchés* : Les Hells Angels visent le contrôle des marchés reliés aux stupéfiants. C'est d'ailleurs ce qui est à l'origine de la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine qui perdure depuis 1994.

- 7- *Des lois et des règlements stricts guidant l'action des membres* : À cet égard, les Hells Angels adhèrent à un ensemble de règles (règlement ou constitution) qui dictent, en théorie, leur conduite. Il est toutefois difficile d'évaluer jusqu'à quel point ces règles sont strictement observées. Nous possédons un exemple selon lequel l'omission grave et systématique de se conformer à ces règles peut mener à des sanctions allant jusqu'à la mort. La purge interne du chapitre de Laval des Hells Angels en 1985 constitue cet exemple.
- 8- *La loi du silence* : Il s'agit d'une caractéristique omniprésente chez les Hells Angels, tout comme dans bien d'autres bandes de motards hors-la-loi (Wolf 1995). Même victime d'un attentat de la part de la bande adverse, le membre refusera de porter plainte et de collaborer avec les autorités. Fait exception à cette affirmation le phénomène de la délation, qui n'est pas seulement propre aux motards.
- 9- *Des liens avec la politique et des relations internationales* : En ce qui concerne les liens avec la politique, nous n'avons aucun élément illicite pour en juger avec certitude. Cependant, en ce qui a trait aux relations internationales, rappelons que les Hells Angels ont des sections dans 23 pays.
- 10- *Organisation hiérarchique* : Il s'agit d'une caractéristique propre à l'ensemble des bandes de motards hors-la-loi. Pour ce qui est des Hells Angels, nous retrouvons les relations, les hangarounds, les prospects et les membres en règle. Ces derniers possèdent, dans une mesure encore difficile à évaluer, une certaine autorité sur les individus des grades inférieurs.

À la lumière de cette brève discussion, il apparaît que les Hells Angels rencontrent, dans l'ensemble, les critères les plus souvent évoqués pour identifier les organisations du crime organisé. En fait, ou bien les Hells Angels se qualifient au regard des traits de la notion de crime organisé, ou bien c'est cette notion même qui est déficiente. Nous sommes d'avis que les Hells Angels tendent de plus en plus à évoluer vers une organisation davantage structurée, bien qu'à certains égards, ils semblent conserver quelques traces de leur passé. Notamment en ce qui concerne l'aspect visibilité. Le port de leurs uniformes (veste avec l'emblème du club au dos) et la conduite de leur « choppers » en de certaines occasions les rendent visibles à la fois aux yeux des citoyens et des forces de l'ordre. Mais pas plus cependant que les membres de la mafia dans leurs limousines lors de funérailles. Il semble également indéniable que le *modus operandi* employé par les motards lors de la commission des homicides a contribué à augmenter leur visibilité médiatique (Brodeur 1998 :206). Citant une étude de Finlay et Matthews (1996), Brodeur

(1998) rapporte le nombre d'articles sur les motards criminalisés publiés dans la presse anglophone : 5 articles en 1992; 1 en 1993; 14 en 1994 et 48 en 1995. Il estime que les résultats auraient été beaucoup plus élevés si l'étude avait également dépouillé la presse francophone. Nous reviendrons sur le *modus operandi* des motards au chapitre VI.

Cependant, est-ce que ces changements suffisent pour qu'on classe les Hells Angels dans la catégorie des groupes appartenant au crime organisé ? À notre avis, les données actuelles ne suffisent pas pour prendre position. D'une part, il faudrait clairement identifier ce qu'est le crime organisé et, d'autre part, définir ce qu'est une bande de motards hors-la-loi. Tant qu'il y aura absence de consensus sur ces deux définitions, il sera difficile de se prononcer sur la question.

Qui plus est, plutôt que de voir les Hells Angels comme faisant partie du crime organisé, ne serait-il pas plus approprié de les considérer comme un regroupement de criminels « organisés » ? Pour Beare et Naylor (1999:18), il semble que ce soit la façon la plus appropriée de définir les bandes de motards : « gangs members call on other members for protection when their individual rackets are threatened, but they operate their businesses as individuals. Payments into a common treasury are not percentages of profits or tribute to the leader/goodfather but rather are made to sustain group activities and to hire lawyers and bribe regulators ».

Ainsi, il est possible de penser que les Hells Angels fonctionnent peut-être sous la formule des « franchises », un peu à l'image de certaines grandes compagnies légales. Chaque membre en règle possède une parcelle de territoire qu'il doit contrôler, à l'aide de ses subalternes. Compte tenu du fait que les Hells Angels sont impliqués dans plusieurs activités illégales et légales, on peut penser qu'il y a une division des tâches entre les membres, selon les activités. Ainsi, l'un prendra la responsabilité du commerce des stupéfiants dans un secteur précis de la ville de Montréal, tandis qu'un autre sera chargé des réseaux d'agences d'escortes. Et en cas de conflit avec une bande rivale, c'est l'organisation entière des Hells Angels qui se bat, question de solidarité, mais surtout pour préserver les territoires et la réputation de l'organisation. Lavigne (1999:62) est également d'avis que les membres des Hells Angels gèrent leurs activités criminelles de façon individuelle :

« The Hells Angels are structured hierarchically for the club part of their interests. But their criminal operations are compartmentalized into isolated cells, much like terrorist groups and spy agencies. The organization does not give orders to Hells Angels to

commit crimes. The organization does not want to know what individuals do. Most Hells Angels operate on their own with associates. If they caught, their activities cannot be traced back to the Hells Angels. The individual takes the rap. And because people mind their own business, even if a Hells Angels wanted to rat, he knows little about other members' activities. So it was frustrating to watch politicians and police in Quebec plead for an anti-gang law. They had little knowledge or sense of history, and fought in a vacuum".

## 1.2 LA PROBLÉMATIQUE ET LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Manifestement, les motards hors-la-loi ont évolué. Depuis leur création, des changements à la fois physiques et organisationnels se sont opérés. Ils ne sont pas l'œuvre du hasard. Certains événements ou situations ont été nécessaires à la survie même du groupe. Ces modifications ont contribué à faire passer un regroupement d'individus bagarreurs et violents, à l'allure patibulaire et qui rejettent la société, à une organisation criminelle transnationale, plutôt sophistiquée. Au chapitre des événements significatifs, mentionnons entre autres l'implication des motards dans les stupéfiants, les nombreuses guerres de gangs qu'ils se sont livrés et leur association avec les familles traditionnelles du crime organisé.

Les guerres entre bandes rivales ne datent pas d'hier. Au Québec, elles remontent au début des années 1970. La défense d'un territoire demeure le motif derrière la majorité de ces guerres. Autrefois, les motards s'installaient dans une ville qui devenait leur territoire. Ils n'hésitaient pas à la défendre féroce contre quiconque tentait de s'y implanter à leur tour, et les bandes usaient fréquemment de violence physique. Or, les stupéfiants ont ajouté un élément important dans la dynamique du territoire. Dès lors ce dernier n'est plus seulement associé à un sentiment d'appartenance, il a maintenant un attrait plus grand, un attrait monétaire. Pour le défendre, les bandes ne lésineront pas à recourir à des moyens aggravants.

Le meurtre est non seulement l'outil privilégié des motards pour défendre le territoire ou pour tenter d'envahir celui d'un adversaire, mais il semble bien qu'il soit de plus en plus utilisé. Entre 1970 et 1986, Cordeau (1990 :65) rapporte que les motards ont été impliqués dans 108 (20,4 %) des 530 règlements de comptes au Québec. Comme nous le verrons ultérieurement, nous avons répertorié 58 victimes d'homicides reliés aux motards commis sur le territoire du SPCUM seulement, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 6 juin 2000 (date de la fin de notre cueillette de données)<sup>13</sup>. Devant la croissance de ce type de crime, ne devrait-on pas y accorder une attention particulière?

La plupart des auteurs intéressés par le sujet véhiculent la même idée, à savoir que les motards ont effectivement un potentiel meurtrier. Une fois ce fait souligné, ils ne poussent

---

<sup>13</sup> En ce qui concerne la situation du Québec, il est rapporté que les motards ont commis 153 meurtres entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 20 juin 2000 (Latulippe 2000 :31).

cependant pas plus loin l'analyse, sinon pour avancer quelques chiffres sur le nombre de meurtres commis par les motards ou pour décrire les homicides perpétrés. À notre connaissance, mise à part la thèse de doctorat de Cordeau (1990), portant sur les règlements de comptes, et le mémoire de maîtrise de Alain (1991), traitant des motards « onepercenter » au Québec, aucune étude ne s'est encore systématiquement penchée sur la description, l'analyse et le déroulement des homicides reliés aux motards. C'est précisément notre intention dans le cadre de ce mémoire. À défaut de pouvoir trancher la question à savoir si les motards s'apparentent davantage au crime organisé, entendu comme un « milieu », ou à un regroupement de criminels « organisés », nous croyons que l'analyse du déroulement des homicides reliés aux motards (la position hiérarchique des participants aux homicides; les motifs; le *modus operandi*, etc.) pourra alimenter le débat actuel entourant le degré d'organisation et de sophistication des motards hors-la-loi, du moins pour les groupes de motards à l'étude.

Dans cette optique, cette étude se veut donc exploratoire, descriptive et complémentaire à certains travaux déjà effectués dans ce domaine. Ce mémoire n'a pas de visée « réfutatoire » des travaux antérieurs et doit être lu dans cette perspective. Toutefois, nous nous permettrons d'émettre certaines réserves lorsque nous le jugerons opportun.

La question d'un cadre théorique nous permettant d'interpréter nos données mérite quelques commentaires. Pour l'essentiel, un tel cadre peut désigner deux choses soit, dans un sens propre, un cadre d'interprétation des données, qui a pour but de faire progresser le savoir; soit, dans un sens moins ambitieux, un ensemble de constats généraux qui font la synthèse des données pour permettre d'en tirer des leçons pratiques. Le but est donc d'extraire, d'un ensemble de généralisation, des prescriptions utiles pour la pratique. Citons en exemple la prévention situationnelle du crime (Clarke 1983) ou la théorie des activités de routine (Felson 1998). Bien qu'elles reposent sur d'imposantes recherches, ces dernières sont des théories orientées vers l'application. Nous retiendrons cette façon pragmatique de concevoir un cadre théorique. Tout au long de notre mémoire, nous porterons une attention particulière au mode d'opération des motards (le *modus operandi*). Le but recherché est de regrouper un ensemble de procédés et de constantes dans l'agir délinquant des motards afin d'améliorer la prévention et la détection de leurs activités.

À la fin de ce mémoire, nous serons en mesure de répondre aux questions : qui, quoi, où, quand, comment et pourquoi. Bien entendu, ces questions ressemblent, à une addition

près (« how »), aux "5 W" (what, who, where, when, what for), enseignés en journalisme. Cependant, nos objectifs de recherches iront au-delà de cette simple énumération. Regroupés en quatre principales catégories, voici donc nos objectifs.

**Le premier objectif consistera à décrire et à analyser l'évolution des homicides reliés aux motards au SPCUM, de 1994 à 2000.** Cette catégorie d'homicides sera par la suite comparée à l'ensemble des meurtres qui ont été perpétrés durant cette période au SPCUM. Cette comparaison permettra de visualiser si nos homicides évoluent de la même façon que l'ensemble des homicides. Également, nous ferons état de la répartition géographique de nos événements à travers Montréal afin de voir où ils se déroulent : circonscris autour d'un territoire spécifique ou disséminés de façon aléatoire. Enfin, nous ferons un parallèle entre nos données et celles de Cordeau (1990).

**En deuxième lieu, nous dresserons le profil des participants : les victimes et les agresseurs.** Cet exercice nous permettra d'une part de faire des comparaisons entre les victimes et les suspects et, d'autre part, d'en apprendre davantage sur le fonctionnement des organisations des motards. C'est en effet par le biais de ces profils que nous serons en mesure de confirmer ou d'infirmer le fait que les « sales boulots » sont effectués par la base (les relations ou les clubs écoles), sous la gouverne du haut (membre). Il sera également intéressant de constater l'âge des participants au moment du crime afin de voir si l'hypothèse du vieillissement de cette population soulevée par certains auteurs est toujours d'actualité (Tremblay et al, 1989; Alain, 1991). Aussi, dans cette partie, nous nous attarderons aux antécédents judiciaires des participants aux homicides reliés aux motards. L'analyse de ceux-ci nous permettra d'évaluer la place réelle occupée par les délits reliés aux stupéfiants en regard de l'ensemble des autres condamnations.

Ces données seront par la suite comparées à celles de Alain (1991) concluant que les délits reliés au trafic des stupéfiants avaient considérablement augmentés de 1968 à 1988, par comparaison aux délits reliés à la possession de stupéfiants qui avaient subi une baisse. Compte tenu du nombre élevé de casiers judiciaires consultés (1010), mentionnons que l'auteur a dû se limiter à l'analyse de quelques catégories de délits, dont les stupéfiants. Pour notre part, étant donné le petit échantillon de participants aux homicides, soit 42 victimes et 28 accusés possédant un casier judiciaire, il nous a été possible d'analyser l'ensemble des condamnations et, par conséquent, nous avons pu obtenir une vue globale des antécédents des participants. Nous serons donc en mesure

d'évaluer, par exemple, si les suspects sont davantage portés vers la violence par comparaison aux victimes ou si les deux présentent un profil similaire, de telle sorte que le suspect aurait tout aussi bien pu être la victime et vice versa. Le tout n'aurait donc été qu'une question de "mauvais endroit au mauvais moment" pour les victimes de nos homicides. Cusson (1998:15) parle à cet égard d'interchangeabilité entre les meurtriers et leurs victimes.

**Troisièmement, nous analyserons les enjeux à l'origine de ces meurtres. La question sera de savoir si ces homicides émanent vraiment d'une guerre de territoire reliée aux stupéfiants ou non.** Bien entendu, nous sommes conscients que la guerre entre les Rock Machine et les Hells Angels s'étend sur tout le territoire québécois, alors que nos données se limitent aux homicides commis au SPCUM. Également, nous ne négligeons pas le fait qu'en concentrant notre recherche sur les homicides, sans égard aux autres délits susceptibles d'être commis dans le cadre de cette guerre, par exemple les voies de faits, les tentatives de meurtres et les disparitions, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur les enjeux de cette guerre. Néanmoins, notre objectif n'est pas de faire le bilan complet de cette guerre, nos données étant insuffisantes pour une telle visée, mais plutôt d'avoir une idée des enjeux en cause et des stratégies employées dans la commission des homicides reliés aux motards. En d'autres termes, est-ce qu'il ressort une certaine **homogénéité** dans l'ensemble des meurtres commis, de telle sorte qu'il serait justifié, par exemple, de croire que ceux-ci sont motivés par un enjeu commun : le territoire relié au très lucratif marché des stupéfiants? Ou encore, est-ce que tous ces homicides semblent **hétérogènes** les uns par rapports aux autres, de telle sorte que chacun de ceux-ci résulte de conflits personnels entre 2 personnes dont au moins l'une d'elle est reliée aux motards, par exemple une vengeance personnelle à la suite d'une manoeuvre qui aurait mal tournée?

C'est également dans cette partie que nous examinerons si des homicides reliés aux motards ont été mis sur le compte de la guerre alors qu'en fait, il s'agissait de **purges internes**. Cette hypothèse n'est pas à négliger, d'autant plus que sur les 4 épisodes de guerre entre motards identifiés par Cordeau (1990), 3 d'entre eux avaient comme source un conflit interne au sein de la même bande, tel que nous l'avons vu précédemment.

**Enfin, le déroulement des homicides reliés aux motards sera abordé** (l'endroit, les armes, les véhicules, etc.). **La question sera de savoir si on peut dégager un *modus***

***operandi* propre aux motards ou encore si la façon de procéder des motards se compare à l'ensemble des *modus operandi* des règlements de comptes.** Également, nous examinerons s'il existe des différences dans la façon d'opérer des motards, dépendamment du groupe qui commet le meurtre.

## **CHAPITRE II**

# **SOURCES DE DONNÉES ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES**

L'objectif de ce mémoire est de dresser un portrait fidèle des homicides reliés aux motards depuis 1994 sur le territoire desservi par le SPCUM. Précisons tout d'abord qu'en ce qui a trait au territoire, le choix initial était de couvrir l'ensemble de la province du Québec. Étant donné l'ampleur de ce phénomène, de même que la précision des données recherchées, orienter notre étude dans cette direction aurait cependant largement dépassé le cadre d'un mémoire de maîtrise. Concentrer cette recherche exclusivement sur les dossiers des homicides du SPCUM nous permet d'éviter, par la même occasion, d'avoir à composer avec la disparité des dossiers des différents corps de police de la province du Québec.

Bien entendu, avant de prendre la décision de limiter le territoire, nous avons pris soin de nous assurer que le nombre de dossiers d'homicides reliés aux motards sur le territoire du SPCUM était suffisant pour en retirer des éléments d'analyses intéressants. D'une part, en consultant la revue annuelle des meurtres du journal "Allô Police"<sup>1</sup>, nous avons obtenu le nombre d'homicides survenu pour chacune des années de 1994 à 1999 (toutes catégories confondues), avec une précision quant au nombre commis au SPCUM et ceux commis ailleurs au Québec. Ainsi, pour cette période, une moyenne de 135 homicides ont été commis annuellement sur l'ensemble du Québec. De ce nombre, une moyenne de 52 homicides (38,5 %) ont eu lieu annuellement au SPCUM, soit plus du tiers du nombre total des homicides (Parent 2000 :8). Partant de ces chiffres, nous n'avons pas d'indications contraires à l'effet que les homicides reliés aux motards suivraient une distribution différente de l'ensemble de tous les homicides. Conséquemment, ces données à elles seules auraient été suffisantes pour appuyer notre choix de limiter cette étude à Montréal, puisqu'à cette étape-ci, la question était de savoir si Montréal cumulait assez de dossiers d'homicides par comparaison à l'ensemble du Québec.

Pour nous assurer de la représentativité des homicides commis au SPCUM et reliés aux motards, nous avons par la suite fait un bref survol d'un tableau répertoriant divers événements reliés aux motards. Nous reviendrons plus en détail au cours de ce chapitre sur la constitution de celui-ci, de même que sur les données qu'il présente. Pour l'instant, précisons simplement que ce tableau, fait conjointement avec la Sûreté du Québec (SQ) et le SPCUM, cumule les homicides, les tentatives de meurtres et les disparitions impliquant les motards sur l'ensemble du Québec du 15 mars 1994 au 5 mai 1999. Un total de 258 événements y était répertorié. Parmi ceux-ci, figuraient 115 homicides dont

---

<sup>1</sup> Il est vrai que ce journal est à caractère sensationnel. Cependant, en ce qui a trait aux homicides, il s'agit néanmoins d'une source de données reconnue et fiable (Grenier 1993 :67 ; Cordeau 1990 :30 ; Charland 1976 :207).

38 (33 %) qui avaient eu lieu sur le territoire du SPCUM. Ainsi, tout comme pour la globalité des homicides commis à Montréal, ceux reliés spécifiquement aux motards représentent *grosso modo* le tiers de tous les homicides commis au Québec, ce qui était donc suffisant pour les objectifs de cette recherche et qui nous a permis de limiter le territoire.

Quant au choix de la période d'étude débutant en 1994, celle-ci s'explique par le fait qu'il s'agit de l'année qui a marqué le début de la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine en territoire québécois. Enfin, notre période d'étude se termine le 6 juin 2000 soit la date de notre dernière journée de cueillette de données à la Division des homicides du SPCUM.

## **2.1 LE REPÉRAGE DES HOMICIDES RELIÉS AUX MOTARDS**

Dans cette partie, nous exposerons en détail la façon dont les homicides reliés aux motards ont été repérés, de même que les sources de données qui ont été mises à profit et les renseignements colligés.

Avant d'aller plus loin cependant, il convient de préciser ce que nous entendons par "homicides reliés aux motards", puisque c'est en fonction de cette définition que s'est dessinée la base de données sur laquelle repose ce mémoire. Le terme doit être compris comme suit : "**homicide**", signifiant dans son sens large l'action de tuer un être humain<sup>2</sup>; "**relié aux motards**", spécifiant tout homicide où au moins l'un (victime) ou l'autre (agresseur) des participants étaient reliés aux motards. Étant donné la constitution hiérarchique de ces organisations, un nombre considérable d'individus peuvent être reliés à un groupe de motards, mais à des degrés différents (membre, stricker ou prospect, hangaround, relation, vendeur). Par conséquent, peu importe la position hiérarchique des parties en cause, elles ont toutes été considérées au même niveau lors de l'étape du repérage des homicides, c'est-à-dire comme reliées aux motards, et ce n'est que lors des analyses subséquentes que nous avons départagé les participants aux homicides en fonction de leur position respective au sein de l'organisation.

---

<sup>2</sup> Nous avons donc considéré les meurtres au premier et second degrés, de même que les homicides involontaires.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir une méthode de sélection qui soit imperméable aux biais de sélection. Néanmoins, nous croyons que les possibilités d'avoir **inclus des homicides reliés aux motards qui n'en étaient pas ou encore d'avoir exclu des homicides qui étaient reliés aux motards** sont minces, compte tenu des nombreuses étapes sur lesquelles reposent notre processus de sélection, étapes que nous décrivons d'ailleurs en détail subséquentement. Afin d'illustrer ces erreurs potentielles, considérons les situations suivantes. Prenons l'exemple d'un **faux positif**, soit d'un individu associé à une bande de motards aux yeux des autorités policières, mais qui aurait décidé de se retirer de l'organisation depuis quelques mois (et ce, sans que ce fait soit connu des policiers) et qui est assassiné par sa conjointe, jalouse de savoir que son mari a une liaison avec une autre femme. Bien que peu plausible, quand on connaît le fonctionnement des organisations des motards et que l'on sait que n'en sort pas qui veut, cette situation n'est pas impossible.

Prenons le cas, pour deuxième exemple, d'un **faux négatif**, soit d'un individu nouvellement relié à une bande de motards (et dont la police ignore encore qu'il en fait partie) qui se fait tuer par un suspect dont l'identité est inconnue. Tout comme le premier exemple, cette situation n'est pas impossible. Ces deux cas relèvent en fait d'une seule et même cause, soit **l'ignorance des autorités policières quant au statut des participants**. Dans la première illustration, le statut de la victime est ignoré, tandis que dans la seconde, le statut et de la victime et du suspect sont ignorés.

Un troisième type d'erreur peut se produire. Bien que celui-ci n'affecte en rien nos données, compte tenu de notre critère de sélection, nous tenions néanmoins à le mentionner à titre d'information. Il s'agit de **l'erreur d'incertitude**. Prenons l'exemple d'un individu ayant le statut de relation pour une bande de motards et qui se fait tuer par un suspect dont l'identité est inconnue des policiers. Dans ce cas, bien que la police ignore l'identité du suspect, plusieurs hypothèses sont cependant envisagées: une erreur sur la personne, la victime aurait été confondue avec un autre membre; une purge interne, car la victime devait une grosse somme d'argent à son organisation, ou un règlement de comptes commis par une bande rivale, car la victime vendait des stupéfiants sur le territoire adverse. Tel que mentionné, cet exemple n'affecte en rien nos données. Au départ, ce meurtre était déjà inclus dans notre analyse de par la relation de la victime avec une bande de motards. L'incertitude vient du fait que la police sait que le meurtre a été commis par les motards, mais ignore par qui exactement. À noter que dans aucun des cas sélectionnés, il y avait de l'incertitude à la fois pour la victime et pour le suspect.

Lorsque nous dévoilerons l'ensemble de nos données, des précisions seront faites à ce sujet.

Puisque notre critère de sélection consiste à inclure des dossiers d'homicides où l'une (victime) ou l'autre (agresseur) des parties était relié aux motards et que pour déterminer cette relation, nous nous basons sur les informations des autorités policières à ce sujet, nous ne sommes donc pas à l'abri des erreurs d'ignorance (faux positif et faux négatif). Cependant, il faut garder en tête que les motards constituent l'une des priorités des autorités policières (Orientations stratégiques corporatives 2001 du SPCUM, 2000 :10; Plan d'action corporatif 2000 du SPCUM, 1999 :11) et, par conséquent, beaucoup d'efforts sont mis pour lutter contre ceux-ci. Par ailleurs, compte tenu du partage d'informations entre les différents corps de police, à la fois de la province du Québec et de l'extérieur, quant à la problématique des motards, il serait peu plausible, à notre avis, qu'aucun corps de police ne soit au courant des derniers changements dans les rangs des motards.

Il faut également tenir compte du fait que les policiers ont recours à plusieurs informateurs et sources dans ce domaine. Ces éléments nous portent donc à croire que les autorités policières ont une très bonne connaissance des membres qui forment les bandes de motards, de même que des individus qui gravitent autour des bandes. D'ailleurs, comme nous le verrons plus en détail lorsque nous aborderons la partie sur les suspects, les policiers ont souvent une très bonne idée des auteurs du crime; le plus difficile reste à le prouver.

Nous présentons ici les différentes sources d'informations qui nous ont permis de constituer cette base de données. Élie (1981:27), en parlant de l'homicide à Montréal, souligne que les statistiques officielles sont relativement fiables et ce, en raison principalement de la nature même de ces événements. Il ajoute que malgré l'existence d'un "chiffre noir", ces données traduiraient l'évolution du phénomène. L'information la plus sûre resterait néanmoins le nombre de victimes enregistrées. Les données que nous utiliserons proviennent des dossiers de la Division des homicides du SPCUM. En fait, c'est dans les locaux de cette Division que nous avons effectué notre cueillette, nous assurant une qualité et une précision optimale en ce qui a trait aux informations colligées, puisque nous avons accès aux dossiers physiques de tous les événements à l'étude.

### **2.1.1 Le tableau de la SQ et du SPCUM**

Notre première étape a été la consultation d'un tableau (sans titre) fait conjointement avec la SQ et le SPCUM et résumant les événements majeurs (du 15 mars 1994 au 5 mai 1999) imputés aux motards depuis le début de la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine. Conçu avec le programme Microsoft EXCEL, ce tableau regroupe un total de 258 événements dont 115 homicides, 134 tentatives de meurtres et 9 disparitions, répartis sur l'ensemble de la province du Québec. Pour chacun de ceux-ci figurent, lorsque disponibles, des informations telles que le numéro de dossier, les nom, prénom et date de naissance de la victime, son adresse, son appartenance à un groupe de motards, son rang, l'endroit de l'événement, l'heure, la méthode, les véhicules, etc. Bien que ce tableau renferme des éléments intéressants et révélateurs, la méthodologie employée pour la réalisation de celui-ci n'était pas précisée, si ce n'est que d'un commun accord la SQ et le SPCUM ont décidé de réunir leurs informations respectives, afin d'avoir une vue globale du phénomène motards au Québec.

La consultation de ce tableau nous a néanmoins permis d'identifier un total de 38 homicides survenus sur le territoire du SPCUM durant cette période. En examinant cette classification de plus près, nous avons cependant éliminé 2 événements de notre analyse : le cas où un motard a lui-même été emporté par l'explosion prématurée de son engin, puisqu'il ne s'agit pas d'un homicide selon notre définition du terme, et le cas de Diane Lavigne, cette agente correctionnelle tuée le 26 juin 1997, car il s'agit d'un homicide survenu à Laval. Cet événement se trouvait dans les statistiques de Montréal car il est traité conjointement avec celui de Pierre Rondeau, cet autre agent correctionnel tué dans le cadre de ses fonctions le 8 septembre 1997. Ce tableau comportait dès lors **36 homicides reliés aux motards** (du 15 mars 1994 au 5 avril 1999).

### **2.1.2 Les rapports annuels**

Nous avons ensuite consulté tous les rapports annuels de la Division des crimes majeurs du SPCUM, de 1994 à 1999. Produits par les analystes de la Division des homicides, ces bilans renferment plusieurs données sur les homicides qui se sont déroulés durant l'année. On y retrouve notamment des informations générales sur l'ensemble des homicides en fonction de leur répartition géographique, des armes utilisées, des mobiles, de l'âge des victimes et des accusés, de leur relation, des taux de solution, etc. À la fin de chacun de ces rapports (sauf 1994) figure également un bref résumé de chacun des homicides survenus durant l'année. C'est à partir de ces résumés que nous avons

retenus, d'une part, **les événements qui étaient clairement identifiables comme étant reliés aux motards** ou **ceux qui étaient susceptibles de l'être** et exclu, d'autre part, **ceux qui, clairement, n'avaient aucun lien avec les motards**. Afin de bien démontrer cette démarche, voici 3 résumés, tous tirés du rapport annuel de 1999, illustrant chacune des trois situations (Rapport annuel, Division des crimes majeurs du SPCUM, 2000:30).

**A) Événement clairement relié aux motards :**

"Le vendredi 1<sup>er</sup> octobre vers 20h00, la victime Tony Plescio s'apprêtait à monter à bord de son véhicule, lorsqu'un véhicule suspect s'immobilisa à ses côtés en face du 10333, Pie IX. Le compagnon de ce véhicule sort et fait feu à plusieurs reprises sur la victime. La victime était connue comme membre actif du groupe des Rock Machine".

**B) Événement susceptible d'être relié aux motards :**

" Le mardi 31 août 1999 vers 10h50, en face du 4223 Ontario Est, la victime Jean-Pierre Fleury fut atteinte de plusieurs projectiles, alors qu'il sortait du restaurant. Les suspects prirent la fuite à bord d'un camion rapporté volé, lequel fut abandonné et incendié".

**C) Événement non relié aux motards :**

" Le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1999, la victime Nathan Benditsky fut agressée en ouvrant la porte de son domicile par un suspect armé d'un objet contondant et par la suite avec un couteau. La résidence fut fouillée; le vol semble être le mobile de ce crime".

Dans le premier exemple, la victime est identifiée comme étant un membre des Rock Machine, ce qui nous permet de la relier directement et sans équivoque aux motards. Pour ce qui est du deuxième exemple, la description du *modus operandi* (camion volé, abandonné puis incendié) nous amène à considérer la possibilité que cet homicide puisse être l'œuvre des motards, puisqu'il s'agit souvent de leur façon d'opérer. Cet événement a été conservé pour vérification ultérieure. Quant au troisième exemple, il s'agit d'un vol qui a probablement mal tourné et qui s'est soldé par un homicide, mais celui-ci est sans lien avec le monde des motards. Cet événement a été rejeté.

À la suite de cet exercice, nous avons obtenu un total de **38 homicides clairement reliés aux motards; 11 qui étaient susceptibles de l'être (et qui ont fait l'usage d'une vérification ultérieure) et 208 qui ont été rejetés**. Rappelons que ces données couvrent la période de 1995 à 1999, puisque la formule des résumés à la fin des rapports annuels n'a commencé qu'en 1995 et que le rapport de 2000 n'était pas encore écrit au moment de la rédaction de ce mémoire, d'où l'exclusion des années 1994 et 2000.

### **2.1.3 Les rapports préliminaires**

Pour chaque homicide, un rapport préliminaire est rédigé par l'enquêteur en charge du dossier. Ce rapport d'une longueur d'environ une page (de format légal recto verso) constitue en quelque sorte un résumé de l'homicide qui a eu lieu. Plusieurs informations figurent dans ces rapports: le numéro de l'événement; le numéro du dossier d'homicide; la date, l'heure, l'adresse de l'événement, la cause du décès, les coordonnées de la victime et du suspect (nom, date de naissance, âge, sexe, race, taille, langue, ethnie, numéro du dossier judiciaire) lorsque disponibles. Aussi, si ces renseignements sont connus au moment de l'arrestation, ils seront également inclus: la relation entre la victime et le suspect; les arrestations; les accusations et le mobile. De plus, une synthèse de l'événement décrivant le *modus operandi* figure dans ces rapports.

Puisque ces documents étaient brefs, concis et très pertinents de par la nature des informations incluses, nous nous sommes permis de consulter chacun de ceux-ci de 1994 à 2000 (jusqu'au 6 juin 2000), ce qui représente un total de 334 rapports. Par cette façon de procéder, nous nous sommes ainsi assurées de trois éléments. D'abord nous pouvions confirmer que les dossiers sélectionnés, par le biais des rapports annuels, étaient bel et bien reliés aux motards; deuxième point, nous avons pu déterminer si les dossiers susceptibles d'y être reliés s'avéraient ou non; et finalement, nous avons la certitude que les dossiers rejetés n'étaient effectivement pas reliés aux motards.

Après la consultation de tous ces documents, nous sommes finalement arrivés à repérer **53 événements d'homicides reliés aux motards, ayant fait un total de 58 victimes**. Pour mieux situer le lecteur, résumons la démarche. La lecture des rapports préliminaires nous a permis d'identifier **4 événements d'homicides** reliés aux motards qui n'étaient pas inclus dans le tableau fait conjointement avec la SQ et le SPCUM (période du 15 mars 1994 au 5 mai 1999). Ces homicides sont survenus respectivement en **1995, 1996, 1997** et au début de **1999**. En ce qui a trait aux rapports annuels, notons que nous avons pu confirmer le lien avec les motards des **38 homicides** précédemment identifiés. Quant aux **11 événements** classés incertains; **6** d'entre eux étaient reliés aux motards, tandis que les **5 autres** ne l'étaient pas, tout comme les **208** que nous avons préalablement rejetés.

Ainsi, aux **44 homicides** identifiés par le biais des rapports annuels (38 clairement reliés aux motards et 6 qui se sont avérés par la suite) sont venus s'ajouter **4 homicides survenus en 1994 et 10 autres survenus en 2000** (jusqu'au 6 juin 2000), portant ainsi le

total à **58 victimes d'homicides**. Précisons ici que les homicides de 1994 ont été repérés grâce au tableau de la SQ et du SPCUM, de même qu'aux rapports préliminaires et aux rapports progressifs. Quant aux homicides de 2000, ils ont été retracés à la suite de la consultation des rapports préliminaires et des rapports progressifs.

#### **2.1.4 Les dossiers des homicides**

Le volume des dossiers des homicides est très variable. Certains dossiers peuvent être contenus dans quelques chemises tandis que d'autres remplissent plusieurs boîtes. Il était donc indispensable de repérer préalablement les homicides qui nous intéressaient avant de passer à l'étape de la consultation des dossiers puisqu'il aurait été trop laborieux, voire impossible, d'éplucher tous les dossiers des homicides (334 au total) de 1994 à 2000 (6 juin 2000).

Sur les 58 dossiers des homicides pour la période à l'étude, 48 de ceux-ci se trouvaient dans les locaux de la Division des homicides tandis que 10 autres se trouvaient à la Section archives du SPCUM. Nous avons débuté par la consultation des dossiers disponibles aux homicides puis nous nous sommes déplacés vers la section des archives, où le reste des dossiers a été examiné. Dans ces dossiers, nous y avons retrouvé une multitude de renseignements tels que: le compte rendu de l'enquête (résumé des démarches effectuées par les enquêteurs aux dossiers), de l'information sur la victime, le suspect, la couverture de la scène de crime, les armes utilisées, les véhicules impliqués, le *modus operandi*, le rapport du coroner, les suites judiciaires, les rapports de renseignements, les rapports de sources, etc. Ces informations sont donc venues compléter celles déjà recueillies.

#### **2.1.5 Les rapports progressifs**

Les rapports progressifs sont rédigés par les analystes de la Division des homicides et sont classés par année. Ils font état des derniers développements significatifs sur l'évolution de l'ensemble des dossiers en cours, traités par la Division des homicides. Ils nous apprennent par exemple qu'à la suite de son procès, un accusé dans tel dossier a finalement été trouvé coupable ou encore, qu'il a été acquitté. On y retrouve également des informations confidentielles qui proviennent d'informateurs ou de d'autres corps de police, relativement à des dossiers en cours d'enquête. Bref, il s'agit de rapports riches en informations diverses. La consultation de ces rapports progressifs (plus ou moins 125 pages/année) a marqué la dernière étape de notre cueillette de données.

À notre avis, cette étape a également contribué à minimiser l'inclusion des biais de sélection dans notre échantillon. En effet, même si, à priori, un homicide semblait être sans lien avec les motards, mais qu'à la suite de l'ajout de nouvelles données par les enquêteurs, cet homicide s'y révélait relié, nous aurions pris connaissance de ces informations récentes par la consultation de ces rapports progressifs. De la même façon, nous aurions été informés du contraire, un homicide, traité au départ comme étant relié aux motards, se révélant sans plus de lien.

## **2.2 LES DONNÉES RECUEILLIES**

Les informations ont été regroupées en cinq principales rubriques. Afin de compiler les antécédents judiciaires des victimes et des suspects, le programme Microsoft Excel a été mis à profit. Bien que les dossiers consultés étaient dans l'ensemble exhaustifs, certaines des informations recherchées ne figuraient pas dans tous les cas. Par exemple, malgré le fait que le suspect soit identifié et accusé, sa race n'était pas précisée. Nous en ferons mention lorsque nous procéderons à l'analyse des données. Pour l'instant, nous décrivons brièvement les informations recueillies en précisant leur utilité respective dans le cadre de cette recherche.

**A) L'événement** : Sous cette rubrique, les informations suivantes ont été notées: le numéro d'événement, le numéro de dossier attribué par la Division des homicides, l'année, le mois, la journée, l'heure, l'adresse, le genre d'endroit. Ces données nous ont permis d'une part de situer les homicides reliés aux motards dans le temps, et ainsi de faire des comparaisons entre les différentes années, de même qu'avec l'ensemble des autres homicides. D'autre part, à l'aide du système "géocrime" du SPCUM, nous avons par la suite été en mesure de situer géographiquement nos homicides sur le territoire de Montréal et ce, pour les trois périodes de la journée (nuit, jour, soir). Nous y reviendrons ultérieurement. Quant au genre d'endroit, cela a permis de déterminer les lieux les plus propices à ce genre de crime (ex: dans une voiture, dans un bar, dans une résidence, etc.). Enfin, nous avons inclus un espace afin de noter le *modus operandi* (ex: la victime sortait d'un commerce et traversait la rue lorsqu'un individu débarquant d'une fourgonnette a fait feu à plusieurs reprises sur celle-ci, l'atteignant mortellement. L'individu est remonté à bord du véhicule où un autre individu l'attendait. La fourgonnette a par la suite été retrouvée plus loin, incendiée. Il s'agit d'un véhicule volé). Un espace pour noter le contexte dans lequel s'est déroulé le meurtre a également été réservé (ex: la victime était connue comme étant un vendeur de drogue pour les Rock Machine).

**B) La victime** : Le nom, le sexe, la race, la date de naissance, l'âge, l'organisation criminelle, le statut de même que le numéro de dossier criminel et judiciaire (DCJ ou finger print system – FPS –) ont été colligés. Ces données avaient pour but de dresser un portrait des victimes de ce type d'homicide à savoir leur âge, leur sexe, leur appartenance à quelle bande de motards, leur position au sein de l'organisation (membre, prospect ou stricker, hangaround, relation, vendeur). Également, grâce à leur numéro de FPS, nous avons été en mesure de retracer leurs antécédents judiciaires et ainsi de dresser un profil criminel qui a par la suite été comparé à celui des suspects. Le tout afin d'être en mesure de vérifier l'homogénéité de cette population de participants aux homicides.

**C) Le suspect** : Les mêmes données que pour les victimes ont été notées, à savoir le nom, le sexe, la race, la date de naissance, l'âge, l'organisation criminelle, le statut et le numéro de FPS. Par ailleurs, nous avons également pris en note les accusations et les suites judiciaires lorsqu'il y avait eu arrestations de suspects. Afin de connaître les suites judiciaires ou les accusations portées, nous avons consulté les plunitifs criminels des accusés. Ceux-ci nous ont renseignés sur l'état des causes, à savoir si l'accusé a été acquitté, trouvé coupable ou encore si la cause a été portée en appel.

**D) L'arme utilisée** : L'arme utilisée, le calibre, de même que la disposition qui en a été faite ont été notés. Ceci avait pour but de connaître les types d'armes utilisées lors de la commission de ces homicides afin de voir si une arme en particulier a prédominance sur les autres ou encore si le choix des armes diffère selon la bande de motards qui les utilise. Également, nous étions intéressés par la disposition faite de l'arme à la suite de la commission de l'homicide à savoir si l'arme à feu est retrouvée ou non, si elle a été abandonnée sur les lieux ou plus loin, si elle a été laissée dans le véhicule lorsqu'il y a fuite en véhicule, etc.

**E) Le véhicule** : C'est bien connu et il n'y a qu'à lire l'un ou l'autre des périodiques québécois relatant les dernières frasques des bandes de motards pour constater que, plus souvent qu'autrement, un véhicule volé et incendié par la suite est utilisé lors de la commission du meurtre. Afin de valider ou d'infirmer ce fait, nous avons inclus dans notre base de données une section spécifiquement réservée aux véhicules impliqués. Ainsi, nous avons noté le statut du véhicule (inconnu, véhicule volé, véhicule volé et plaque volée, véhicule volé et plaque artisanale, véhicule du suspect), s'il s'agit d'un véhicule volé, la date du vol, l'endroit, le genre de véhicule, la marque, et la disposition du véhicule. Ces données nous ont permis de dresser un portrait des véhicules utilisés lors de ces homicides.

Afin de simplifier la collecte de nos données et faciliter l'analyse et la compilation ultérieure de celles-ci, nous avons utilisé le formulaire « Codification d'événements au MIP – méthodes et information policière –, déclaration uniforme de la criminalité » (formulaire F.520-2, 19 août 1999 du SPCUM) pour créer nos catégories, puisque tous les rapports du SPCUM sont basés et codifiés en fonction de ces barèmes. À titre d'exemple, ce formulaire regroupe les méthodes utilisées (armes) en douze catégories: inconnue; arme à feu automatique; carabine/fusil tronqué; arme de poing (revolver); carabine ou fusil; autre arme à feu; couteau; autre objet pointu/tranchant; bâton/objet contondant; explosifs; usage de feu; force physique; autre arme (véhicule et drogue). Nous avons donc repris intégralement ces catégories. Tout comme nous l'avons fait en ce qui a trait à l'endroit de la commission du crime, la race des participants et le genre de véhicule. Enfin conformément à l'entente prise avec la Division planification, orientations stratégiques et budgétaires, recherche et développement (DPOSBRD) du SPCUM, l'ensemble de ces données a été dénominalisé.

**CHAPITRE III**  
**ÉVOLUTION ET DISRIBUTION DES HOMICIDES**

Ce chapitre a plusieurs visées. Tout d'abord, nous ferons état de l'évolution des homicides reliés aux motards au cours des années à l'étude. Ceux-ci seront également traités en regard de l'ensemble des autres meurtres commis sur le territoire du SPCUM durant cette même période, afin de voir si cette catégorie d'homicide présente la même évolution que l'ensemble des autres homicides ou si elle diffère. Enfin, à l'aide du système "géocrime" du SPCUM, nous procéderons à une répartition géographique de nos homicides afin de voir si ceux-ci se concentrent dans une partie spécifique du territoire de Montréal ou encore s'ils se répartissent d'une façon aléatoire.

### **3.1 L'ÉVOLUTION DES HOMICIDES RELIÉS AUX MOTARDS**

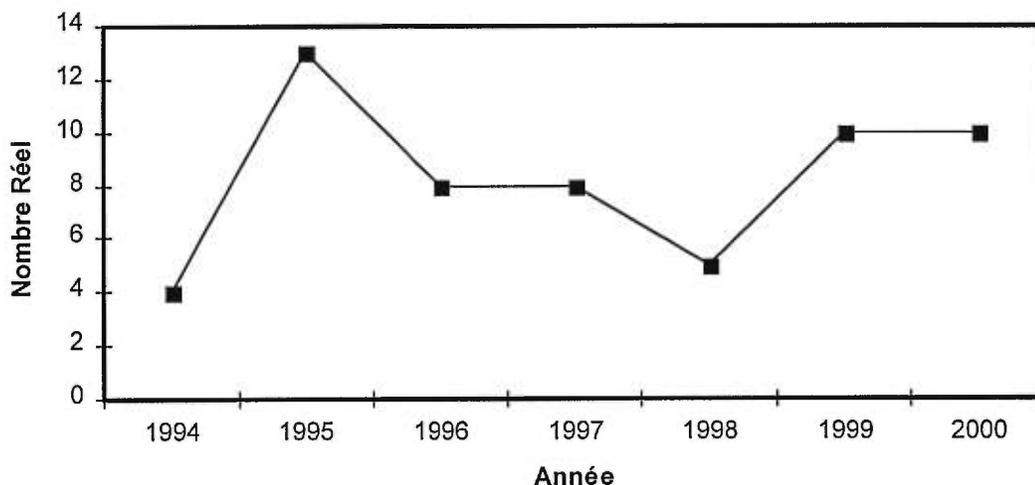
Entre les années 1994 et 2000 (jusqu'au 6 juin 2000), nous avons répertorié 53 événements reliés aux motards, ayant fait un total de 58 victimes. Certains événements ont donc fait plus d'une victime. C'est le cas notamment des années 1995, 1996, et 1998 qui comptent chacune 1 événement ayant fait 2 victimes, et de l'année 2000 qui compte 2 événements ayant causés la mort de 2 personnes en même temps.

L'année 1994 a marqué le début de cette guerre entre les Rock Machine et les Hells Angels. Pour Lavigne (1999:19), le premier meurtre aurait été commis par les Rock Machine à l'endroit d'une relation des Hells Angels le 13 juillet 1994, à Montréal. Cependant, en examinant le tableau de la SQ et du SPCUM répertoriant l'ensemble des homicides, tentatives de meurtres et disparitions des motards du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 5 avril 1999, le premier incident mentionné est celui d'une tentative de meurtre survenue à l'établissement carcéral de Donnacona le 15 mars 1994, à l'endroit d'un membre des Hells Angels. Quant au premier meurtre de cette guerre en territoire québécois, il serait survenu à Montréal, le 24 avril 1994 et la victime serait un trafiquant de stupéfiants qui refusait de s'approvisionner auprès des Hells Angels. La figure 1 fait état de la distribution des homicides reliés aux motards de 1994 à 2000 au SPCUM<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Comme tous les estimés consultés sur les populations sont marqués d'incertitude, nous n'avons pas jugé pertinent de présenter un tableau exposant l'évolution du nombre de victimes/nombre de motards, à partir d'un estimé de la population des motards.

**FIGURE I**  
*Victimes d'homicides reliés aux motards commis au*  
*SPCUM, de 1994 à 2000*



Après un début relativement discret en 1994, avec seulement 4 victimes, on constate qu'en 1995 ce nombre a plus que triplé (13 victimes), faisant de cette année la plus sanglante à ce jour. En 1996, on assiste à une baisse du nombre de victimes, passant de 13 à 8. Il faut se rappeler ici que l'année 1995 a été marquée par le décès du jeune Daniel Desrochers, 11 ans, survenu le 9 août 1995. Il serait tentant de croire que la baisse d'homicides en 1996 s'explique par cette mort tragique de même que par les pressions qui ont suivies en vue de faire adopter une loi antigang. En effet, puisqu'il s'agit d'un attentat qui a largement choqué l'opinion publique et qui a conduit plusieurs organismes communautaires, élus municipaux et citoyens à unir leur voix pour dénoncer les agissements des motards, et exiger des mesures plus efficaces afin de lutter contre ceux-ci (Bellehumeur et al. 2000 : 18), il aurait été plausible d'assister à une suspension temporaire des attentats commis par les motards, ces derniers ne voulant pas augmenter davantage la pression qui pesait sur eux. Cependant, le fait que 6 autres homicides soient survenus à la suite du décès de ce jeune (entre le 9 août 1995 et le 31 décembre 1995) sèment le doute dans notre esprit, à savoir que la baisse observée en 1996 serait attribuable à l'impact qu'aurait pu avoir le meurtre de cette jeune victime.

En deuxième lieu, on constate que les années 1996 et 1997 sont stationnaires, comptant 8 victimes chacune, tandis que l'année 1998 connaît une légère baisse, le nombre chutant à 5. L'année 1997 aura été marquée par le meurtre de l'agent correctionnel Pierre Rondeau, survenu le 8 septembre 1997. À la différence de 1995 où, à la suite du meurtre

du jeune Desrochers, les motards ne semblaient pas s'en préoccuper outre mesure, puisqu'ils ont continué leur bataille en faisant 6 autres victimes (jusqu'à la fin de l'année); le meurtre de l'agent Rondeau semble cependant avoir modéré quelque peu les ardeurs des motards: 1 seul homicide a été commis à la suite de ce meurtre (entre le 8 septembre 1997 et le 31 décembre 1997). Il faut toutefois replonger dans le contexte et se rappeler que l'agent Rondeau a été tué peu de temps après l'agente correctionnelle Diane Lavigne, assassinée le 26 juin 1997 à Laval. Ces deux meurtres sont apparentés au terrorisme dans la mesure où les victimes sont choisies en fonction de leur appartenance à un groupe cible. D'ailleurs, l'enquête policière a démontré que ces victimes n'étaient pas personnellement visées par les attentats, mais plutôt l'institution qu'elles représentaient (Roberge, Gaudreault 1998 :14). Et comme nous le verrons plus en détail au chapitre V, ces meurtres ont été commis par les motards dans le seul but de déstabiliser l'appareil judiciaire, et probablement aussi en réaction au projet de loi C-95 adopté le 25 avril 1997, créant une nouvelle infraction par la participation aux activités d'un gang. La baisse des homicides observée en 1998 n'est sans doute pas sans lien avec l'adoption de cette loi. Ne sachant pas trop la portée réelle de celle-ci, il est plausible de croire que les motards se sont tenus à l'écart pendant quelques temps.

Cette baisse dans le nombre d'homicides reliés aux motards aura toutefois été de très courte durée. De 1998 à 1999, le nombre d'homicides a doublé, passant de 5 à 10 victimes. Il ne faut pas oublier que c'est en novembre 1998 que Maurice « Mom » Boucher a été acquitté des meurtres des deux agents correctionnels. Probablement empreints d'un certain sentiment d'invincibilité à la suite de ce jugement, les motards ont donc repris de plus bel leurs attentats meurtriers. Le fait que les Rock Machine aient obtenu le statut de "hangaround" Bandidos le 2 juin 1999 (Gaudreault, Levasseur 1999 :9) n'est sûrement pas étranger à cette hausse des homicides. Depuis cette affiliation, 17 (29,3 %) homicides reliés aux motards ont été commis à Montréal, ce qui représente près du tiers du nombre total des homicides (58 victimes) depuis 1994. Avec 10 homicides déjà répertoriés pour l'année 2000 (jusqu'au 6 juin 2000), une recrudescence de ce type d'homicide est à envisager.

Les hypothèses amenées jusqu'à présent pour expliquer l'évolution, à la hausse ou à la baisse, des homicides reliés aux motards sont des propositions que nous qualifierons d'externes aux motards. Pour l'essentiel, nous avons suggéré que les homicides chez les motards fluctuent, selon les pressions de la police, du grand public, ou de l'appareil

judiciaire. Nous tenons cependant à préciser que nous sommes conscients que d'autres hypothèses, internes au milieu des motards, peuvent également exprimer les changements observés dans le nombre d'homicides commis au fil des ans. Tout d'abord, il se peut que le nombre d'homicides soit affecté par les fluctuations même du marché de la drogue. Un approvisionnement plus rare peut engendrer davantage de rivalité, ou encore un point de vente très lucratif peut être source de conflit meurtrier. Par ailleurs, la création d'un club école par l'une des deux principales bandes peut inciter la bande adverse à riposter farouchement afin de déstabiliser l'ennemi le plus rapidement possible, ou encore à se retirer afin de mieux préparer une contre-attaque. Le nombre d'homicides commis peut alors varier. Il est également plausible qu'une certaine entente informelle de courte durée soit intervenue entre les deux bandes de motards à un moment ou un autre de la guerre, permettant ainsi d'observer une baisse des homicides. Rappelons la rencontre entre les Hells Angels et les Rock Machine en octobre 2000 dans un restaurant de Montréal dans le but de faire une trêve pour arriver à un partage de la vente de drogue au Québec et de créer de nouveaux groupes affiliés (Pelchat 2000 :4). Certes, cette trêve est survenue après la fin de la cueillette de nos données, mais il se peut que d'autres tentatives de faire la paix ait eu lieu précédemment, soit durant la période à l'étude, affectant le nombre de nos homicides. Enfin, la guerre perdurant depuis 1994, il est possible qu'un certain sentiment de vengeance se soit installé au fil des années, modifiant temporairement la dynamique de la guerre et contribuant à augmenter le nombre de victimes: un membre influent des Hells Angels se fait tuer par les Rock Machine et sa mort est aussitôt vengée par l'assassinat d'un membre clef des Rock Machine.

Ainsi, tant les hypothèses externes qu'internes au milieu des motards sont nombreuses pour expliquer les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, observées dans le nombre d'homicides commis au cours de la période à l'étude. Tel que mentionné dans le chapitre traitant de la méthodologie, notre mémoire a une orientation pratique et nous avons estimé que le traitement des causalités excédait le cadre de ce mémoire, d'où notre choix d'énumérer que quelques hypothèses expliquant les résultats observés.

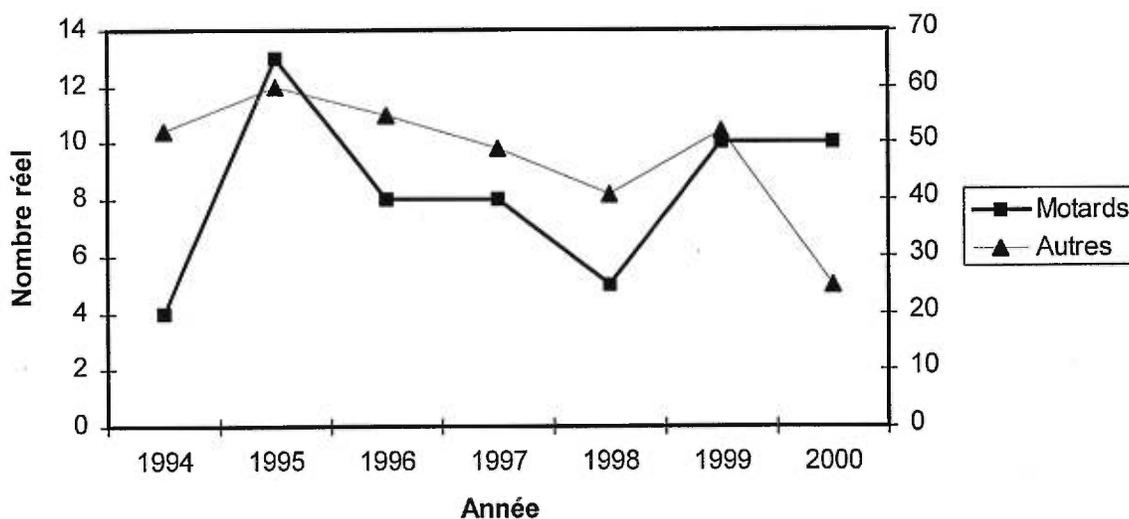
Durant la période à l'étude, un nombre total de 334 personnes ont été victimes d'homicides sur l'ensemble du territoire du SPCUM. Les victimes d'homicides reliés aux motards représentent donc 17,4 % (58 sur 334) de l'ensemble des meurtres commis au SPCUM. Autrement dit, un homicide sur six est relié aux motards. Examinons maintenant

l'évolution des homicides liés aux motards comparativement à l'ensemble des autres homicides.

Tel que le démontre la figure II, bien que ces distributions comportent certaines différences, celles-ci évoluent néanmoins dans le même sens. Lorsqu'il y a augmentation des homicides liés aux motards, il y a également augmentation du reste des homicides. La même tendance se manifeste aussi lorsqu'il y a une baisse, exception faite de l'année 1997 où les homicides liés aux motards sont demeurés stationnaires, tandis que l'on dénombrerait moins de meurtres, passant de 49 à 41. Par ailleurs, rappelons que les données pour l'année 2000 se terminent le 6 juin 2000; la chute peut alors sembler brutale en ce qui concerne l'ensemble des homicides (passant de 52 en 1999 à 25 en 2000).

**FIGURE II**

*Victimes d'homicides liés aux motards et victimes des autres homicides au SPCUM, de 1994 à 2000*



Même si ces deux distributions semblent évoluer sensiblement dans le même sens, on constate qu'elles ont des coefficients de variation nettement différents. Le coefficient de variation pour les homicides liés aux motards se situe à 34,58 % (écart-type de 2,87), tandis que celui des autres homicides est de 2,29 % (écart-type de 1,09). Ces résultats suggèrent que la dispersion relative des homicides liés aux motards est supérieure aux autres homicides. Ces derniers présentant une distribution dans le temps davantage homogène. Enfin, la corrélation de 0,13 entre ces deux séries suggère une très faible

relation entre celles-ci<sup>2</sup>. En d'autres termes, cela revient à dire que si les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, du nombre total des homicides pouvaient s'expliquer par les variations dans le nombre d'homicides reliés aux motards, il est fort à parier que ces derniers n'expliqueraient qu'une très faible proportion. En effet, puisqu'un homicide sur six est attribuable aux motards, il ne faut pas perdre de vue que les cinq autres homicides résultent donc d'une tout autre cause. Il est alors fort probable que d'autres facteurs ou d'autres types d'homicides viennent interférer dans les fluctuations du nombre d'homicides commis à Montréal (homicides résultant de drames conjugaux, familiaux, passionnels, à la suite d'un délit, d'une querelle, etc.), que le nombre d'homicides reliés aux motards.

### **3.2 LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES HOMICIDES RELIÉS AUX MOTARDS**

Grâce au système "géocrime" du SPCUM, nous avons été en mesure de situer géographiquement nos homicides sur l'ensemble du territoire de Montréal. Ce procédé nous a permis d'avoir une meilleure idée de la répartition de ces homicides et ce, à la fois dans l'espace et dans le temps. Tout d'abord, quelques précisions s'imposent quant à cette opération. Au SPCUM, chaque fois qu'un numéro d'événement est réservé par un(e) policier(ère), ce dernier, une fois son intervention terminée et son rapport complété, doit confirmer le numéro d'événement qu'il s'est vu attribuer par le système. Pour ce faire, il doit aller dans le registre des événements de son poste, y entrer le code statistique approprié (code de l'événement), y inscrire la date, l'heure, l'endroit, le nombre d'arrestations s'il y a lieu, de même qu'un autre numéro d'événement relié si tel est le cas. Une fois cette opération terminée, le numéro d'événement est confirmé et enregistré dans le système.

Afin d'obtenir la distribution géographique souhaitée, nous avons donc inscrit tous nos numéros d'événements (53 au total) dans le programme "géocrime" afin que ces numéros soient "géolocalisés". Puisque aucun système n'est totalement infaillible, 45 de nos 53 événements ont pu être localisés par ce programme. Pour ce qui est des autres événements non localisés soit 1 en 1994, 4 en 1995, 1 en 1996, 1 en 1999 et 1 en 2000, les hypothèses sont nombreuses et à tout le moins invérifiables. Peut-être est-ce dû à une erreur lors de la confirmation du numéro d'événement au registre ou encore d'une

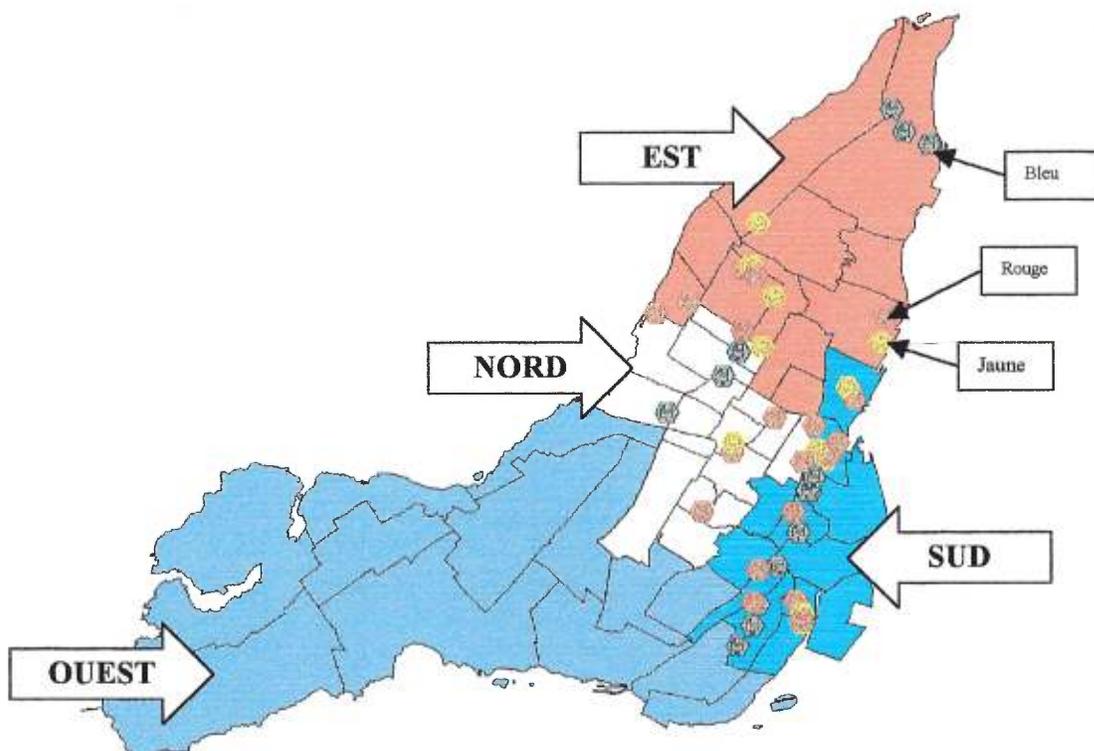
---

<sup>2</sup> La corrélation étant tellement faible, on peut d'emblée prévoir que le calcul du seuil de signification ne produirait pas de résultat concluant. Nous n'avons donc pas jugé nécessaire de le faire.

incapacité quelconque du système à localiser ces événements. Quoi qu'il en soit, pour ces 8 événements, nous les avons localisés à partir des adresses où ceux-ci se sont déroulés. La figure III fait état de la distribution géographique des 45 événements localisés par le système « géocrime ». Pour des raisons d'esthétique, nous n'avons pas ajouté manuellement les 8 événements non localisés par le système. Cependant, nous en tiendrons compte tout au long de nos analyses.

Le graphique représente le territoire du SPCUM. Depuis l'implantation de la police de quartier au SPCUM en 1997, le territoire est divisé en 49 postes (poste de quartier PDQ), répartis dans 4 régions, soit la région Sud (10 postes), Nord (15 postes), Est (11 postes) et Ouest (13 postes). Chaque point représente un événement. Il se peut que des points se chevauchent, donnant ainsi l'impression qu'il n'y a qu'un événement. Il faut comprendre que certains d'entre eux sont survenus très près l'un de l'autre, par exemple, 3 homicides ont eu lieu respectivement au 4422, 4844 et 4949 de la rue Wellington (Verdun). Compte tenu de la petite dimension de la carte, il est impossible de distinguer ces différences. Quant aux couleurs des points, nous y reviendrons au chapitre VI. **Enfin, mentionnons que 23 postes de quartier sur les 49 ont été le théâtre des homicides reliés aux motards (49,9 %), ce qui signifie que près de la moitié du territoire du SPCUM a été touchée par les homicides reliés aux motards.**

**FIGURE III**  
*Distribution géographique des homicides reliés aux motards*  
*au SPCUM, de 1994 à 2000*



### 3.2.1 Répartition dans l'espace

Cette figure nous montre qu'aucun des 45 événements d'homicides<sup>3</sup> n'est survenu dans la région Ouest du secteur. Ils sont majoritairement concentrés dans la région Sud (24), puis la région Est (12) et la région Nord (9). Il en va de même pour les 8 événements qui ne figurent pas dans ce graphique. Aucun de ceux-ci ne se retrouve dans la région Ouest; 3 sont survenus dans la région Sud (PDQ 15, 22 et 23) et 5 dans la région Est (PDQ 39,40, 45, 47 et 49). **Ces données mises ensemble, et en tenant compte non seulement des 53 événements d'homicides, mais également du nombre total qu'ont fait ces**

<sup>3</sup> Précisons qu'avec la venue des postes de quartier en 1997, le territoire a été redivisé, ce qui a entraîné des changements dans les numéros des postes et conséquemment dans les numéros attribués lors d'un événement. Cependant, le système "géocrime" est conçu de telle façon qu'il lui est possible de repérer des numéros d'événements correspondant à d'anciens postes (appelés anciennement « districts ») dans la nouvelle configuration territoriale du SPCUM.

événements, soit 58 victimes<sup>4</sup>, on constate que 51,7 % (30) des homicides sont commis dans la région Sud, 29,3 % (17) dans la région Est et 19 % (11) dans la région Nord. Quant à la région Ouest, celle-ci est totalelement épargnée par les homicides reliés aux motards.

Cette distribution soulève deux questions: **Pourquoi cette concentration dans la région Sud du territoire? Et pourquoi l'exclusion totale d'homicides dans la région Ouest?** Répondre à la première question c'est, en quelque sorte, répondre à la seconde. Nous y reviendrons. Tout d'abord, mentionnons que ce phénomène n'est pas nouveau. Dans son étude sur les homicides à Montréal de 1944 à 1975, Élie (1981:37) a fait le constat que 45,15 % des homicides sont survenus dans des zones qu'il qualifie de pauvres, soit: Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, le Centre-Ville, le Centre-Sud, Hochelaga, Maisonneuve, Saint-Louis, Mile-End. À quelques différences près, ces zones se retrouvent aujourd'hui dans la région Sud du territoire du SPCUM. Également, l'auteur mentionne qu'il existe très peu de victimes d'homicides dans les zones à haut niveau socio-économique. Il cite notamment les secteurs de Westmount (aujourd'hui le PDQ 12), Ville Mont-Royal (PDQ 24) et Outremont (PDQ 36). Aucun de ces secteurs n'a encore été touché par ce type d'homicide. Enfin, Élie (1981:36) constate que cette répartition distinctive se remarquerait également dans plusieurs autres villes nord-américaines.

Examinons les postes se trouvant dans la région Sud. Au total, 10 postes de quartier sont regroupés dans cette région; il s'agit des postes 12 (Westmount), 15 (Ville-Émard, Côte Saint-Paul), 16 (Verdun), 17 (Verdun), 18 (Pointe-St-Charles, Saint-Henri, Petite-Bourgogne), 19 (Ville-Marie Nord), 20 (Ville-Marie Sud-Ouest), 21 (Ville-Marie Sud-Est) , 22 (Centre-Sud) et 23 (Hochelaga-Maisonneuve). Le tableau I fait état du nombre d'homicides répertoriés pour chacun de ces postes de quartier.

---

<sup>4</sup> De nos 53 cas, des événements survenus dans les postes 15, 16 , 23 (région Sud), 27 et 28 (région Nord) ont chacun causé la mort de 2 personnes durant le même incident, ce qui porte le nombre total de victimes à 58.

**TABLEAU I**  
Nombre d'homicides reliés aux motards par poste  
de quartier au SPCUM, de 1994 à 2000

POSTE DE QUARTIER	NOMBRE	POURCENTAGE
12	0	0
15	6	20 %
16	3	10 %
17	2	6,7 %
18	2	6,7 %
19	0	0
20	1	3,3 %
21	4	13,3 %
22	8	26,7 %
23	4	13,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>100 %</b>

Les postes 12 et 19 ont été épargnés par les homicides. Quant au poste 22, il cumule le plus grand nombre d'homicides avec plus du quart (26,7 %) du nombre total d'événements d'homicides commis dans la région Sud, suivi du poste 15 avec 20 %. Ces deux secteurs arrivent même en tête de liste lorsqu'on prend en considération les autres postes se trouvant dans les régions Est et Nord. Quant à ces données, il serait tout à fait justifié de se questionner sur la "popularité" non-enviable de ces postes de quartier pour la commission des homicides reliés aux motards.

Sans regarder en détail les caractéristiques propres à chacun des postes investis par les motards, puisqu'il serait trop laborieux de le faire, examinons néanmoins le poste 22, étant donné que ce secteur a été le théâtre du plus grand nombre d'homicides reliés aux motards. Nous pourrions mettre en lumière les critères de sélection des motards quant à leur choix d'un secteur pour régler leurs comptes.

Délimité au Nord par la rue Sherbrooke, au Sud par la rue Notre-Dame, à l'Ouest par la rue Amherst et à l'Est par la rue Moreau (plus précisément par la voie ferrée), ce secteur a été identifié en 1998 et en 1999 comme étant l'un des quartiers prioritaires du SPCUM de par l'intensité de ses problèmes sociaux, criminels et d'insécurité. Les quartiers 18, 23 et 33 ont également hérité de cette priorité corporative (Cordeau, 1999:9).

Les quelques données qui suivent sur le profil du poste 22 sont tirées, en partie, d'une étude qui a été réalisée par Cordeau (1999), conseiller en planification à la Division planification, orientations stratégiques et budgétaires et recherche et développement (DPOSBRD) du SPCUM<sup>5</sup>. En 1996, la population du quartier 22 s'élevait à 29 119 résidents, ce qui place ce poste au 37<sup>ième</sup> rang des 49 postes de quartier (Cordeau 1999 :1).

Dans ce secteur, on retrouve le « Village » gai qui regroupe de nombreux commerces, bars, restaurants et saunas. Les résidents du secteur et de nombreux touristes fréquentent ces lieux. Ceux-ci doivent composer avec l'affluence de vendeurs de stupéfiants qui bordent la rue Ste-Catherine de même que les nombreux consommateurs qui, lorsqu'ils ne sont pas "gelés" (sous l'influence de la drogue), sont à la recherche de stupéfiants. Les Hells Angels et les Italiens s'y partagent le contrôle et la vente de stupéfiants<sup>6</sup>.

La partie plus à l'est du secteur est quant à elle caractérisée par un nombre élevé de familles monoparentales (52,5 %), et très souvent sans emploi. En fait, le PDQ 22 serait parmi les moins favorisés en terme de revenu (la proportion de personne vivant avec un faible revenu est presque deux fois plus importante que pour les autres postes) et de scolarisation (23,7 % n'auraient pas atteint la 9<sup>ième</sup> année) et compterait un taux de chômage qui est quatre fois plus élevé que les autres quartiers (Cordeau, 1999:2). Par ailleurs, ce poste serait l'un de ceux où la mobilité résidentielle est plus élevée. Ces conditions de vie auraient pour conséquences communes l'affaiblissement du contrôle social et l'émergence des désordres publics, incivilités et criminalité:

"...là où l'on retrouve de fortes proportions de familles vivant avec un faible revenu, on retrouve aussi plus de familles monoparentales (qui font plus souvent partie des familles pauvres), de locataires et une plus grande mobilité résidentielle. Dans ces quartiers, les gens participent moins à la vie de quartier, connaissent moins leurs voisins et négligent plus leur environnement. Le contrôle social s'en trouve affaibli, ce qui favorise l'émergence des désordres et incivilités (vandalisme, présence de graffitis, malpropreté, etc.) ainsi que de la criminalité. Le profil socio-démographique du quartier 22 indique que le niveau de contrôle social exercé par ses résidents est faible. En termes d'évolution, rien n'indique que la situation changera dans un avenir rapproché.

<sup>5</sup> Cette étude a été réalisée avec les données suivantes: le recensement de 1996 de Statistiques Canada; la criminalité de 1997; et un sondage réalisé auprès des résidents des 49 postes de quartier avant l'ouverture des postes de quartier.

<sup>6</sup> Fondé sur l'expérience personnelle de l'auteur de ce mémoire (observation participante). Celle-ci travaille depuis 4 ans comme agent de quartier au PDQ 22. Propos également confirmé par la section moralité, alcool et stupéfiants (MAS) de la région Sud (communication personnelle).

Dans ces conditions, on s'attend à ce que la criminalité et le nombre de délinquants résidant dans ce quartier soient et restent élevés à court terme" (Cordeau, 1999:3).

On aura reconnu ici une reprise de la théorie des vitres cassées de Wilson et Kelling (1994). Précisément, en ce qui a trait à la criminalité, on constate que les problématiques de ce poste sont nombreuses. Le commerce de la prostitution et des stupéfiants y figure au premier plan, tout comme les vols qualifiés et les introductions par effraction (Cordeau, 1999:3). La prostitution masculine (les « commerciaux » dans le jargon du milieu), la prostitution des travestis et la prostitution féminine "traditionnelle" viennent miner le décor de ce secteur. Une grande partie de ces travailleurs et travailleuses du sexe sont sous l'emprise des stupéfiants. Aussitôt qu'ils ont assez d'argent pour se procurer un « hit » (dose de stupéfiants), ils se précipitent dans une piquerie ou encore vers le vendeur du coin. Aussi vulgaire que cela puisse paraître, c'est "une pipe, un hit". La relation est tellement vraie que le prix d'une fellation est fixé en fonction du coût d'un quart de cocaïne sur la rue. Le coût du quart de cocaïne est de 20 \$, donc le montant exigé pour une fellation est 20 \$. Les introductions par effraction et les vols qualifiés sont également étroitement liés aux stupéfiants. Le but visé lors de la commission de ces délits est l'argent, qui servira très souvent à satisfaire un besoin pressant de stupéfiants. Le temps d'un moment puisque le manque suscité par la drogue se refera sentir et le cercle vicieux recommencera<sup>7</sup>.

Prostitution, réseaux de stupéfiants très florissants, taux de criminalité élevé, piquerie, pauvreté, famille éclatée, faible revenu, faible niveau d'instruction, taux de chômage élevé, contrôle social inexistant, mobilité résidentielle, abondance de commerces, telles sont, *grosso modo*, les caractéristiques du poste de quartier 22. Aux yeux des motards, il semble que ces conditions favorisent leur présence indésirable.

Ainsi, nous ne croyons pas que la répartition des homicides reliés aux motards sur l'ensemble du territoire du SPCUM soit le fruit du hasard. La raison nous paraît davantage rationnelle et fort probablement monétaire. Nous sommes d'avis que si ces homicides se déroulent principalement dans ces secteurs, c'est parce qu'il s'agit de territoires stratégiques comportant de nombreuses possibilités d'exploitations, par comparaison aux autres secteurs. Conséquemment, il est donc logique de penser que ces secteurs feront l'objet de bataille entre les groupes de motards. Si les victimes se trouvaient dans ces

---

<sup>7</sup> Ces dernières constatations sont fondées sur l'expérience personnelle de l'auteur de ce mémoire (observation participante). Celle-ci travaille depuis 4 ans comme agent de quartier au PDQ 22.

secteurs, nous croyons que c'est parce qu'elles y transigeaient des affaires (exception faite bien entendu des innocentes victimes).

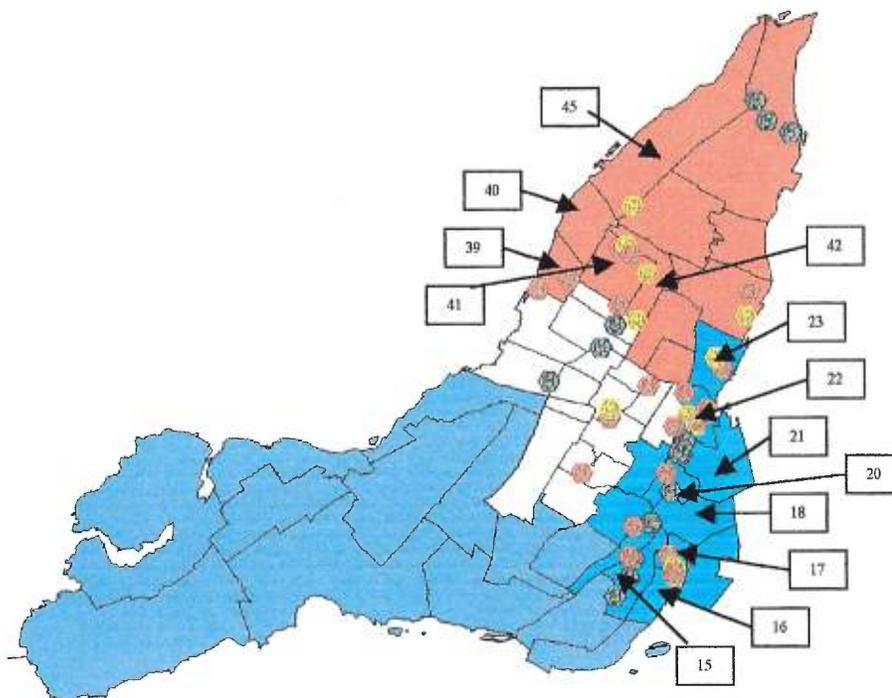
Une étude sur l'évolution des groupes de motards hors-la-loi à Montréal (Gaudreault et Levasseur, 1999) vient effectivement appuyer cette hypothèse. Selon cette étude, il est reconnu que les Rock Machine contrôlaient les réseaux criminels dans les postes 15, 16, 17 et 18 (région Sud) avant le démantèlement de ces réseaux structurés par le Projet Amorce<sup>8</sup>. Depuis, les Rockers, groupes affiliés aux Hells Angels, auraient gagné du terrain dans ces secteurs (Gaudreault et Levasseur 1999:14). Quant aux Hells Angels, ceux-ci concentreraient leurs activités criminelles dans les postes 18, 20, 21, 22, 23 (région Sud), 39, 40, 41, 42 et 45 (région Nord). Il y a donc, comme on peut le remarquer, la présence des deux organisations dans le PDQ 18. En contrôlant bars, tavernes, brasseries, restaurants, cabarets, clubs de billards et agences d'escortes de ces secteurs, ce groupe criminel exercerait son contrôle sur la vente des stupéfiants (Gaudreault et Levasseur 1999:17). Nous avons repris la figure III démontrant la distribution géographique des homicides reliés aux motards, en identifiant les postes où, selon la Division du renseignement criminel du SPCUM, les motards y exerceraient leurs activités criminelles. La figure IV fait état de cette comparaison.

---

<sup>8</sup> À la suite de ce projet, huit individus reliés aux Rock Machine ont été accusés.

FIGURE IV

Distribution géographique des homicides reliés aux motards, de 1994 à 2000, et des postes investis par ceux-ci dans le cadre de leurs activités criminelles



En comptabilisant l'ensemble des événements d'homicides (53) survenus dans les postes de quartier qui sont identifiés comme étant contrôlés par les motards, on constate que ces homicides globalisent 35 événements, ce qui représente 66 %. Il reste donc 18 événements soit 34 % qui ont été commis à l'extérieur des secteurs contrôlés par les motards, mais comme on peut l'observer sur la figure, ceux-ci ne s'en éloignent pas beaucoup. Enfin, tout comme pour les homicides, on remarque que les activités des motards ne se retrouvent nullement dans la région Ouest du territoire du SPCUM.

Examinons maintenant les hypothèses potentielles pour expliquer **pourquoi aucun homicide relié aux motards n'est survenu dans la région Ouest du territoire du SPCUM depuis 1994**. Cette région comprend les postes de quartier 1 (Baie d'urfée), 2 (Île Bizard), 3 (Roxboro), 4 (Dollard-des-Ormeaux), 5 (Dorval), 6 (Saint-Laurent), 7 (Saint-Laurent), 8 (Saint-Pierre), 9 (Montréal-Ouest), 10 (Bordeaux, Cartierville), 11 (Notre-Dame-de-Grâce), 13 (Lasalle) et 14 (Lasalle). Nous énoncerons quatre hypothèses à l'absence d'homicides reliés aux motards dans cette région.

Tout d'abord, il serait plausible de penser que cette absence est causée parce que ces secteurs n'ont tout simplement pas le profil "gagnant" à l'émergence des motards. Dans son étude sur la mafia sicilienne, Gambetta (1993) s'est, tout comme nous, questionné sur les raisons possibles de la concentration des activités des familles mafieuses dans des endroits spécifiques. Cet auteur est d'avis que l'implantation d'activités mafieuses dans une région donnée serait relativement indifférente à la plus ou moins grande richesse de cette dernière. Si la mafia ne concentrait ses activités que dans certaines régions spécifiques, ce serait davantage parce que la mafia est une industrie difficilement exportable : « Mafia families were not *exported* to America but emerged spontaneously, as it were, when the supply of and the demand for protection met : when, in other words, a sufficient number of emigrants moved there for independent reasons, some bringing along the necessary skills for organizing a protection market, and when certain events, notably the Great Depression and Prohibitions, opened up a vast and lucrative market for this commodity" (Gambetta, 1993 :251-252). Ainsi, certaines conditions doivent donc être présentes pour que la mafia s'y installe. De la même façon, en ce qui concerne les motards, on peut supposer que s'ils ont décidé de s'implanter dans certains secteurs de Montréal plutôt que d'autres, c'est parce que ces secteurs possédaient les caractéristiques nécessaires pour rendre leurs entreprises licites et illicites viables et profitables.

Pour sa part, Reuter (1985, 1983) s'est penché sur les facteurs susceptibles d'empêcher l'élargissement national des entreprises illicites. Il est d'avis que "for a variety of reasons illegal enterprises can be expected to be local in scope, not to include branches in remote locations. Perhaps the most significant reason is the difficulty of monitoring distant agent performance" (1983:127). Reuter (1983 :128) précise que la distance rend difficile le contrôle et l'imposition de sanctions des entrepreneurs (membres) sur les employés (relation, vendeur); et qu'elle complique les communications (dans ce type d'activité, les discussions face-à-face sont privilégiées aux communications téléphoniques susceptibles d'être interceptées). Par conséquent, plus le territoire couvert est élargi et plus les communications s'en trouvent affectées. Il ajoute que la distance entraîne également la multiplication des forces policières qui ont un intérêt pour ce type de commerce (plus de distance à couvrir implique davantage de visibilité et par conséquent de vulnérabilité face aux autorités). Malgré le fait que ces raisons sont, de l'avis de Reuter, valables pour expliquer l'absence d'élargissement au niveau national, alors que notre intérêt ici est de comprendre à la fois pourquoi les activités criminelles des motards de même que les

homicides qui s'y rattachent ne sont pas élargis à l'ensemble du territoire du SPCUM, nous croyons que ces raisons peuvent néanmoins être pertinentes pour expliquer cette retenue.

Une troisième hypothèse envisageable est que la région Ouest soit contrôlée par une autre organisation criminelle et que celle-ci est si redoutable aux yeux des Hells Angels et des Rock Machine qu'ils n'ont pas osé s'y aventurer, préférant se livrer bataille en terrain connu, soit dans les secteurs qu'ils contrôlent déjà. Malgré tout le tapage médiatique qui est fait depuis quelques années sur les motards, il ne faut quand même pas mettre de côté ou négliger le fait que d'autres organisations criminelles d'envergure opèrent également sur le territoire du SPCUM (SCRC, 1999). Citons à titre d'exemple la mafia italienne ou le gang de l'Ouest. Enfin, nous amènerons une quatrième hypothèse, qui est en lien avec la troisième : cette région est sous le contrôle d'une autre organisation criminelle et que si les motards n'affichent pas leur présence, ce n'est pas par crainte, mais plutôt à la suite d'une entente tacite avec l'organisation criminelle en contrôle.

Certes, ces hypothèses sont plausibles et ne sont pas mutuellement exclusives, mais demeurent néanmoins difficilement vérifiables dans le cadre de ce mémoire. Pour y arriver, il faudrait recenser l'ensemble des commerces du territoire du SPCUM et évaluer la proportion de ceux qui sont reliés à des organisations criminelles, puis déterminer à quelles organisations le cas échéant. Nous laisserons à d'autres le soin de le faire puisque ce n'est pas dans les objectifs de ce mémoire et que de toute façon, ce mandat à lui seul pourrait faire l'objet de toute une recherche.

Peu importe si l'absence d'homicides dans la région Ouest est causée par l'inexistence de conditions propices à l'émergence des motards, à cause des problèmes reliés à la distance, par crainte d'une autre organisation criminelle ou par respect d'une entente, il reste qu'à ce jour, les motards ne semblent pas s'y afficher, tel qu'en démontre à la fois l'absence d'activités criminelles dans cette région de même que l'absence d'homicides. Cependant, à partir du moment où des homicides reliés aux motards seront commis dans cette région, il y aura lieu de se questionner et de s'inquiéter, car ces meurtres pourraient alors témoigner d'une tentative d'emprise des motards sur cette région, ce qui viendrait compléter leur infiltration à l'ensemble du territoire du SPCUM.

Il est à retenir de ce chapitre que les homicides reliés aux motards ne sont pas une catégorie d'homicide à négliger ou à sous-estimer. Depuis 1994, ils ont causé la mort de 58 personnes sur le seul territoire du SPCUM, ce qui représente près de 1 homicide sur 6. Les secteurs visés par ces homicides ne semblent pas avoir été choisis aléatoirement. Ils sont plutôt directement en lien avec les activités criminelles des motards. Malgré le fait que la majorité des secteurs atteints soient les plus démunis, il n'est demeuré pas moins qu'il s'agit toutefois d'endroits lucratifs pour les motards et par conséquent propices à leur présence. Tel que nous l'avons vu avec le PDQ 22, les caractéristiques socio-économiques de ce secteur font en sorte que la vente de stupéfiants et la prostitution occupent une place de choix et ce, au grand bonheur des motards. Étant donné qu'il s'agit d'un secteur payant, il n'est pas étonnant que les motards s'y livrent bataille pour tenter de se l'approprier.

**CHAPITRE IV**  
**LE PROFIL DES PARTICIPANTS**

"Une proportion non négligeable d'homicides sont, à proprement parler, des règlements de comptes. On oublie que certaines victimes se préparaient activement à tuer ou envisageaient de le faire...la victime n'est pas toujours innocente et tous les meurtriers ne frappent pas aveuglément" (Élie 1981:15).

Ces propos laissent sous-entendre la possibilité que le meurtrier et la victime soient interchangeables dans la dynamique de l'homicide. Ce qui implique une certaine homogénéité entre les participants à l'homicide. Cusson (1998a :15), qui s'est penché sur les homicides d'hier à aujourd'hui, constate en effet un trait permanent de l'homicide: "aujourd'hui comme hier, les meurtriers et leurs victimes sont pour la plupart des hommes interchangeables qui se connaissent". De prédominance masculine, les agresseurs et les victimes auraient sensiblement le même âge, appartiendraient à la même classe sociale, au même groupe ethnique et pratiqueraient souvent le même métier (Cusson 1998a:16). Singer (1981 :781), qui a interrogé une cohorte de 567 sujets à propos de leur passé criminel, a observé que « 68 % of the cohort victims reported committing a serious assaults compared with 27 % of the non victims ». Pour cet auteur, il y a donc une relation significative et importante entre le fait d'avoir été victime d'un délit grave (par exemple, être la cible d'une tentative de meurtre) et le fait de commettre à son tour une agression grave (mesurée ici par les dommages causés à la victime : l'hospitalisation, la mort, le viol). C'est ainsi qu'il conclut à l'existence d'une certaine homogénéité entre les victimes et les suspects impliqués dans des crimes d'agressions graves.

Quant à Cordeau (1990:98-99), qui a fait une comparaison entre les tueurs et les victimes des règlements de comptes, il a constaté que ces participants partageraient sensiblement les mêmes caractéristiques démographiques. Tueurs et victimes seraient donc presque tous des hommes et l'âge se répartirait sensiblement de la même façon. Par ailleurs, après avoir comparé les feuilles de route de ces participants aux règlements de comptes, Cordeau (1990:102) en vient à la conclusion que les tueurs ont des feuilles de route au moins aussi chargées que les victimes. En effet, la participation à une carrière pénale, la durée de même que la fréquence seraient comparables. La seule différence résiderait dans la gravité. À cet égard, il note que "même si la proportion d'individus ayant déjà été incarcérés est égale et importante pour les deux groupes, on remarque que les tueurs auxquels ces sentences ont été infligées ont été condamnés environ à deux fois (1,5 fois si on considère les moyennes et 2,7 fois si on considère les médianes) plus de temps d'incarcération que les victimes au cours de leur carrière. De plus, pour chaque année de leur carrière pénale, les tueurs ont été condamnés à environ deux fois plus de temps d'incarcération que les victimes" (Cordeau 1990:104). Malgré tout, l'auteur est d'avis que

son analyse appuie globalement l'hypothèse de l'homogénéité entre les participants aux règlements de comptes.

Partant de l'ensemble de ces constatations, le but visé par ce chapitre est donc de vérifier si cette hypothèse de l'homogénéité entre les agresseurs et les agressés peut être appliquée aux homicides reliés aux motards. À première vue, il est tout à fait légitime de le croire compte tenu que les victimes et les suspects patagent dans le même milieu. Pour y arriver, nous utiliserons les variables suivantes: appartenance à un groupe de motards, statut, âge, sexe, race et antécédents judiciaires. Nous envisageons également, à partir de l'âge de nos participants aux homicides, de vérifier s'il y a un vieillissement de la population des motards ou encore un rajeunissement de ses effectifs. Les victimes feront l'objet de notre première analyse. Par la suite, nous traiterons des suspects. Enfin, puisqu'il est plus aisé de procéder ainsi, nous aborderons conjointement les antécédents judiciaires des victimes et des suspects en dernier lieu.

## **4.1 LES VICTIMES**

### **4.1.1 L'appartenance à un groupe criminel**

Nos 53 événements ont causé la mort de 58 personnes. Comme nous l'avons précisé au début de cette recherche, notre critère de sélection consistait à inclure des homicides où l'une (victime) et/ou l'autre (agresseur) des parties étaient reliées aux motards. Ceci ouvre donc la porte à l'inclusion de victimes qui ne sont pas directement reliées aux motards, c'est-à-dire qui ne font pas partie de l'organisation immédiate des motards (qui ne sont pas membre, prospect ou stricker, hangaround, relation). Nous parlons ici des victimes autres (ex : innocentes victimes), des victimes reliées à une autre organisation criminelle, des victimes qui ont un statut "d'indépendant" (par exemple, un trafiquant de drogues qui opère à son compte) et enfin, des victimes qui ont un statut "inconnu". Examinons tout d'abord le tableau II qui fait état de ce classement puis nous expliquerons en détail chacune de ces catégories.

TABLEAU II

Classement des victimes d'homicides reliés aux motards

CATÉGORIE DE VICTIMES	NOMBRE	POURCENTAGE
Victimes reliées motards	45	77,6 %
Victimes statut "indépendant"	5	8,6 %
Victimes autres	4	6,9 %
Victimes statut "inconnu"	3	5,2 %
Victimes "autre organisation"	1	1,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>100 %</b>

**1-Victimes statut "indépendant"**

Ces personnes comptent pour 8,6 % (5) de l'ensemble des victimes. Elles ont toutes été tuées pour une seule et même raison: les stupéfiants. Ces 5 victimes étaient impliquées dans le commerce des stupéfiants et, selon les indications contenues aux dossiers policiers, elles opéraient indépendamment, c'est-à-dire sans être reliées à une organisation en particulier.

**2- Victimes autres**

Ici, nous avons inclus les victimes tuées qui n'avaient rien à voir avec les motards. Nous n'avons pas tenu compte du fait qu'un individu, relié aux motards, puisse avoir été tué alors qu'il n'était pas la cible (erreur de motards). Cette catégorie représente donc 6,9 % (4) de l'ensemble des victimes. Parmi celles-ci, nous retrouvons le cas du jeune Daniel Desrochers, 11 ans, tué par les éclats métalliques à la suite de l'explosion d'une Jeep dans laquelle prenait place un motard. La deuxième innocente victime est Guy Lemay, assassiné en juillet 1997 dans son logement après avoir été confondu avec son voisin, qui lui était connu de la police pour avoir des liens avec les Rock Machine. En septembre de cette même année, ce fut au tour de l'agent correctionnel Pierre Rondeau d'être la cible des motards, victime de l'uniforme qu'il portait. Enfin, en août 1999, Serge Hervieux a été assassiné par erreur après avoir été confondu avec son patron, un ex-membre des Dark Circle, groupe affilié aux Rock Machine, portant le même prénom.

**3- Victimes statut "inconnu"**

Un total de 5,2 % (3) de nos victimes se retrouve dans cette catégorie. Fait particulier, pour chacun de ces trois cas, le mobile du crime est connu, tout comme les auteurs et même que, pour deux de ces victimes, des accusations ont été portées contre les agresseurs (ces deux victimes ont été tuées durant le même événement). Toutefois,

aucune précision n'est faite dans le dossier à savoir si ces 3 victimes appartenaient ou non à une bande de motards.

#### **4- Victimes « autre organisation »**

Une seule victime (1,7 %) fait partie de cette catégorie. Selon les informations contenues au dossier, celle-ci était affiliée à une organisation criminelle Italienne impliquée dans le trafic de stupéfiants et ce serait cette organisation qui aurait donné le contrat aux motards (Hells Angels). L'identité du tueur est connue des policiers, mais étant donné l'absence de preuve, aucune accusation n'a encore été portée.

#### **5- Victimes reliées motards**

**Au total, 45 sur 58 des victimes, soit 77,6 %, étaient associées, à des degrés différents, aux bandes de motards criminalisés.** Le tableau III rend compte des groupes de motards concernés de même que du statut de la victime au sein de ces organisations. Il est à noter que pour les fins de la compilation de ces organisations criminelles, nous n'avons pas fait de distinction entre les différents chapitres, nous limitant au nom de l'organisation principale. À titre d'information, en ce qui concerne l'organisation des Hells Angels, nos données indiquent que les homicides impliquent des individus appartenant aux Hells Angels Nomads, aux Hells Angels Montréal ainsi qu'aux Hells Angels Trois-Rivières. Ils ont donc été regroupés.

**TABLEAU III**

*Classement des victimes reliées aux motards en fonction  
des groupes et des statuts*

	<b>HELLS ANGELS</b>	<b>ROCKERS</b>	<b>SYNDICATES</b>	<b>ROCK MACHINE</b>	<b>ALLIANCE</b>	<b>TOTAL</b>
Membre	1 (2,2 %)	-	1 (2,2 %)	4 (8,9 %)	2 (4,4 %)	8 (17,7 %)
Prospect	-	-	-	1 (2,2 %)	-	1 (2,2 %)
Relation	11 (24,4 %)	3 (6,7 %)	1 (2,2 %)	8 (17,7 %)	1 (2,2 %)	24 (53,2 %)
Vendeur <sup>1</sup>	3 (6,7 %)	4 (8,9 %)	-	4 (8,9 %)	1 (2,2 %)	12 (26,7 %)
<b>TOTAL</b>	<b>15 (33,3 %)</b>	<b>7 (15,6 %)</b>	<b>2 (4,4 %)</b>	<b>17 (37,7 %)</b>	<b>4 (8,9 %)</b>	<b>45 (100 %)</b>

<sup>1</sup> Tel que mentionné précédemment, les vrais statuts des organisations des motards sont les suivants: membre, prospect ou stricker, hangaround et relation. Ainsi, le terme vendeur ne s'y retrouve pas. Cependant, pour les fins de l'analyse, nous l'avons inclus puisqu'il représente le statut de plus du quart de nos victimes. Pour orienter le lecteur, les vendeurs se situeraient bien en dessous des relations. Souvent, ils sont contrôlés par les relations dans le cadre de la vente de stupéfiants.

Les informations contenues dans ce tableau nous apprennent dans un premier temps que les homicides ont affecté 5 groupes: les **Hells Angels** et son club école, les **Rockers**; les **Syndicates**, groupe formé à partir des gangs de rue et chapeauté par les **Scorpions**<sup>2</sup>, lui-même un groupe affilié aux Rockers; les **Rock Machine**; et enfin **l'Alliance**, groupe formé au début de la guerre par le clan Palmer, le clan Pelletier et les Dark Circle afin de lutter, en association avec les Rock Machine, contre les Hells Angels qui voulaient alors s'approprier leurs points de vente de stupéfiants respectifs. À s'en rapporter aux documents du SPCUM, cette association a cependant rapidement été démantelée (Gaudreault, Levasseur 1999:5). Selon nos données, la dernière victime assassinée et appartenant à l'Alliance remonte à octobre 1995.

À première vue, c'est l'organisation des Rock Machine qui semble la plus affectée, cumulant 37,7 % soit 17 victimes sur les 45 comparativement à 33,3 % (15 sur 45) pour les Hells Angels. Cependant, en considérant les groupes affiliés soit, d'une part, les Rockers et les Syndicates qui relèvent des Hells Angels et, d'autre part, l'Alliance qui était associée aux Rock Machine, on constate que les résultats diffèrent légèrement. **Dans cette optique, 24 victimes (53,3 %) appartenaient au clan des Hells Angels par comparaison à 21 (46,6 %) pour les Rock Machine.** Il s'agit néanmoins d'une différence très modeste. En ce sens, nous pouvons considérer que les Hells Angels et les Rock Machine ont sensiblement été touchés de la même façon pour ce qui est du nombre de pertes de vies humaines.

Examinons maintenant les différences au niveau du statut de ces victimes au sein de l'organisation. Un fait ressort de ce tableau (tableau III) : les membres en règle des organisations des motards ne sont que très peu victimes des homicides reliés aux motards. Seulement 8 membres (17,7 %) ont été assassinés. De ce nombre 4 (8,9 %) étaient membres des Rock Machine, contre 1 seul (2,2 %) des Hells Angels. **Les plus durement touchés par ces attentats sont sans contredit les relations, soit les individus qui occupent la base de l'organisation. Ils comptent pour plus de la moitié des victimes (53,2 %).** En cumulant les vendeurs de stupéfiants (26,7 %), qui ne sont pas considérés comme faisant partie de la bande, ce chiffre grimpe à un niveau considérable, soit 79,9 %. Ce résultat n'est toutefois pas surprenant si on considère que l'enjeu de la lutte entre les motards est probablement la drogue. Quoi de plus logique que d'éliminer la compétition à sa source (le vendeur) et celui qui assure sa distribution

---

<sup>2</sup> Jusqu'à tout récemment puisque, rappelons-le, les Scorpions ont été démantelés.

(souvent la relation). Nous serons davantage en mesure de valider ce fait lorsque nous analyserons les conflits à l'origine de chacun de ces meurtres (Chapitre V). Pour l'instant, gardons ce fait en mémoire.

#### **4.1.2 L'âge, le sexe et la race**

Pour les analyses subséquentes en ce qui concerne l'âge, le sexe et la race, à moins d'indications contraires, nous prendrons l'ensemble de notre population des victimes à l'exception des 4 victimes classées « autres ». Nos observations seront donc fondées sur 54 victimes, soit 93,1 % de l'ensemble.

##### ***L'âge***

Pour ce qui est de l'âge, nous avons fait une distinction entre d'une part l'ensemble de nos 54 victimes (Colonne « homicides motards » -1-) et d'autre part, les victimes qui appartiennent « officiellement » aux motards, c'est-à-dire selon les grades établis. Nous avons donc exclu les 12 vendeurs de cette catégorie. Les 33 victimes restantes (Colonne « homicides motards » -2-) sont donc soit membres, prospects ou relations pour l'un ou l'autre des groupes de motards impliqués dans le conflit et mentionnés précédemment. Puis, nous avons comparé ces données avec celles des autres homicides survenus au SPCUM (Colonne « autres homicides »). Le tableau IV expose ces résultats. L'âge moyen de l'ensemble de nos 54 victimes est de 32,6 ans<sup>3</sup> avec un écart-type est de 10,2 ans et un coefficient de variation de 31,3 %. Pour ce qui est spécifiquement des 33 victimes reliées aux motards, la moyenne se situe également à 32,6 ans, mais on constate un écart à la moyenne moins marqué, soit de 7,6 ans (écart-type) de même qu'un taux de variation légèrement moins important (coefficient de variation de 23,7 %). Ces résultats sont comparables avec ceux de Cordeau (1990 :76) qui note que les 473 victimes de règlements de comptes entre 1970 et 1986 au Québec étaient âgées de 31,3 ans avec un écart-type de 8,9 ans.

---

<sup>3</sup> Puisque nous possédons les données brutes de nos 54 victimes, il nous a été facile de compiler l'ensemble des âges afin d'en soutirer la moyenne et l'écart-type. Cependant, en ce qui concerne les bilans annuels des homicides, ceux-ci regroupent les victimes selon l'âge, mais ne mentionnent toutefois pas la moyenne ni l'écart-type.

TABLEAU IV

Comparaison de l'âge entre les victimes d'homicides reliés aux motards et les victimes des autres homicides au SPCUM, de 1994 à 2000

AGE	HOMICIDES MOTARDS		AUTRES HOMICIDES
	(1)	(2)	
Moins de 20 ans	5 (9,3 %)	0	53 (17,2 %)
de 21 à 30 ans	23 (42,6 %)	<b>16 (48,5 %)</b>	73 (23,6 %)
de 31 à 40 ans	14 (25,9 %)	11 (33,3 %)	71 (23 %)
de 41 à 50 ans	9 (16,7 %)	5 (15,2 %)	61 (19,7 %)
51 ans et plus	3 (5,6 %)	1 (3 %)	51 (16,5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>54 (100 %)</b>	<b>33 (100 %)</b>	<b>309 (100 %)</b>

(1) 54 victimes

(2) 33 victimes reliées aux motards selon les grades officiels

Comme démontre ce tableau, une grande proportion de notre population est âgée de 21 à 30 ans. Ce taux est de 42,6 % pour l'ensemble des victimes tandis qu'il monte à 48,5 % lorsque l'on tient seulement compte des victimes reliées aux motards selon les grades officiels. Ce taux est toutefois peu élevé (23,6 %) pour l'ensemble des autres victimes d'homicides au SPCUM. Dans son étude, Cordeau (1990:75) arrive avec sensiblement les mêmes résultats: 42,2 % de sa population est âgée de 20 à 29 ans et 77,6 % est âgée de 20 à 39 ans. Pour notre part, si nous combinons ces deux catégories d'âge, nous en arrivons à un pourcentage légèrement plus bas pour l'ensemble de nos victimes (68,5 % de notre population a entre 21 et 40 ans), mais quelque peu plus élevé pour les victimes reliées aux motards selon les grades officiels (81,8 %).

Le fait que la moitié de notre population de victimes reliées aux motards soit relativement jeune, 48,5 % se situaient entre 21 et 30 ans au moment du meurtre, nous amène à soulever un fait important, soit que cette jeunesse laisse peut-être transparaître un certain renouvellement de la population des motards, de même qu'une popularité pour ce mode de vie délinquant. L'analyse des auteurs reliés aux bandes des motards nous éclairera davantage. Nous discuterons alors plus à fond de ce résultat.

### **Le sexe**

En ce qui concerne le sexe de nos victimes, le constat est très simple et sans équivoque: toutes nos victimes, sans exception (même les 4 victimes classées « autres »), sont de sexe masculin. Du côté des règlements de comptes commis de 1970 à 1986 au Québec, Cordeau (1990:77) observe également cette dominance masculine. Sur les 473 victimes,

98,3 % (465) étaient de sexe masculin tandis que seulement 1,7 % (8) étaient de sexe féminin. En examinant les 309 victimes d'homicides au SPCUM de 1994 à 1999, on constate également une plus grande présence masculine; 74,1 % (229) des victimes sont des hommes. Malgré une présence plus discrète, les femmes comptent néanmoins pour le quart des victimes, soit 25,9 % (80).

### ***La race***

Sur les 54 victimes, 50 (92,6 %) étaient de race blanche, 1 (1,9 %) était Sud-Asiatique tandis que dans 3 cas (4,6 %), la race n'était pas précisée. Comme ni l'étude de Cordeau portant sur les règlements de comptes ni les bilans annuels de la Division des homicides du SPCUM ne font état de la race des participants aux homicides, il nous est impossible de faire des comparaisons.

Précisons que ces données sur la race apporte une variable importante dans le cadre de cette étude. Pour l'essentiel, nous avons voulu vérifier si les groupes de motards étaient relativement hermétiques du point de vue de leur composition. Nous discuterons plus en détail de ce point lorsque nous traiterons de l'état des effectifs (point 4.3.1).

## **4.2 LES SUSPECTS**

Mentionnons d'entrée de jeu qu'au total, 112 agresseurs ont été impliqués dans les 53 événements qui ont fait 58 victimes. Ces 112 individus se scindent en trois catégories: **30 (26,8 %) sont connus et accusés; 40 (35,7 %) sont connus mais non accusés, faute de preuve, et 42 (37,5 %) sont inconnus.** Les événements impliquant des suspects inconnus ne seraient pas que l'apanage des homicides reliés aux motards. En effet, selon Maxon et al<sup>4</sup> (1985 :212), les événements d'homicides présentant des suspects inconnus seraient beaucoup plus fréquents chez les homicides commis par un gang, par comparaison aux homicides qui ne sont pas perpétrés par un gang. En ce qui concerne les 42 suspects dont l'identité est inconnue, il appert que pour 19<sup>5</sup> d'entre eux, soit 45,2%,

---

<sup>4</sup> L'Étude de Maxon et al (1985) a porté sur l'analyse de plus de 700 dossiers d'homicides (homicides reliés à un gang et homicides non reliés à un gang) provenant du Los Angeles Sheriff's Department (LASD) et du Los Angeles Police Department (LAPD) entre les années 1978 et 1982. Le but de cette étude était de déterminer les différences entre les homicides commis par un gang et les autres.

<sup>5</sup> Ces 19 suspects dont on sait l'appartenance à l'une des deux principales organisations, sans toutefois connaître leur identité, sont impliqués dans un total de 12 événements d'homicides. Ce nombre doit être par contre interprété sous toute réserve. Compte tenu du fait que ce sont des événements pour lesquels les pistes

la police connaît la bande de motards derrière ce meurtre et souvent, le mobile est également connu. À titre d'exemple, mentionnons le cas de l'une de nos victimes qui s'est fait tuer par un suspect inconnu. Bien que l'identité du suspect demeure un mystère, la police connaît cependant le mobile: la victime, qui était affiliée aux Rock Machine, aurait décidé de changer de camp et de s'affilier aux Rockers. Les Rock Machine n'auraient pas apprécié ce geste déloyal et aurait éliminé l'individu.

Puisque certaines des données (race, âge, organisation criminelle, etc.) sont souvent manquantes dans le cas des 42 suspects inconnus, ceux-ci ne figureront pas dans le reste de nos analyses. Nous ne tiendrons compte que des 30 individus connus et accusés de même que des 40 individus connus mais pour l'instant non accusés. Cependant, lorsque nous aborderons les antécédents judiciaires, seulement les 30 individus connus et accusés feront l'objet de cette analyse. En fait, comme nous le verrons, ils seront 28 puisque 2 d'entre eux ne possédaient pas de dossier judiciaire.

Les 30 agresseurs ont été accusés relativement à 10 événements d'homicides, ce qui représente un mince taux de solution de 18,9 % (10 événements résolus sur 53). Il ne faut pas oublier cependant que les autorités policières connaissent l'identité de 40 autres suspects, impliqués dans 17 autres événements, malgré le fait qu'elles ne soient en mesure de porter des accusations à l'heure actuelle. Ainsi, on peut dire que la police connaît l'identité des tueurs dans **la moitié (50,9 %) des événements (27 sur 53), alors que la bande de motards responsable des homicides est connue dans près des trois quarts (73,6 %) des événements (10 événements pour lesquels les suspects sont connus et accusés, 17 événements pour lesquels les suspects sont connus mais non accusés, et 12 événements pour lesquels les suspects sont inconnus mais la bande de motards derrière le meurtre est connue, soit un total de 39 événements sur 53)**. De ces 39 événements pour lesquels la bande de motards à l'origine du meurtre est connue, on constate que 25 (64,1 %) de ces événements ont pour auteurs des individus reliés aux Hells Angels<sup>6</sup> alors que les auteurs reliés aux Rock Machine sont impliqués dans 14 (35,9 %) de ces événements. Nous reviendrons plus en détail au chapitre VI sur le nombre

---

d'enquête ne sont pas des plus florissantes, un seul suspect est souvent mentionné dans les rapports d'enquête (car logiquement, il faut au moins un individu pour appuyer sur la détente d'une arme à feu), alors qu'il se peut très bien que plus d'un suspect ait participé au meurtre, comme en témoigne nos événements pour lesquels des accusations ont été portées.

<sup>6</sup> Afin de faciliter les comparaisons, nous avons ici considéré les suspects appartenant à l'un des groupes affiliés aux Hells Angels comme étant des suspects reliés aux Hells Angels.

d'individus dénombrés dans les événements d'homicides selon le groupe de motards à l'origine du meurtre. Mentionnons simplement que les 25 événements attribuables aux Hells Angels ont nécessité la participation de 60 individus, alors que les 14 événements reliés aux Rock Machine comptent 33 individus.

Le taux de solution de 18,9 % est légèrement inférieur à celui observé par Cordeau (1990:87) relativement aux taux de solution des règlements de comptes. En effet, il a observé que sur 444 affaires de règlements de comptes, 111 (25 %) avaient donné lieu à des accusations. Du côté de l'ensemble des homicides du SPCUM (Bilan annuel 1999:5), le taux de solution des homicides des 10 dernières années se chiffre à 65,4 %, ce qui est nettement supérieur à nos données de même qu'à celles de Cordeau. Les hypothèses peuvent être nombreuses pour tenter d'expliquer ces taux de solution relativement faibles. D'une part, la loi du silence qui règne dans l'organisation des motards fait en sorte que toute collaboration avec les autorités est défendue, voire sanctionnée. Dans ce contexte, il est donc difficile pour les enquêteurs d'obtenir des informations. D'autre part, il se peut que l'ensemble des moyens pris par les motards pour ne pas laisser d'indices lors de la commission de leur crime fasse en sorte de complexifier le travail des enquêteurs dans la cueillette d'éléments de preuves.

Il est à envisager cependant que ce mince taux de solution de 18,9 % sera appelé à changer à la hausse prochainement. En effet, lors de « l'opération printemps 2001 », soit la plus importante opération policière contre les motards au Canada, qui s'est déroulée le 28 mars 2001 dans 75 municipalités du Québec, 118 individus, reliés à des degrés divers à l'organisation des Hells Angels, ont été arrêtés. Entre autres, 40 de ceux-ci, dont plusieurs membres en règle des Hells Angels, ont été accusés de l'un ou de plusieurs d'une série de 13 meurtres perpétrés depuis 1996. Et parmi ces 13 meurtres, 10 ont été commis sur le territoire du SPCUM (2 autres à Laval et 1 à Repentigny) (Cédilot, Laroche 2001 :6).

#### **4.2.1 L'appartenance à un groupe criminel**

Le tableau V combine notre population des 70 agresseurs connus (30 connus et accusés et 40 connus mais non accusés). Ceux-ci se répartissent dans 4 groupes criminels; les Hells Angels et deux de ses clubs écoles, les Rockers et les Rowdy Crew (un groupe

affilié aux Hells Angels Trois-Rivières) qui englobent les trois quarts des agresseurs connus (75,8 %), de même que les Rock Machine qui ne représentent que le quart (24,2 %). En ne tenant compte que des 30 agresseurs connus et accusés (et en considérant que les individus classés "indéterminés" se rangent du côté de l'organisation pour lesquels ils ont commis un meurtre), cette différence est davantage marquée. Le clan des Hells Angels comptent alors pour 90 % (27 accusés sur 30) contre seulement 10 % (3 accusés sur 30) pour les Rock Machine (données qui ne figurent pas dans le tableau).

#### TABLEAU V

*Classement des auteurs d'homicides reliés aux motards  
en fonction des groupes et des statuts*

	HELLS ANGELS	ROCKERS	ROWDY CREW	ROCK MACHINE	TOTAL
MEMBRE	7 (10 %)	3 (4,3 %)	3 (4,3 %)	7 (10 %)	20 (28,6 %)
PROSPECT	1 (1,4 %)	-	-	1 (1,4 %)	2 (2,9 %)
HANGAROUND	1 (1,4 %)	1 (1,4 %)	-	-	2 (2,9 %)
RELATION	16 (22,9 %)	6 (8,6 %)	-	9 (12,8 %)	31 (44,2 %)
INDÉTERMINÉ <sup>7</sup>	7 (10 %)	6 (8,6 %)	2 (2,9 %)	-	15 (21,4 %)
TOTAL	32 (45,7 %)	16 (22,9 %)	5 (7,2 %)	17 (24,2 %)	70 (100 %)

En ce qui a trait au statut, on constate que ce sont les relations qui sont davantage impliquées (44,2 %). Les membres arrivent cependant en deuxième place avec 28,6 % du nombre total. Les proportions sont sensiblement les mêmes lorsque l'on considère seulement les 30 individus pour lesquels des accusations ont été portées: 23,3 % (7 sur 30) sont des membres tandis que 43,3 % (13 sur 30) sont des relations (données qui ne figurent pas dans le tableau).

Cependant, tout se joue au niveau des condamnations tel que le démontre le tableau VI. Précisons simplement que nous n'avons retenu que la nature des accusations de meurtre portées contre l'individu (meurtre au premier degré, deuxième degré, homicide involontaire, etc.) et les suites judiciaires (accusé, acquitté, etc.). Par conséquent, nous n'avons pas tenu compte des autres chefs d'accusations qui, dans certains cas, ont également été portés en plus de l'accusation de meurtre (usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, agression armée, avoir causé intentionnellement des

<sup>7</sup> Dans cette catégorie se retrouvent 2 types d'individus : ceux pour lesquels leur statut au sein de l'organisation était inconnu ou non précisé et ceux qui n'avaient aucun statut (c'est le cas de personnes qui ont participé à un meurtre en compagnie d'individus qui eux étaient reliés à une organisation de motards).

lésions corporelles, etc.). De ce fait, il est donc certain que le nombre d'accusations portées contre ces 30 agresseurs est supérieur à 30.

**TABLEAU VI**  
*Résultats des accusations portées contre les auteurs*  
*d'homicides reliés aux motards*

	Membre	Hangaround	Relation	Indéterminé <sup>8</sup>	TOTAL
1-Coupable meurtre au premier degré	1 (RC)	1 (R)	6(3HA,2RM,1R)	-	8
2-Coupable meurtre au deuxième degré	-	-	2 (1HA,1RM)	3 (HA)	5
3-Coupable homicide involontaire	-	-	1 (R)	-	1
4-Coupable complicité après le fait	1 (RC)	-	-	1 (HA)	2
5-Mandat arrestation pour meurtre	-	-	1 (R)	-	1
6-Accusation meurtre, procès ou attente décision	2 (1HA, 1R)	-	1 (R)	1 (R)	4
7-Accusation meurtre, acquitté	2 (R)	1 (HA)	1 (R)	-	4
8-Accusé de complicité, acquitté	-	-	-	3 (HA)	3
9-Accusé complot, acquitté	1 (HA)	-	1 (R)	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>30</b>

R= Rockers    RC= Rowdy Crew    RM= Rock Machine    HA= Hells Angels

Ces résultats suggèrent que les membres en règle des groupes de motards s'en tirent généralement à bon compte. Rappelons que sur l'ensemble des 70 agresseurs connus, 20 (28,6 %) sont des membres et pour seulement 7 d'entre eux, des accusations ont été portées. À la suite de celles-ci, seulement 2 membres ont été trouvés coupables, soit l'un de meurtre au premier degré et l'autre de complicité après le fait. Il faut également préciser qu'il s'agit ici de deux membres des Rowdy Crew, un club école des Hells Angels. Quant aux 5 autres membres, 2 se verront acquittés des accusations de meurtre (membres des Rockers), et 1 de complot (membre Hells Angels) alors que 2 membres sont en attente de procès ou de décision pour meurtre (1 membre des Hells Angels, 1 membre des Rockers). **Ainsi, nos données indiquent que depuis le début des conflits opposant les Hells Angels aux Rock Machine, aucun membre en règle de ces deux principales organisations n'a encore été trouvé coupable de meurtre à Montréal et ce, malgré les 58 victimes qui leur sont directement imputées.**

<sup>8</sup> Afin de clarifier les choses, sur les 8 individus se trouvant dans la catégorie « indéterminé », 3 de ceux-ci ont commis un meurtre après avoir reçu le contrat d'une relation des Hells Angels, qui lui s'en est tiré à bon compte (ie : sans accusations) ; 4 autres personnes ont participé à un meurtre en compagnie de 2 relations des Hells Angels, qui eux ont été reconnus coupables de meurtre au premier et second degrés. Enfin, le dernier individu de la catégorie "indéterminé" a tué un vendeur de stupéfiants qui opérait sans l'autorisation des Rockers.

Nous croyons que les différences dans le ratio "accusations portées/condamnations prononcées" entre les relations (9 accusés sur 13 sont reconnus coupables, soit 69,2 %) et les membres (2 accusés sur 7 sont reconnus coupables, soit 28,6 %) supportent bien le fonctionnement même de ces organisations: le membre commande et la relation exécute, d'où la difficulté de relier le membre au meurtre puisqu'il ne l'a pas commis de ses mains. Il n'a été que le décideur. Le membre reste difficilement atteignable, bien que l'affaire « Boucher » semble nous montrer le contraire, quoiqu'il faille reconnaître qu'il a été acquitté lors de son premier procès. La loi du silence est forte dans ce milieu, les règles de preuve sont rigoureuses, les « voir-dires » ne suffisent pas à faire condamner un individu, la crédibilité des délateurs<sup>9</sup> est souvent remise en cause lors du procès.

Nous pensons que le taux relativement faible d'accusations portées (18,9 % soit 10 événements sur 53), combiné aux résultats de la Cour (près de 1 accusé sur 3 sera acquitté), ne sont probablement pas étranger à la hausse importante des homicides reliés aux motards commis ces dernières années. En regard de ces faits, l'analyse des coûts/bénéfices est à l'avantage des motards. Pour Cusson (1981 :64) l'analyse stratégique « conçoit le délit comme un comportement orienté vers des résultats, ayant sa rationalité propre, compte tenu des opportunités qui s'offrent à l'acteur et à la conduite de ses adversaires ». Et par adversaires, Cusson (1981 :73) en identifie deux, soit la victime et le punisseur. Il ajoute que chaque délit devra comporter deux stratégies : une pour déjouer la victime et l'autre pour déjouer le punisseur. Dépendamment des situations, le punisseur peut prendre diverses formes. Au regard de notre problématique, en considérant que les punisseurs sont les tribunaux, force nous est de constater que les motards ont, jusqu'à présent, assez bien réussi à se faufiler et à déjouer cet adversaire.

C'est ce que Paternoster et Piquero (1995 :252-253) nomment l'expérience avec le « punishment avoidance ». Ainsi, « the direct and the indirect experiences of punishment avoidance are expected to *increase* a rational actor's likelihood of offending by *weakening* perceived sanction threats ». Comme nous l'avons vu, les auteurs des homicides reliés aux motards s'en tirent généralement à bon compte et davantage encore les membres en règle impliqués. Pourquoi donc d'une part seraient-ils dissuadés de recommencer (si nous prenons par exemple le cas d'un membre qui ordonne la commission de meurtres et qui réussit néanmoins à se faire acquitter)? Paternoster et Piquero (1995 :253) parlent ici de

---

<sup>9</sup> Des délateurs sont intervenus dans 4 des 10 événements impliquant nos 30 agresseurs accusés, ce qui représente 40 % des causes.

« personal experience with punishment avoidance ». D'autre part, pourquoi les autres individus reliés aux motards seraient-ils dissuadés de le faire alors qu'une majorité de leurs semblables ne se font pas accuser pour un tel crime? Il s'agit ici du « vicarious experience with punishment avoidance ».

#### **4.2.2 L'âge, le sexe et la race**

Pour ces variables, nous poursuivrons notre analyse en tenant compte seulement des 30 agresseurs pour lesquels des accusations ont été portées, ces données n'ayant pas toujours été systématiquement incluses dans le cas des 40 agresseurs connus mais non accusés. Comme pour les victimes, nous avons par la suite comparé ces données avec celles de l'ensemble des homicides commis au SPCUM durant cette période, de même qu'avec les résultats de la recherche de Cordeau (1990) portant sur les règlements de comptes.

##### ***L'âge***

Tout comme pour l'âge des victimes, nous ferons une distinction entre l'âge de l'ensemble des 30 accusés (ce qui inclus ceux dont le statut est indéterminé, représentant un total de 8 sur 30) et l'âge des accusés dont nous savons qu'ils sont reliés aux groupes de motards (ils représentent 22 sur 30). Ces données seront comparées avec l'âge moyen des 219 individus accusés par la Division des homicides du SPCUM, de 1994 à 1999.

Le tableau VII rend compte de ces résultats. L'âge moyen de l'ensemble des 30 accusés est de 30,3<sup>10</sup> ans avec un écart-type de 7,4 ans (coefficient de variation de 24,4 %). Ces résultats demeurent sensiblement les mêmes lorsque l'on tient compte seulement des 22 accusés reliés aux motards, la moyenne d'âge étant de 29,5 ans avec un écart-type de 7,1 ans (coefficient de variation de 24,1 %). Dans son analyse portant sur les auteurs des règlements de comptes, Cordeau (1990:95) arrive sensiblement au même résultat: une moyenne d'âge de 31 ans et un écart-type de 7,9 ans (sur un ensemble de 386 tueurs). Par contre, même si cette moyenne d'âge est similaire, nous allons voir que l'âge des auteurs des règlements de comptes ne se répartit pas nécessairement de la même façon que l'âge des auteurs d'homicides reliés aux motards.

---

<sup>10</sup> Tout comme ce fut le cas pour les victimes, puisque nous possédons les données brutes de nos 30 accusés, il nous a été possible d'en calculer la moyenne et l'écart-type. Ces précisions ne sont toutefois pas incluses dans les bilans annuels de la Division des homicides.

TABLEAU VII

Comparaison de l'âge entre les auteurs d'homicides reliés aux motards  
et les auteurs des autres homicides au SPCUM, de 1994 à 2000

ÂGE	HOMICIDES MOTARDS		AUTRES HOMICIDES
	(1)	(2)	
Moins de 20 ans	1 (3,3 %)	1 (4,5 %)	49 (22,4 %)
de 21 à 30 ans	18 (60 %)	14 (63,6 %)	72 (32,9 %)
de 31 à 40 ans	7 (23,3 %)	4 (18,2 %)	61 (27,9 %)
de 41 à 50 ans	4 (13,3 %)	3 (13,6 %)	25 (11,4 %)
51 ans et plus	0	0	12 (5,5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>30 (100 %)</b>	<b>22 (100 %)</b>	<b>219 (100 %)</b>

(1) 30 agresseurs connus et accusés (la somme des accusés connus et accusés)

(2) 22 agresseurs connus, accusés et reliés aux motards (30 connus et accusés moins 8 statuts indéterminés)

La catégorie des 21 à 30 ans regroupe la majeure partie de nos agresseurs, soit 60 % lorsque nous considérons l'ensemble des 30 individus, et 63,6 % en ne considérant que les 22 agresseurs reliés aux motards. Même du côté de l'ensemble des homicides commis au SPCUM, cette catégorie (de 21 à 30 ans) regroupe une bonne partie des tueurs (32,9 %). Pour ce qui est des auteurs des règlements de comptes, ils semblent légèrement plus âgés que notre population. Pour la catégorie d'âge se situant entre 20 et 29 ans, Cordeau (1990:96) dénombre 39,1 % de tueurs. Une proportion légèrement supérieure se situerait dans la catégorie des 30 à 39 ans soit 42,2 %, ce qui nous amène à penser que les auteurs de règlements de comptes sont quelque peu plus âgés que les auteurs des homicides reliés aux motards.

### **Le sexe**

Pour ce qui est du sexe des agresseurs, on constate que 2 femmes se retrouvent parmi les accusés. Toutes deux ont été impliquées dans le même événement. Elles ont participé à un meurtre en compagnie de 4 autres individus dont deux étaient des relations pour le groupe des Hells Angels. L'une d'elles a été reconnue coupable de complicité après le fait tandis que l'autre a été acquittée de cette accusation. Pour situer le lecteur, en regard des tableaux V et VI, ces deux accusées se trouvaient sous la catégorie "indéterminé", mais du côté des Hells Angels puisqu'elles ont participé à ce meurtre en compagnie de personnes reliées à cette organisation. Quant à tous les autres accusés (28), ils sont de sexe masculin (93,3 %).

En ce qui a trait aux règlements de comptes, Cordeau (1990:97) constate que presque la totalité des tueurs sont des hommes avec un taux de 98,3 %, tandis que les femmes représentent un mince taux de 1,7 %. La différence est tout aussi marquante en ce qui concerne l'ensemble des homicides commis au SPCUM. Sur un total de 219 accusés, 91,7 % (201) sont des hommes et 8,2 % (18) sont des femmes.

Longtemps confinées à des rôles secondaires, il semble que les femmes tendent de plus en plus à être impliquées dans des crimes d'envergure, comme le révèle la montée indiscutable des taux d'incarcération des femmes et les études des féministes (Bertrand 1979). Dans le cadre du Projet Amorce, l'escouade spéciale Carcajou a réussi à démanteler un réseau de trafiquants de drogues dirigé par les Rock Machine. Au total, 11 personnes ont été arrêtées dont 2 femmes (Auger 1999 :11). Par ailleurs, une complice d'un des membres en règle des Hells Angels a été assassinée en février 1999 à St-Hubert, vraisemblablement parce qu'elle en savait trop. Celle-ci venait d'être accusée de trafic de cocaïne et de marijuana (Lacasse 2000 :3). L'implication des femmes dans le monde des motards est relativement minime et n'est en rien comparable à celle des hommes. Aucune femme n'a encore fait partie de la hiérarchie officielle des motards, si ce n'est que de plus en plus, on constate la présence de femmes qui vendent des stupéfiants sur la rue pour le compte des organisations des motards.

### ***La race***

Sur nos 30 accusés, 26 (86,7 %) de ceux-ci sont de race blanche, 1 (3,3 %) de race noire et pour 3 (10 %) individus, la race n'était pas précisée.

### **4.3 UNE COMPARAISON DES PARTICIPANTS**

Dans cette partie, deux objectifs sont poursuivis. Tout d'abord, la mise en commun des variables traitées précédemment chez les victimes et les suspects (l'appartenance à un groupe criminel; l'âge; le sexe; la race), nous permettra de dégager un portrait global des participants à ce type de crime. Plus particulièrement, nous utiliserons l'âge des participants afin d'évaluer s'il y a un rajeunissement ou un vieillissement des effectifs au sein des motards. Bien entendu, nous sommes conscients que les données à l'étude ne concernent que les motards impliqués dans un homicide sur le territoire du SPCUM. Nous sommes d'avis toutefois qu'il s'agit d'un échantillon relativement représentatif de la

situation actuelle des motards. Nos données englobent différentes bandes de motards (Hells Angels; Rock Machine; Rockers; Rowdy Crew) et différents statuts (membre; prospect; hangaround; relation). Notre objectif n'est pas de trancher en faveur du rajeunissement ou du vieillissement de la population des motards, nos données étant insuffisantes pour appuyer une telle affirmation. Néanmoins, nous espérons pouvoir dégager une certaine tendance, tendance qui pourra par la suite être confirmée ou infirmée par des recherches ultérieures.

En deuxième lieu, nous entreprendrons de comparer les dossiers criminels et judiciaires des victimes et des suspects. Cet exercice nous permettra par la suite de nous prononcer sur l'homogénéité possible de notre population.

#### **4.3.1 L'état des effectifs**

##### ***L'appartenance à un groupe criminel***

Afin d'avoir une vision globale des groupes impliqués dans les homicides reliés aux motards depuis 1994, combinons le tableau III (Classement des victimes reliées aux motards en fonction des groupes et des statuts) et le tableau V (Classement des auteurs reliés aux motards en fonction des groupes et des statuts). Cette association est représentée par le tableau VIII.

**TABLEAU VIII**

*Classement des participants (victimes et suspects)  
aux homicides reliés aux motards au SPCUM, de 1994 à 2000*

	HELLS ANGELS	ROCKERS	ROWDY CREW	SYNDICATES	ROCK MACHINES	ALLIANCE	TOTAL
MEMBRE	8 (7 %)	3 (2,6 %)	3 (2,6 %)	1 (0,9 %)	11 (9,6 %)	2 (1,8 %)	28 (24,5 %)
PROSPECT	1 (0,9 %)	-	-	-	2 (1,8 %)	-	3 (2,6 %)
HANGAROUND	1 (0,9 %)	1 (0,9 %)	-	-	-	-	2 (1,8 %)
RELATION	27 (23,5 %)	9 (7,8 %)	-	1 (0,9 %)	17 (14,8 %)	1 (0,9 %)	55 (47,8 %)
VENDEUR	3 (2,6 %)	4 (3,5 %)	-	-	4 (3,5 %)	1 (0,9 %)	12 (10,4 %)
INDÉTERMINÉ	7 (6,1 %)	6 (5,2 %)	2 (1,8 %)	-	-	-	15 (13 %)
TOTAL	47 (41 %)	23 (20 %)	5 (4,4 %)	2 (1,8 %)	34 (29,7 %)	4 (3,6 %)	115 (100 %)

Ce tableau regroupe un total de 115 individus qui se répartissent comme suit: 45 victimes identifiées comme étant reliées à une bande ou l'autre de motards (incluant donc les

vendeurs) et 70 agresseurs connus et reliés (incluant donc les indéterminés). Bien que le statut de vendeur ne fasse pas partie des rangs officiels, nous l'avons quand même considéré puisque notre but est d'avoir une vision d'ensemble des participants aux homicides. De la même façon, nous avons également conservé les individus classés sous le statut "indéterminé". Rappelons que ces derniers, bien qu'ils n'étaient pas reliés directement aux motards par le biais de la hiérarchie préétablie, ont néanmoins participé à un homicide avec (ou pour) des individus qui eux étaient affiliés aux motards.

Nos commentaires sur ce tableau seront de deux ordres: **l'organisation et le statut**. En ce qui concerne **l'organisation**, le tableau VIII **nous démontre une représentativité globale supérieure des Hells Angels**. En effet, **en considérant les Hells Angels et ses groupes affiliés (Rockers, Rowdy Crew et Syndicates), ceux-ci comptent pour 67 % des participants (victimes et suspects) par comparaison à 33 % pour les Rock Machine (incluant l'Alliance)**. Comme nous l'avons vu, lorsque pris séparément, les Hells Angels cumulent un taux de victimes pratiquement identique à celui des Rock Machine : 24 victimes (sur 45 soit 53,3 %) relevaient des Hells Angels et de ses groupes affiliés contre 21 victimes (sur 45 soit 46,6%) pour les Rock Machine et l'Alliance. C'est donc au niveau des agresseurs que les différences sont les plus significatives : 75,8 % (53) des 70 agresseurs connus sont reliés aux Hells Angels et à deux de ses clubs-école, soit les Rockers et les Rowdy Crew, alors que seulement 24,2 % (17 des 70) sont des Rock Machine (réf. : tableau V). **Encore plus marquant est cette différence lorsqu'on considère seulement les 30 agresseurs accusés: 27 de ceux-ci, soit 90% sont affiliés au clan des Hells Angels contre seulement 10 % (3) pour les Rock Machine** (données qui ne figurent pas dans le tableau).

En considérant qu'il y a une guerre entre ces deux factions, il était raisonnable de s'attendre à retrouver l'un ou l'autre de ces deux scénarios. Premièrement, soit d'en arriver à des nombres comparables de victimes et de suspects pour chacune de ces organisations, ce qui aurait permis de croire que chacun de ces clubs s'entretue à peu près de façon égale. Ou, deuxième scénario, de retrouver un nombre plus élevé de victimes pour l'un de ces clubs, par exemple davantage de victimes du côté des Rock Machine tandis que le nombre de suspects aurait été plus marqué pour l'autre club, les Hells Angels. Ceci aurait alors laissé transparaître que l'un de ces deux clubs a une certaine dominance sur l'autre.

Or, le fait de nous retrouver avec à la fois un nombre plus élevé de victimes et de suspects pour une même faction, en l'occurrence les Hells Angels, soulève plusieurs interrogations auxquelles nous ne pourrions répondre que de manière très hypothétique. La différence en ce qui a trait aux victimes est certes très modeste (24 victimes pour les Hells Angels contre 21 pour les Rock Machine). Il en est autrement des suspects : 53 suspects proviennent du clan des Hells Angels par comparaison à 17 pour les Rock Machine. Tout d'abord, il est vrai que nous avons un pourcentage de 37,5 % de suspects (42 suspects sur 112) pour lesquels nous ignorons pratiquement tout. Peut-être que ceux-ci sont majoritairement affiliés aux Rock Machine, ce qui viendrait égaliser le nombre de suspects appartenant à ces deux groupes, ou peut-être encore viendraient-ils gonfler les rangs des suspects reliés aux Hells Angels, ce qui augmenterait alors davantage l'écart. Également, nous le répétons encore une fois, nos données ne couvrent que le territoire du SPCUM alors que le conflit entre ces deux bandes rivales est généralisé à la grandeur du Québec. Ainsi, il se peut que les proportions de victimes et de suspects appartenant aux Hells Angels et aux Rock Machine soient bien différentes ailleurs au Québec, de telle sorte que prises dans son ensemble, elles seraient équivalentes.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que le nombre plus élevé de victimes et de suspects dénombrés pour l'organisation des Hells Angels et ses clubs affiliés peut s'expliquer de deux façons. Premièrement, par le fait que certains de ces meurtres résulteraient d'une purge interne plutôt que du clan adverse. C'est ce qui expliquerait alors la prédominance des individus appartenant à l'organisation des Hells Angels dans son ensemble. Si tel est le cas, cela voudrait dire que des meurtres commis depuis 1994 aurait été mis sous le compte de la guerre alors qu'en fait, il s'agissait de règlements de comptes internes. **L'hypothèse de la purge interne mérite d'être considérée. C'est ce que nous ferons au chapitre V lorsque les conflits à l'origine de ces meurtres seront abordés.**

Deuxièmement, par le fait que lors de la commission d'un homicide, davantage de suspects reliés aux Hells Angels seraient impliqués, par comparaison aux suspects reliés aux Rock Machine. Ainsi, cette surreprésentation des suspects reliés aux Hells Angels s'expliquerait par leur *modus operandi*, soit leur façon de procéder lors de la commission d'un meurtre, qui nécessiterait davantage de participants. C'est ce que nous verrons au chapitre VI lors de l'étude du déroulement des homicides.

Maintenant, en ce qui concerne le **statut** des participants, on constate que les plus touchés se trouvent à la base de l'organisation. **Les relations comptent pour 47,8 % (55 sur 115) des participants, ce qui est près de deux fois supérieur aux membres qui représentent 24,5 % (28 sur 115).** Par ailleurs, comme nous l'avons vu, seulement 2 membres sur 7 seront trouvés coupables (29,6 %) contre 9 relations sur 13 (69,2 %).

À la fois, ce constat est surprenant et prévisible. **Surprenant** car dans la mesure où les enjeux sont importants dans le cadre d'un conflit qui oppose deux groupes, ce qui est recherché étant le monopole des marchés illicites qui rapporte d'énormes sommes, on pourrait s'attendre à ce que ce soit ceux qui ont vraiment un intérêt dans ce marché et à qui cela rapporte davantage, d'être impliqués directement dans ces conflits. Or, il n'en est rien, tant du côté du nombre de victimes que du nombre de suspects, les membres ne représentent pas la majorité des participants. Alors que ce sont à eux que revient une grande part des bénéfices. L'ingrate tâche de se battre pour des territoires et de les protéger revient aux relations, celles qui, dans l'organisation, ne retirent pas beaucoup de profit de ce commerce. Et **prévisible** dans la mesure où les membres des organisations criminelles tendent de plus à plus à s'éloigner des activités criminelles, laissant le soin à d'autres de le faire. Les autres, ce sont la base de l'organisation de même que les clubs écoles et les clubs affiliés.

### ***L'âge, le sexe et la race***

Sur nos 54 victimes (ce qui exclut les 4 victimes classées « autres »), il s'en trouve 33 qui appartiennent aux motards selon les grades officiels. En ce qui concerne les accusés, ce nombre est de 22. Ainsi, c'est à partir de ces 55 individus reliés officiellement aux motards que nous formulerons nos commentaires quant à l'âge, au sexe, à la race et aux antécédents judiciaires.

TABLEAU IX

Comparaison de l'âge des victimes et des suspects d'homicides reliés aux motards et appartenant à une bande de motards

	VICTIMES	ACCUSÉS	TOTAL
Moins de 20 ans	0	1 (4,5 %)	1 (1,8 %)
de 21 à 30 ans	16 (48,5 %)	14 (63,6 %)	30 (54,5 %)
de 31 à 40 ans	11 (33,3 %)	4 (18,2 %)	15 (27,3 %)
41 à 50 ans	5 (15,2 %)	3 (13,6 %)	8 (14,5 %)
51 ans et plus	1 (3 %)	0	1 (1,8 %)
<b>TOTAL</b>	<b>33 (100 %)</b>	<b>22 (100 %)</b>	<b>55 (100 %)</b>

La catégorie des 21 à 30 ans est à la fois celle qui regroupe le plus de victimes (48,5 %, moyenne de 32,6 ans, écart-type de 7,6 ans) et de suspects (63,6 %, moyenne de 29,5 ans, écart-type de 7,1 ans). **Au total, cette catégorie d'âge compte pour plus de la moitié (54,5 %) des participants aux homicides reliés aux motards depuis 1994 à Montréal.** Ce constat laisse donc sous-entendre que les participants aux homicides sont relativement jeunes, avec une moyenne d'âge se situant au début de la trentaine. Comme nous l'avons expliqué, ces victimes et suspects sont directement reliés aux motards et occupent un rang officiel au sein d'une bande. De ce fait, ils représentent en quelque sorte un échantillon de la population des motards et, en ce sens, nous croyons qu'il n'est pas erroné ni abusif de considérer que l'âge des participants aux homicides reliés aux motards représente *grosso modo* celle de la population actuelle des motards.

Puisque la très grande majorité des participants à ce type de crime ne sont que des relations au sein des organisations, il est alors justifié de penser que ce sont peut-être ces relations qui influencent à la baisse la moyenne d'âge. Les membres étant alors peut-être plus âgés, mais, compte tenu de leur petite représentativité, n'arrivent pas à tempérer la moyenne. Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons refait les calculs en y incluant cette fois les 8 victimes et les 7 accusés identifiés comme étant des membres en règle (tableaux III et V). Nous sommes donc arrivés à une moyenne d'âge de 31,8 ans (écart-type de 7,1 ans et coefficient de variation de 22,3 %). **Ainsi, même pris séparément, les membres en règle actuels des bandes de motards criminalisés sont relativement jeunes.**

Ces constatations tendent à démontrer un certain renouvellement et rajeunissement de la population des motards, contrairement à certains auteurs qui, au début des années 1990,

démontraient que nous étions en présence d'une population de motards vieillissante et en régression (Tremblay et al, 1989; Alain, 1991). Si tel était le cas, nous ne serions pas avec une proportion aussi importante de jeunes, victimes et suspects, directement reliés aux motards. Notre population présente une moyenne d'âge sensiblement similaire à celle observée par Tremblay et al (1989:79) en 1988, qui était de 31,0 ans. Certes, l'écart-type de 5,70 de même que le coefficient de variation de 18,39 % enregistré par cet auteur pour l'année 1988, sont légèrement plus bas que ceux de notre population, ce qui suggère que la concentration de l'âge de la population des motards en 1988 autour de la moyenne était un peu plus regroupée que pour notre population. Néanmoins, s'il y avait eu un vieillissement progressif, il aurait été logique que notre population soit plus âgée aujourd'hui, ce qui n'est manifestement pas le cas, au contraire.

Par ailleurs, l'hypothèse du renouvellement des effectifs est d'autant plus vraie si l'on tient compte du fait que les organisations des motards fonctionnent de façon hiérarchique. Par conséquent, celui qui aspire à devenir un membre en règle doit gravir les échelons. Le premier étant celui de "relation". Considéré sous cet angle, les relations sont en quelque sorte la relève (du moins quelques-uns d'entre eux puisque le fait d'entrer dans une organisation de motards n'assure pas automatiquement une place de membre), d'où notre hypothèse en faveur d'un renouvellement et d'un rajeunissement des effectifs, plutôt que d'un vieillissement de cette population.

En terminant, précisons que pour ce qui est du sexe, en considérant les 67 victimes et suspects reliés officiellement aux motards, tous sont de sexe masculin (100 %). En ce qui concerne la race, dans 95,5 % (64 sur 67), les participants à ces homicides sont de race blanche (2 non précisés et 1 de race noire). Ces données sur le sexe et la race révèlent que les groupes de motards sont, pour le moment, relativement hermétiques et conservateurs quant à leur composition. Nous croyons toutefois que les résultats présentés sur la race pourraient servir de comparaison dans l'éventualité où d'autres auteurs se pencheraient sur les homicides reliés aux motards commis subséquemment à nos données. Pour l'instant, les participants à ce genre de crime sont majoritairement des Blancs. Cependant, on constate que les motards font de plus en plus appel à divers groupes pour effectuer certaines tâches. Mentionnons à titre d'exemple le groupe des « Syndicates », qui comptent plusieurs membres issus des minorités ethniques. Cette bande n'est pas un groupe de motards, mais bien un groupe relié aux motards, en

l'occurrence aux Hells Angels<sup>11</sup>. Par ailleurs, l'ouverture des motards à accepter dans ses rangs des individus de couleur pourrait éventuellement changer à la fois l'image des bandes de motards et la composition des participants aux homicides reliés aux motards<sup>12</sup>.

#### **4.3.2 Les dossiers criminels et judiciaires (DCJ)**

L'objectif visé dans cette partie est de dresser le portrait criminel des participants aux homicides : les victimes et les suspects. Ce portrait servira par la suite à trois choses. D'une part, à mesurer l'ampleur et la diversité des antécédents judiciaires de cette population, d'autre part, à voir s'il y a une prédominance pour les infractions reliées aux stupéfiants, ce qui pourrait alors appuyer, en partie, l'hypothèse que les stupéfiants seraient à l'origine des enjeux conduisant au meurtre. Troisièmement, à faire une comparaison entre le profil criminel des victimes et des accusés, ce qui pourra alors alimenter les arguments en faveur d'une interchangeabilité des rôles dans la dynamique de ce type d'homicide.

Nous tenterons de décrire le plus simplement possible notre façon de procéder. Mentionnons que sur les 54 victimes (58 moins les 4 victimes classées « autres »), 42 (77,8 %) avaient un casier judiciaire, ce qui représente plus des trois quarts de cette population. Du côté des accusés, 28 (93,3 %) sur les 30 avaient un tel casier<sup>13</sup>. Nous avons été en mesure d'accéder à chacun de ces dossiers criminels et judiciaires<sup>14</sup> (DCJ). **L'analyse porte donc sur 42 dossiers de victimes et 28 de suspects, soit un total de 70 dossiers.**

En ce qui a trait à la compilation des condamnations figurant dans ces dossiers criminels, dans un souci d'économie de temps et d'espace, nous aurions pu décider de ne sélectionner que quelques catégories de délits. Cependant, étant donné que notre objectif était d'avoir une vue globale de l'ensemble des antécédents judiciaires des participants

---

<sup>11</sup> Ces données proviennent d'une journée d'information offerte par le SPCUM et la SQ et diffusée à certains policiers (agents d'information) du SPCUM le 22 février 2001.

<sup>12</sup> Le club de motards des Rockers, groupe affilié aux Hells Angels, compte dans ses rangs un membre de couleur (Richard 2000 :10).

<sup>13</sup> Ces taux sont nettement supérieurs à ceux rapportés par Cusson (1998a:11) en ce qui concerne les victimes et suspects impliqués dans les homicides querelleurs et vindicatifs : 58 % des meurtriers contre 36% des victimes ont des antécédents judiciaires. Les participants aux homicides reliés aux motards semblent donc davantage criminalisés que les autres participants aux homicides.

<sup>14</sup> Dans la grande majorité des cas, c'est en interrogeant le fichier informatisé de la police par le biais du FPS que nous avons obtenu le dossier. Dans les cas où celui-ci avait été retiré du système, à cause du décès de la victime par exemple, c'est dans les dossiers physiques des homicides que nous avons obtenu ces antécédents.

aux homicides reliés aux motards et dû au fait que nous étions face à un échantillon relativement petit à compiler (70 dossiers), nous avons préféré conserver l'ensemble des condamnations. Nous croyons que cette décision est statistiquement plus avantageuse, tout en contribuant à enlever la subjectivité qui aurait pu s'y glisser en ne sélectionnant que certains délits au détriment des autres.

L'un des problèmes qui se pose avec l'analyse des condamnations dans le temps réside dans la modification des termes juridiques quant aux divers délits. À titre d'exemple, le délit de « vol qualifié » que l'on connaît maintenant était autrefois désigné sous le terme « vol avec violence » ou « vol à mains armées ». La nature de ce délit est la même, seul le vocabulaire juridique pour le désigner a été modifié au fil des ans. Afin de présenter par catégories l'ensemble des délits contenus dans ces dossiers judiciaires, nous avons fait une lecture des dossiers des victimes et des accusés. Par la suite, nous avons procédé à trois types de regroupements qui semblaient les plus appropriés. Tout d'abord, nous avons regroupé les délits similaires, par exemple la conduite avec les capacités affaiblies, la conduite avec plus de 80 mg/100 ml de sang et le refus de fournir un échantillon d'haleine.

Ont également été regroupés les délits de même nature, comme les voies de faits : voies de faits simples; voies de faits graves; voies de faits avec lésions corporelles; contre un agent de la paix; inflexions de lésions corporelles. Ces délits sont tous des voies de faits et par conséquent, des délits contre la personne; seule la gravité en cause diffère. Enfin, nous avons également mis ensemble les délits dont les termes ont connu des modifications de définition juridique au fil des ans, tout en restant le même délit. C'est l'exemple notamment du vol qualifié (vol avec violence, vol à mains armées) de même que l'introduction par effraction (vol par effraction). C'est ainsi que nous en sommes arrivés à diviser l'ensemble des condamnations sous 37 catégories<sup>15</sup> mutuellement exclusives de délits. Nous avons joint à l'annexe I la liste de ces catégories avec, pour chacune, les délits qui ont été inclus. À la fois les délits se trouvant dans les casiers judiciaires des victimes et des suspects ont été classés selon ces catégories, ce qui rend les comparaisons possibles par la suite.

---

<sup>15</sup> Il faut préciser que notre analyse ne porte que sur les dossiers criminels et judiciaires de niveau 1 (DCJ niveau I), ce qui signifie que seulement les délits pour lesquels les victimes et les suspects ont été trouvés coupables au terme d'un procès se retrouvent dans notre analyse. Nous n'avons donc pas tenu compte des délits pour lesquels une personne était soupçonnée ou encore accusée, mais non condamnée (ex: acquittée à la suite d'un procès).

Avant de procéder à l'analyse de ces résultats, nous tenons à souligner que nous sommes conscients du débat entourant la valeur scientifique des casiers judiciaires. L'objet de ce débat est de savoir si ces dossiers reflètent bien la criminalité réelle des délinquants. Sans entrer dans toute une longue série d'argumentation, mentionnons simplement qu'en ce qui concerne notre sujet, il nous semble que les statistiques officielles soient l'un des seuls indicateurs de la criminalité de cette population<sup>16</sup>. En effet, nous ne croyons pas que les questionnaires de délinquance révélés de même que les sondages de victimisation soient monnaie courante dans ce domaine. Par ailleurs, compte tenu de l'utilité que nous voulons faire de ces casiers judiciaires, soit une comparaison entre deux populations (victimes et accusés), nous sommes d'avis que ces dossiers ont une valeur suffisante. Qui plus est, s'il y a une sous-représentation dans le nombre et la nature des délits inscrits dans ces dossiers, nous croyons que celle-ci sera présente de façon égale pour nos deux groupes.

En ce qui concerne la compilation des délits, nous avons opté pour **le nombre de victimes et de suspects condamnés pour chacun des délits, plutôt que pour le nombre de condamnations totales enregistrées pour chaque délit**. Notre but étant de connaître les délits pour lesquels une majorité de victimes et de suspects sont condamnés, plutôt que le nombre total de condamnations pour chacun des délits, nombre qui est susceptible d'être influencé par les valeurs extrêmes. Prenons un cas concret, celui de l'un de nos accusés qui a été reconnu coupable à lui seul de 42 chefs d'accusation de fraude. Seulement 1 autre accusé a été trouvé coupable de fraude (4 chefs d'accusation). En compilant les données par le nombre total de condamnations pour chacun des délits, les fraudes arrivaient presque au premier rang des délits cumulant le plus de condamnation. Or, cette catégorie ne regroupe en fait que 2 accusés.

Cet exemple n'est pas unique. Nos données suggèrent des taux de variation élevés en ce qui concerne le nombre de condamnations imputable à chaque suspect et victime. En effet, en ce qui a trait aux victimes, nous avons enregistré un nombre total de 613 condamnations. En d'autres termes, cela signifie que l'ensemble des 42 victimes a été trouvé coupable relativement à 613 chefs d'accusation (chaque chef d'accusation

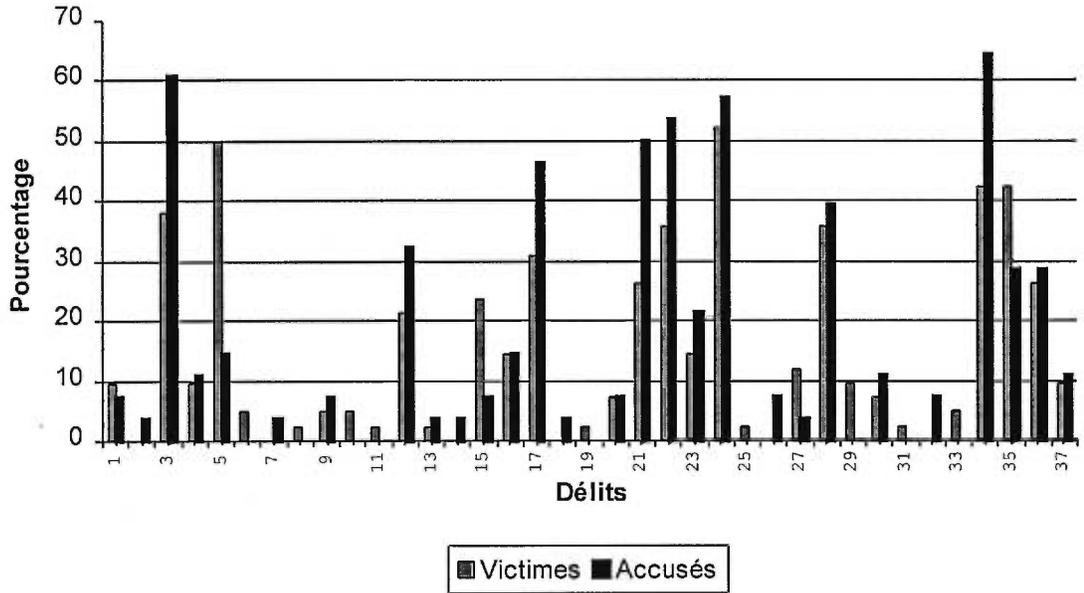
---

<sup>16</sup> Dans l'étude sur les carrières criminelles collectives des motards, Tremblay et al (1989 :71) ont sollicité la participation de motards afin qu'ils répondent à un questionnaire pour valider trois facteurs, soit la taille, la longévité et la réputation criminelle. Sur 8 motards, seulement 4 ont accepté d'y répondre. Par ailleurs, ceux-ci ont refusé de répondre à certaines questions, notamment sur l'état actuel des affiliations ou interactions entre les différents groupes de motards. Cet exemple illustre qu'en ce qui a trait au monde des motards, les sources de données les plus accessibles demeurent les données officielles.

comptant pour un), ce qui représente une moyenne de 14,6 condamnations par victime. L'écart-type de 18,9 condamnations, tout comme le coefficient de variation de 45 % indiquent que le nombre de condamnations n'est pas constant pour l'ensemble des victimes. Du côté des accusés, les variations sont davantage marquées. Nous avons enregistré un nombre total de 545 condamnations (pour 28 accusés), ce qui représente une moyenne de 19,6 condamnations par individu. Par contre, l'écart-type est considérable, soit de 24,8 condamnations, tout comme le coefficient de variation qui l'est encore davantage (88,6 %). Pour ces raisons, nous avons plutôt opté pour le dénombrement et la présentation seulement du nombre de victimes et de suspects condamnés pour chacun des délits, puisque cela nous semblait être le procédé le plus représentatif.

FIGURE V

*Nombre (%) de participants (victimes et suspects) aux homicides  
reliés aux motards et cumulant des condamnations antérieures*



1- Agression armée	11- Enlèvement	21- Méfaits	31- Tentative de meurtre
2- Agression sexuelle	12- Entrave	22- Possession arme à feu	32- Troubler la paix
3- Bris d'ordonnance	13- Extorsion	23- Possession outils cambriolage	33- Usage arme à feu
4- Conduite dangereuse véhicule	14- Être trouvé maison débauche	24- Possession stupéfiants et autres	34- Vol
5- Conduite facultés affaiblies	15- Fraude	25- Possession illégale tabac	35- Voies de fait
6- Conduite pendant interdiction	16- Intimidation	26- Possession matières explosives	36- Vol qualifié
7- Conseiller acte criminel	17- Introduction par effraction	27- Proférer des menaces	37- Antécédents mineurs
8- Complot acte criminel	18- Intrusion de nuit	28- Recel	
9- Déguisement	19- Harcèlement criminel	29- Séquestration	
10- Délit de fuite	20- Liberté illégale	30- Supposition de personne	

À la lecture de cette figure, 3 constats se dessinent : l'exclusivité dans certains délits, les différences marquées dans certains délits et les similitudes dans les autres. Premièrement, il se trouve des délits pour lesquels les victimes ont été condamnées alors que les suspects ne le sont pas. C'est le cas notamment pour la conduite pendant une interdiction (catégorie 6); le complot de commettre un acte criminel à l'étranger (cat. 8); les délits de fuite (cat. 10); l'enlèvement (cat. 11); le harcèlement criminel (cat. 19); la possession illégale de tabac (cat. 25); la séquestration (cat. 29); la tentative de meurtre (cat. 31, ce délit ne concerne qu'une victime) et enfin, l'usage d'une arme à feu (cat. 33) lors de la perpétration d'une infraction criminelle. Somme toute, ces délits ne concernent que peu de victimes et nous n'en discuterons pas davantage. En ce qui concerne les suspects, nous pouvons constater qu'il y a également des délits qui leur sont propres.

Outre l'agression sexuelle (cat. 2), nous retrouvons le délit de conseiller un acte criminel (cat. 7); s'être trouvé dans une maison de débauche (cat. 14); l'intrusion de nuit (cat. 18); la possession de matières explosives (cat. 26) et le délit de troubler la paix (cat. 32). Tout comme pour les victimes, ces délits ne représentent qu'une petite partie des suspects (moins de 10 %).

Passons maintenant aux délits pour lesquels il y a des variations marquées entre les victimes et les suspects. Tout d'abord, en ce qui concerne les victimes, la figure V nous indique que celles-ci se démarquent pour ce qui est du délit de conduite avec les facultés affaiblies (cat. 5). La moitié des victimes, soit 50 % (21 sur 42), ont déjà été condamnées pour ce type de délit contre seulement 14,3 % (4 des 28 suspects). L'écart entre ces deux populations est donc de 35,7 %. Il s'agit du délit pour lequel la différence est la plus marquée entre les victimes et les suspects. Les victimes se démarquent également au niveau des voies de faits (cat. 35) avec 42,3 % (18 sur 42), alors que les suspects totalisent seulement 28,6 % (8 sur 28). Enfin, une différence est également présente au niveau des fraudes (cat. 15) où l'on retrouve 23,8 % (18 sur 42) des victimes contre seulement 7,1 % des accusés (2 sur 28).

Pour ce qui est des suspects, ceux-ci se démarquent dans 6 délits. Un total de 6,43 % (14 sur 28) des suspects ont été trouvés coupables de délits de vol (cat. 34) contre 42,3 % des victimes (18 sur 42). Tel que le démontre la figure, le vol représente le délit qui cumule le plus grand nombre de condamnés, en l'occurrence les suspects. Par ailleurs, 60,7 % (17 sur 28) des suspects ont été condamnés pour des délits que nous avons classés dans la catégorie « bris d'ordonnance » (cat. 3) par comparaison à 38,1 % (16 sur 42) pour les victimes. Il s'agit du deuxième délit qui englobe le plus grand nombre d'individus. La possession d'arme à feu (cat. 22) implique 53,6 % des suspects (15 sur 28) alors qu'elle représente 35,7 % (15 sur 42) des victimes. Pour les méfaits (cat. 21), 50 % (14 sur 28) des suspects ont été condamnés pour ce genre de délit tandis que les victimes sont au nombre de 26,2 % (11 sur 42). Enfin, au niveau des entraves (cat. 12), les suspects comptent pour 32,1 % (9 sur 28) contre 21,4 % (9 sur 42) pour les victimes.

En ce qui concerne les délits pour lesquels les nombres de victimes et de suspects condamnés sont sensiblement les mêmes, nous examinerons uniquement ceux impliquant un grand nombre d'individus de ces deux groupes, c'est-à-dire les vols qualifiés, le recel et les délits entourant les possessions de stupéfiants et autres. Nous ne

discuterons pas des autres délits également comparables, comme l'extorsion (cat. 13) et la catégorie « liberté illégale », puisque ceux-ci ne concernent qu'une infime partie de nos deux populations tel qu'illustré à la figure V. Pour ce qui est des vols qualifiés (cat.36), on peut remarquer que 28,6 % (8 sur 28) des suspects sont condamnés pour ce type de délits tandis que les victimes sont au nombre de 26,2 % (11 sur 42). La différence est donc minime, soit de 2.4%. En deuxième lieu, alors que les suspects cumulent 39,3 % (11 sur 28) de condamnations pour recel (cat.28), les victimes ont un taux légèrement plus bas soit de 35,7 % (15 sur 42). La différence est ici de 3,6 %, ce qui est encore peu élevé.

Maintenant, intéressons-nous à une catégorie importante dans le cadre de ce mémoire : les délits entourant les stupéfiants (cat. 24). Tout d'abord, on constate qu'il s'agit de la catégorie de délit qui arrive en troisième place en ce qui a trait au nombre de victimes et de suspects qui ont été condamnés. Tant du côté des victimes que des suspects, plus de la moitié ont été condamnés pour ce type de délit au cours de leur carrière criminelle. Ce taux est de 57,1 % (16 sur 28) pour les suspects et de 52,3 % (22 sur 42) pour les victimes. Dans cette catégorie, nous avons regroupé 4 types de délits reliés aux stupéfiants : la possession simple de stupéfiants; la possession de stupéfiants en vue de trafic; le trafic de stupéfiants et l'import/export de stupéfiants. Ainsi, les victimes et les suspects inclus dans la catégorie des délits de stupéfiants ont été condamnés pour l'un et/ou l'autre de ces 4 types d'infraction.

Bien entendu, nous aurions pu opter pour une autre méthode afin de compiler les délits reliés aux stupéfiants. Ceci aurait eu pour effet de gonfler les résultats, tout en ne rendant pas bien compte du nombre de victimes et de suspects réellement impliqués dans ce marché criminel. En effet, nous aurions pu décider de classer ces 4 types de délits reliés aux stupéfiants dans 4 catégories indépendantes, pour ensuite les additionner sous le prétexte de vouloir démontrer le portrait global des participants aux homicides et condamnés pour un délit relié aux stupéfiants, ce qui nous aurait par la suite permis d'en arriver à des taux très élevés, puisque plusieurs victimes et suspects ont été trouvés coupables à la fois de délits se trouvant dans plus d'une de ces 4 catégories. À titre d'exemple, en procédant de cette façon, nous en serions arrivés à un taux de 83,3 % pour les victimes (ce qui laisse croire que 35 victimes sur 42 ont été condamnées pour stupéfiants alors que c'est faux, certaines victimes ayant été trouvées coupables de plus d'un de ces 4 types de délits), par comparaison à 82,1 % (23 sur 28) pour les suspects, alors que ces résultats ne reflètent pas la réalité tel que le démontre le tableau X.

## TABLEAU X

*Compilation des délits de stupéfiants pour les participants  
(victimes et suspects) des homicides reliés aux motards*

NATURE DU DÉLIT	VICTIMES	SUSPECTS	TOTAL
1- Possession simple	7 (18,4 %)	5 (13,2 %)	12 (31,6 %)
2- Possession en vue de trafic	4 (10,5 %)	3 (7,9 %)	7 (18,4 %)
3- Trafic de stupéfiants	1 (2,6 %)	2 (5,3 %)	3 (7,9 %)
4- Import/Export de stupéfiants	0	0	0
5- (1 et 2)	3 (7,9 %)	4 (10,5 %)	7 (18,4 %)
6- (1 et 3)	3 (7,9 %)	0	3 (7,9 %)
7- (2 et 3)	2 (5,3 %)	1 (2,6 %)	3 (7,9 %)
8- (1, 2 et 3)	1 (2,6 %)	1 (2,6 %)	2 (5,3 %)
9- (1, 2, 3 et 4)	1 (2,6 %)	0	1 (2,6 %)
<b>TOTAL</b>	<b>22 (57,9 %)</b>	<b>16 (42,1 %)</b>	<b>38 (100 %)</b>

Présentée de cette façon, la situation est de beaucoup plus réaliste : un total de 38 personnes (victimes et accusés) ont été trouvées coupables d'au moins un délit en matière de stupéfiants. Sous la colonne « nature du délit », nous avons inscrit les 4 types de délits possibles (chiffres de 1 à 4). Puis, nous avons par la suite noté le nombre de personnes (victimes et suspects) reconnues coupables pour chacun de ces délits. Tel que mentionné précédemment, certaines personnes cumulaient plus d'un délit relié aux stupéfiants. Afin d'en faire état, nous avons fait mention de ces combinaisons de condamnations (sous la colonne « nature du délit » (chiffres 5 à 9). Prenons par exemple la ligne 5. Celle-ci nous indique que 7 (18,4 %) personnes au total (3 victimes et 4 suspects) ont été condamnées à la fois pour possession simple de stupéfiants et pour possession en vue de trafic.

Dans son étude sur les feuilles de route (antécédents judiciaires) des motards « onepercenter » au Québec, Alain (1991) en est arrivé à plusieurs constats, dont un qui fera l'objet de quelques commentaires : les délits de stupéfiants. L'auteur a regroupé les délits de stupéfiants en deux catégories qu'il qualifie de mutuellement exclusive soit, d'une part, tout ce qui concerne les possessions de stupéfiants et, d'autre part, tout ce qui englobe la vente, l'importation et le trafic de stupéfiants. C'est ainsi qu'il en vient à la conclusion que « les motards vont se faire condamner de plus en plus pour des délits de trafic de drogues : alors que durant la première période, on observe que la très grande majorité des condamnations sont des délits de possession (79,68 %), cette catégorie va, en deuxième et troisième période, perdre nettement de son importance en faveur des condamnations pour trafic. En deuxième période, 1978 à 1983, les délits de trafic vont

passer à 45,59 % du total, hausse qui va se poursuivre dans la dernière période, 1983-1988, où cette proportion atteint 48,54 % » (Alain 1991 :85).

Pour notre part, étant donné que nous ne nous sommes pas livrés à une analyse chronologique de l'évolution des délits reliés aux stupéfiants, il est donc difficile d'évaluer si une catégorie a évolué par rapport aux autres. Par contre, si nous reprenons les mêmes catégories que Alain (1991), c'est-à-dire d'un côté les délits de possession et de l'autre, ceux concernant le trafic, la vente et l'importation, nous pourrions en arriver à estimer que 25 personnes ont été reconnues coupables d'au moins 1 délit de possession de stupéfiants (lignes 1, 5, 6, 8 et 9). Alors que 26 personnes ont été trouvées coupables d'au moins 1 délit ayant trait au trafic de stupéfiants (lignes 2 à 9), ce qui mettrait donc ces deux catégories sur un même pied d'égalité. Cependant, nous ne sommes pas particulièrement à l'aise avec cette façon de procéder. De notre avis, elle implique que ces deux catégories ne sont pas mutuellement exclusives puisqu'un individu peut se retrouver dans les deux s'il a été condamné à la fois de possession et de trafic de stupéfiants. D'ailleurs, le résultat de nos données reflète à juste titre que les individus gravitant dans le milieu des stupéfiants cumulent rarement des condamnations exclusivement pour possession de stupéfiants ou exclusivement pour trafic de stupéfiants. La réalité étant que, bien souvent, ils cumulent les deux<sup>17</sup>.

Enfin, malgré le fait que le proxénétisme et les délits qui lui sont connexes représentent une activité à laquelle les motards s'adonneraient de façon systématique (GRC 1998 :24), aucun des participants de notre étude n'a été condamné pour de tels actes. Dans son étude sur les feuilles de route des motards, Alain (1991 :77) a également observé cette quasi-absence des activités de proxénétisme dans les motifs de condamnations, ceux-ci ne comptant que pour 0,2 %. Pour notre part, relativement aux délits à caractère sexuel, un seul suspect s'est vu condamner une fois pour une agression sexuelle.

Dans l'analyse de nos dossiers, nous avons également noté les victimes et suspects qui ont été condamnés alors qu'ils étaient d'âge mineur. Les résultats sont comparables : 4 victimes (9,5 %) ont été condamnées par les tribunaux juvéniles alors que ce nombre est de 3 (10,7 %) pour les suspects. Inutile donc d'utiliser les condamnations au tribunal de la

---

<sup>17</sup> Ce constat a été validé par Jean-Paul Brodeur qui s'est basé sur une quarantaine de dossier de stupéfiants. Il a fait le constat que les accusations relatives à la possession et au trafic de stupéfiants se retrouvent conjointement dans plusieurs de ces dossiers (communication personnelle).

jeunesse pour tenter de déterminer les probabilités de devenir victimes ou encore agresseurs dans la dynamique des homicides reliés aux motards.

En résumé, le profil qui se dégage des suspects est davantage un profil qu'on pourrait qualifier de « voleurs » que de « tueurs ». Pour la grande majorité de ces individus, ils ont été condamnés pour des délits contre les biens (vol, recel, méfaits, introduction par effraction) et des manquements à des engagements (bris d'ordonnance). Les stupéfiants occupent cependant une grande place. Il s'agit du troisième motif de condamnation pour les suspects, ce qui semble confirmer qu'ils sont impliqués dans ce type de marché criminel. Les armes à feu arrivent au troisième rang, ce qui laisse supposer que cette clientèle a une certaine connaissance et aisance dans la manipulation de celles-ci. Cela peut également faire penser qu'ils ont besoin de se protéger contre une attaque éventuelle. Leurs expériences à l'égard de la violence semblent se limiter aux voies de faits et aux vols qualifiés. Ces délits ne concernent cependant pas la majorité des suspects, mais à peine plus du quart (28,6 %). Les agressions armées ne touchent que 7,1 % des suspects alors que les enlèvements et les séquestrations sont inexistantes.

Pour ce qui est des victimes, les délits de stupéfiants sont le premier motif de condamnation. Ce constat porte donc à croire qu'une grande partie des victimes d'homicides reliés aux motards n'était pas étrangère au monde des stupéfiants. Qui plus est, comme nous le verrons au chapitre V lors de l'étude des enjeux à l'origine des meurtres, il est fort probable que l'implication à la fois des victimes et des suspects dans les stupéfiants soit beaucoup plus importante que ne le laisse transparaître la seule étude des antécédents judiciaires de ces individus.

Les délits entourant la conduite avec les facultés affaiblies occupent la deuxième place, ce qui laisse supposer que cette population a probablement des problèmes de consommation d'alcool. Le fait que ces individus se retrouvent souvent au volant avec les facultés affaiblies nous amène à penser qu'ils consomment probablement à l'extérieur de leur domicile. Peut-être fréquentent-ils les bars et les clubs, ce qui les expose aux bagarres à l'intérieur de ces endroits entre clients souvent en état d'ébriété. C'est ce qui pourrait expliquer également le nombre de condamnations élevé de voies de faits (deuxième motif de condamnation avec les vols qualifiés). Ou encore, peut-être se retrouvent-ils souvent dans ces endroits licenciés pour surveiller leur point de vente de stupéfiants et qu'ils imposent le respect par la violence.

On pourrait également supposer que c'est à cause de l'attention policière particulière dont font l'objet les motards si ceux-ci cumulent tant de condamnations pour conduite avec les facultés affaiblies. Toutefois, nous croyons cette hypothèse peu plausible pour les raisons suivantes. Tous d'abord, les motards d'aujourd'hui ne sont pas aussi facilement identifiables que par le passé. Ils n'arborent plus systématiquement leurs emblèmes et ne se déplacent plus en grosse cylindrée (sauf en certaines occasions, lors de réunions, etc). Leur tenue s'apparente à celle de tout bon citoyen, comme les véhicules qu'ils utilisent. Par ailleurs, il n'y a pas de voitures de police en permanence devant la résidence de chacun des motards pour surveiller leurs moindres faits et gestes (mis à part ceux faisant l'objet d'un projet spéciale, d'une filature, etc.). Enfin, bien que les Divisions de renseignements des corps de police disposent d'une grande quantité d'information sur les motards, les patrouilleurs n'y ont pas automatiquement ni nécessairement accès. Les policiers de la rue ne connaissent pas tous les véhicules utilisés par les motards, pas plus qu'ils ne sont familiers avec tous les visages des motards.

Finalement, tout comme pour les suspects, il semble que les délits contre les biens soient à l'honneur (vol, recel, introduction par effraction, fraude). Dans une proportion moins importante que pour les suspects, la possession d'arme représente cependant un motif de condamnation pour plus du tiers des victimes (35,7 %). Encore une fois, cela laisse peut-être transparaître un besoin de se protéger. Si tel est le cas, c'est qu'une menace planait peut-être en permanence.

#### **4.3.3 Conclusion sur l'homogénéité de notre population**

Dans l'ensemble, nous croyons que les résultats de nos analyses soutiennent bien l'hypothèse de l'homogénéité des participants aux homicides reliés aux motards. En effet, comme nous l'avons vu, victimes et agresseurs se situent principalement au bas de l'organisation des motards. Majoritairement de sexe masculin et de race blanche, ils se retrouvent en grande partie dans le même groupe d'âge, soit celui des 21 à 30 ans.

Pour ce qui est du profil criminel des participants, nous croyons également que ceux-ci présentent un profil comparable hormis quelques petites précisions. Tout d'abord, il faut rappeler que les suspects en général semblent davantage criminalisés que les victimes. Comme nous l'avons vu, une plus grande partie de nos suspects possèdent un casier judiciaire (93,3 % soit 28 sur 30) par comparaison à l'ensemble de nos victimes (77,8 %

soit 42 sur 54). Autre constat, le nombre de condamnations par suspect est plus élevé que celui des victimes. Les suspects enregistrent une moyenne de 19,6 condamnations par individu alors que ce nombre est de 14,6 condamnations pour les victimes. Cependant, comme l'indiquent l'écart-type (24,8 condamnations) et le coefficient de variations (88,6 %), la population des suspects semble beaucoup plus hétérogène que les victimes (écart-type de 18,9 condamnations et coefficient de variation de 45 %). Ainsi, les écarts à la moyenne des condamnations de chaque victime sont moins prononcés que les suspects et leur profil est davantage homogène.

Ceci étant dit, ce qui est intéressant, et qui nous amène à considérer que notre population présente un profil comparable, c'est lorsque nous examinons les 10 premiers délits pour lesquels victimes et suspects ont été condamnés. En ordre d'importance, on constate que les victimes ont été condamnées pour des délits de stupéfiants (52,3 %); les capacités affaiblies (50 %); les vols (42,3 %); les voies de faits (42,3 %); les bris d'ordonnance (38,1 %); les possessions d'arme à feu (35,7 %); les recels (35,7 %); les introductions par effraction (31 %); les vols qualifiés (26,2 %) et les méfaits (26,2%). En ce qui concerne les suspects, ceux-ci l'ont été pour : les vols (64,3 %); les bris d'ordonnance (60,7 %); les délits de stupéfiants (57,1 %); les possessions d'arme à feu (53,6 %); les méfaits (50 %); les introductions par effraction (46,4 %); les recels (39,3 %); les entraves (32,1 %); les voies de faits (28,6 %) et les vols qualifiés (28,6 %).

Il ressort de cette comparaison qu'à une différence près, et dans des proportions parfois comparables, parfois différentes, les victimes et les suspects ont tous été condamnés pour les mêmes délits. La seule différence réside dans le fait que la moitié des victimes a été condamnée pour des délits de capacités affaiblies alors qu'aucun suspect ne cumule cette condamnation. Et à l'inverse, près du tiers des suspects a été condamné pour des entraves alors que cette condamnation, bien que présente du côté des victimes, ne figure pas dans les 10 délits englobant le plus grand nombre de victimes. Près de 21,4 % (9 sur 42) des victimes ont néanmoins été condamnées pour ce type de délit. C'est ainsi que nous sommes d'avis que les profils criminels des victimes et des suspects sont comparables et ce, davantage en ce qui concerne la nature (type de délits) que l'étendue (nombre de condamnations).

**CHAPITRE V**  
**LES ENJEUX ET LES STRATÉGIES EFFECTIVES DES MOTARDS**  
**POUR ARRIVER À LEURS FINS**

Selon Reuter (1983), les marchés illégaux représentent la source la plus importante en terme de pouvoir et de revenus pour les organisations du crime organisé. Par ailleurs, il est d'avis que « the three major drug markets (cocaine, heroin, and marijuana) are by far the largest of illegal markets in terms of dealer incomes generated » (Reuter 1983:183). Il n'est donc pas étonnant de constater que le trafic des stupéfiants représente l'activité la plus lucrative des motards (GRC 1998 :24). Il est estimé que 90 % des revenus de l'organisation des Hells Angels proviendraient des stupéfiants<sup>1</sup>. Le SPCUM a effectué au mois d'octobre 2000 dans le Port de Montréal la plus importante saisie de son histoire, soit 5,5 tonnes de haschisch, d'une valeur de près de 110 millions de dollars (Galipeau 2000 :3). Cette importation de drogue serait attribuable au gang de l'Ouest (qui ne sont pas des motards). Ces chiffres nous permettent néanmoins de penser que les profits générés par ce commerce s'élèvent à plusieurs millions de dollars, d'où l'attrait des motards pour ce type d'activité.

Dans son étude sur les conflits à l'origine des règlements de comptes, Cordeau (1989 :29) en vient à la conclusion que 83 % des règlements de comptes de type compétitifs sont associés au marché des stupéfiants. Il semble bien que les homicides reliés aux motards n'échappent pas à ce constat. Comme nous le verrons, les stupéfiants sont souvent à l'origine de plusieurs de ces homicides.

Cependant, au-delà de la simple évidence que le marché de la drogue soit à l'origine du conflit, l'analyse du contexte dans lequel s'est déroulé chacun de ces homicides nous amène à constater que la plupart de ceux-ci ont été commis souvent, soit pour une raison précise, soit dans un but précis. Une grande partie de ces homicides semble donc avoir été commis suivant une certaine logique, logique qui est bien entendu propre à ce milieu criminel. Pour plusieurs de ces homicides, il a été possible de constater que la fin poursuivie était le contrôle des stupéfiants. Pour certains autres homicides, la fin recherchée semblait tout autre. C'est le cas notamment des purges internes. Enfin, pour certains autres cas, il a été impossible de déterminer l'enjeu de ces meurtres. La loi du silence est forte dans ces milieux criminels et l'interdit de collaborer avec la police est toujours une règle bien en vigueur (Lavigne 1987 :96; Wolf 1995 :342, Cusson 1998b :117), ce qui explique qu'il est souvent laborieux pour les enquêteurs aux dossiers

---

<sup>1</sup> Données qui proviennent d'une conférence sur les motards hors-la-loi, diffusée par la Division du renseignement du SPCUM et le Service canadien de Renseignements criminels (SCRC). Montréal, le 16 février 2000.

de cumuler des informations et des éléments de preuves en vue de porter des accusations.

Le meurtre n'est qu'un des moyens pour arriver à une fin. Selon Lavigne (1987 :347), quand l'intimidation n'a pas d'effet, les motards ont recours aux meurtres. Ce fait mérite une attention particulière puisque cela signifie que les homicides commis ne sont pas le fruit du hasard. **Nous avons pu constater que sur les 53 événements d'homicides à l'étude, 9 (17 %) de ceux-ci avaient clairement été commandés par un membre en règle connu et identifié d'une des organisations de motards.** Nous tenons à préciser que ce nombre ne relève pas d'une supposition gratuite puisque le commandement de ces homicides « par le haut » est confirmé soit par l'arrestation et l'accusation du membre en question (sans nécessairement par contre qu'il ait été trouvé coupable au terme du procès) ou soit par l'intervention d'un délateur (le membre lui-même devenu délateur ou encore par l'intervention d'un des participants au meurtre, devenu délateur). Il n'en reste pas moins qu'un doute subsiste dans tous les cas ou un membre arrêté ou accusé n'a pas été reconnu coupable devant les tribunaux.

Quoi qu'il en soit de ces réserves, ces 9 homicides vraisemblablement ordonnés « d'en haut » indiquent l'existence d'une hiérarchie relativement développée au sein des bandes de motards. Nous sommes également d'avis que ce nombre sous-représente la portée réelle de cette hiérarchie, puisque dans certains autres événements d'homicides, il était mentionné dans les dossiers policiers que le contrat avait été donné par l'organisation des Hells Angels (ou des Rock Machine), sans toutefois préciser de « qui » venait la commande. Néanmoins, que le contrat du meurtre ait été donné par une organisation ou un individu en particulier, cela vient appuyer le fait que ces meurtres sont planifiés et prémédités, puisque les cibles ne sont souvent pas choisies au hasard (exception faite toutefois des 2 agents correctionnels ou ce qui était visé n'était pas l'individu, mais l'uniforme).

Dans le tableau XI, nous avons regroupé en 6 catégories les scénarios observés dans les 58 homicides à l'étude. Pour ce faire, nous avons tenu compte à la fois des agresseurs connus et accusés et des agresseurs connus et non accusés. Également, nous avons pris en considération les informations incluses aux dossiers à l'effet que tel ou tel meurtre est relié à telle ou telle bande de motards, sans pour autant que le ou les accusés soient connus ni même accusés. Le but étant de déceler s'il s'agit d'un homicide attribuable au

clan adverse ou encore d'une purge interne. Enfin, pour la question de savoir si les victimes étaient reliées ou non aux stupéfiants, c'est à partir des informations disponibles dans les dossiers d'enquête que nous avons pu établir ce fait. Nous n'avons pas considéré une victime comme étant impliquée dans les stupéfiants si aucune information à ce sujet ne figurait dans le dossier d'enquête et ce, même si la victime cumulait des antécédents de stupéfiants au niveau de son casier criminel et judiciaire (DCJ). Nous avons misé sur la certitude plutôt que sur l'exhaustivité, et dans le doute, nous nous sommes abstenus de considérer la victime comme étant reliée aux stupéfiants dans le cadre de ses activités avec les motards. Justement, pour ce qui est de la notion de « reliée aux stupéfiants », celle-ci doit être entendue au sens large et inclus toutes les fonctions se rattachant de près ou de loin au commerce des stupéfiants (vendeurs de stupéfiants, trafiquants indépendants, etc.).

**TABLEAU XI**

*Contexte des homicides reliés aux motards*

SCÉNARIOS OBSERVÉS	NOMBRE
1- Victimes reliées stupéfiants, suspects clan adverse	22 (37,9 %)
2- Victimes reliées stupéfiants, suspects inconnus	12 (20,7 %)
3- Victimes reliées stupéfiants, purge interne ou clan adverse	4 (6,9 %)
4- Inconnu si victimes reliées stupéfiants, suspects clan adverse	9 (15,5 %)
5- Purge interne	7 (12,1 %)
6- Autres victimes	4 (6,9 %)
<b>TOTAL</b>	<b>58 (100 %)</b>

Les enjeux entourant certains types d'homicides, par exemple les homicides reliés aux drames conjugaux, sont facilement identifiables. Un mari n'acceptant pas une rupture imminente ou n'acceptant pas que sa conjointe soit éprise d'un autre homme décide de la tuer. Ici, l'enjeu entourant ce meurtre est clair. Il s'agit d'un drame passionnel qui a pour motifs la jalousie ou l'inacceptation d'une séparation imminente. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas avec les homicides reliés aux motards. Bien souvent, les motifs exacts sont inconnus. On sait que la victime était reliée à un groupe de motards ou encore qu'elle trempait dans le commerce des stupéfiants, mais sans plus. Et même si les suspects sont connus et accusés, les motifs demeurent parfois nébuleux. Heureusement cependant, dans plusieurs cas, il nous a été possible de déterminer les motifs exacts entourant l'homicide. Ces cas nous éclairent sur les stratégies effectives employées par les motards pour arriver à leurs fins. **En d'autres termes, une fois que nous savons**

que le contrôle d'un territoire relié aux stupéfiants constitue l'enjeu principal dans la lutte entre deux bandes rivales, il est intéressant et surtout instructif de savoir comment les motards s'y prennent pour arriver à ce but ultime. Examinons donc tour à tour les scénarios identifiés.

### ***1- Victimes reliées aux stupéfiants, suspects clan adverse (37,9 %)***

Dans cette catégorie, les victimes ont toutes en commun une implication, à des degrés différents, au niveau des stupéfiants et elles ont toutes été tuées par un ou des individus reliés au clan adverse. Ces 22 victimes (37,9 %) peuvent néanmoins être classées en 5 sous catégories. Tout d'abord, 7 (31,8 %) de ces 22 victimes ont été tuées parce qu'elles vendaient des stupéfiants sur le territoire adverse (vendeur indépendant sur le territoire de l'une des 2 organisations ou vendeur affilié à une organisation qui vend sur le territoire de l'autre). **Soulignons que 6 (85,7 %) de ces 7 victimes avaient préalablement reçu des menaces avant de se faire tuer.** Ce constat est différent de celui observé par Cordeau (1990 :117) dans son étude sur les conflits à l'origine des règlements de comptes. Ce dernier a plutôt constaté que les vendeurs de drogue étaient souvent victimes de règlements de comptes sans toutefois avoir reçu des menaces préliminaires. Il faut cependant préciser que la dynamique de ces règlements de comptes est différente de celle de nos meurtres. Tandis que nos homicides s'inscrivent dans une lutte de pouvoir entre deux bandes rivales pour le contrôle des stupéfiants, les règlements de comptes observés par Cordeau réfèrent plutôt à des conflits transactionnels où l'acheteur tue le vendeur pour s'approprier son argent (ou encore l'inverse, l'acheteur se fait tuer par le vendeur).

Le fait qu'il y ait eu menace avant le passage à l'acte laisse supposer, à notre avis, qu'il y a eu une certaine planification et préméditation. Ces meurtres n'ont pas été commis sous l'impulsion du moment ni à l'aveuglette. Le but étant probablement de faire passer le message à l'effet que cette partie du territoire est sous leur gouverne. Par ailleurs, une fois la menace passée, les motards sont bien mal vus de ne pas la mettre à exécution. La crédibilité et la réputation de l'organisation en dépendent.

Dans un deuxième temps, on observe que 4 (18,2 %) des 22 victimes ont été éliminées parce qu'elles refusaient de s'associer ou de s'approvisionner en stupéfiants auprès des Hells Angels. D'une part, nous croyons que ces homicides témoignent de l'agressivité et

de l'intention des Hells Angels à vouloir prendre le monopole dans le contrôle des territoires reliés aux stupéfiants; 3 de ces victimes étaient considérées comme des trafiquants indépendants tandis que la quatrième refusait de quitter les Rock Machine pour s'affilier aux Hells Angels. D'autre part, ils témoignent encore une fois de la planification et de la préméditation dans les meurtres commis puisque ces victimes ont préalablement été invitées à se ranger du côté des Hells Angels à défaut de quoi elles paieraient ce refus de leur vie.

Il ressort également que 2 (9,1 %) des 22 victimes ont été tuées dans le but de faire passer un message à l'organisation adverse. L'une, reliée aux Rock Machine, a été éliminée en guise de représailles puisque la veille, 1 individu relié aux Rockers s'était fait tabasser. L'autre victime, reliée aux Hells Angels, a été tuée parce qu'elle se promenait sur le territoire des Rock Machine avec un chandail à l'effigie des Hells Angels.

Par ailleurs, 2 (9,1 %) autres victimes ont été tuées dans le but de fermer des points de vente de stupéfiants dirigés par le clan adverse (celles-ci vendaient des stupéfiants). Enfin, pour ce qui est des 7 (31,8 %) autres victimes, les motifs ne sont pas précisés. Cependant, le fait que sur ces 7 victimes, 3 étaient membres en règle des Rock Machine et 1 était prospect également pour les Rock Machine (les 3 autres sont des relations; 2 des Rock Machine et 1 des Hells Angels) nous porte à croire que le motif derrière ces meurtres était possiblement de faire mal à l'organisation des Rock Machine ou de la déstabiliser en s'attaquant à des éléments-clés de la structure.

### ***2- Victimes reliées aux stupéfiants, suspects inconnus (20,7 %)***

Malheureusement, nous ne disposons que de très peu d'informations sur ces 12 victimes, mis à part le fait qu'elles étaient reliées aux motards et impliquées dans le monde des stupéfiants. Les agresseurs sont totalement inconnus. Il est donc difficile de nous prononcer sur les motifs entourant ces meurtres.

### ***3- Victimes reliées aux stupéfiants, purge interne ou clan adverse (6,9 %)***

Nous avons classé 4 victimes dans cette catégorie. Celles-ci ont été tuées par un ou des individus qui sont inconnus et par conséquent non accusés. Cependant, les enquêteurs

aux dossiers soulevaient à la fois l'hypothèse d'une purge interne ou d'un meurtre commis par le clan adverse.

#### **4- Inconnu si victimes reliées aux stupéfiants, suspects clan adverse (15,5 %)**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons opté pour la certitude dans nos données plutôt que l'exhaustivité. Par conséquent, nous nous retrouvons avec cette catégorie de victimes pour laquelle il n'y avait pas de précision dans les dossiers d'enquête, à savoir si la victime était ou non impliquée dans le commerce des stupéfiants. Un total de 9 victimes (sur 58) se retrouve donc dans cette catégorie. On constate que 4 (44,4 %) d'entre elles avaient des antécédents judiciaires relativement aux stupéfiants (possession simple, possession en vue de trafic, trafic); 3 (33,3 %) victimes n'avaient aucun antécédent de cette nature tandis que les 2 (22,2 %) autres n'avaient tout simplement pas de casier judiciaire. Il serait tentant de conclure d'une part que les 4 victimes présentant des antécédents judiciaires de drogue étaient également reliées aux stupéfiants dans le cadre de leur affiliation à une bande de motards et, d'autre part, que les 5 autres victimes (3 sans antécédents de stupéfiants et 2 sans dossier judiciaire) étaient totalement étrangères à ce milieu étant donné que nous n'avions aucune indication à cet effet (ni dans les dossiers d'enquête ni du côté des antécédents judiciaires).

Cependant, la prudence est de rigueur et nos données suggèrent que le fait de n'avoir jamais été trouvé coupable de délits relatifs aux stupéfiants n'est pas garant d'une absence d'implication dans le monde des stupéfiants. En effet, en considérant les trois contextes présentés précédemment, soit *les victimes reliées stupéfiants, suspects clan adverse (1)*; *victimes reliées stupéfiants, suspects inconnus (2)* et *les victimes reliées stupéfiants, purge interne ou clan adverse (3)*, ceux-ci regroupent un total de 37 victimes pour lesquelles il y a des informations aux dossiers d'enquête à l'effet qu'elles étaient impliquées, à des degrés divers, dans le monde des stupéfiants. Or, de ces 37 victimes, on constate que 16 (43,2 %) d'entre elles avaient également des antécédents judiciaires en matière de stupéfiants; 14 (37,8 %) avaient un casier judiciaire sans pour autant cumuler des antécédents de drogue tandis que 7 (18,9 %) victimes n'avaient pas de casier judiciaire. **Ne tenir compte que des antécédents judiciaires des individus gravitant dans les organisations des motards pour mesurer leur implication dans les stupéfiants est une décision risquée, qui sous-représente probablement leur**

**implication réelle comme tend à le démontrer nos données** : 21 (14 sans antécédents de stupéfiants et 7 sans dossiers judiciaires) victimes sur les 37, soit plus de la moitié de celles-ci (56,8 %), n'avaient pas d'antécédents en matières de stupéfiants alors que, selon les informations policières, elles étaient impliquées dans ce type de commerce.

#### ***5- Purge interne (12,1 %)***

Nous avons classé 7 victimes dans cette catégorie. Pour 5 de celles-ci, le motif derrière le meurtre est connu : dette d'argent dont les montants se chiffrent en deçà de 80 000 \$ (3 victimes); victime qui a tenté de semer un pair (1); transfuge d'une victime reliée aux Rock Machine (1). Il ne faut pas oublier que dans le monde des motards, « la loyauté est un principe fondamental, au point où les actes déloyaux sont punis par la mort » (GRC 1998 :23). Pour ce qui est des 2 autres victimes restantes et classées dans cette catégorie, malgré le fait que les motifs entourant ces meurtres ne soient pas définis, les informations contenues dans les dossiers policiers penchent nettement en faveur d'une purge interne.

Le fait que sur les 7 victimes de purge interne, 3 se retrouvaient du côté des Rock Machine et 4 du côté des Hells Angels peut difficilement soutenir l'hypothèse que nous avons soulevée au chapitre III. Rappelons que nous avons alors avancé que le grand nombre de suspects reliés aux Hells Angels, par comparaison aux Rock Machine, pouvait hypothétiquement s'expliquer par le fait que certains homicides commis depuis 1994 résultaient en fait de purge interne attribuable aux Hells Angels, d'où le nombre élevé à la fois de victimes et de suspects reliés à ce groupe. Même en supposant que les 3 victimes de la catégorie « victimes reliées stupéfiants, purge interne ou clan adverse » (catégorie 3) se soient effectivement avérées être des purges internes, il n'en demeure pas moins que sur l'ensemble des 10 victimes (catégorie 3 et 5), 4 purges internes seraient néanmoins attribuables aux Rock Machine et 6 aux Hells Angels. Les Hells Angels n'ont donc manifestement par l'exclusivité des purges internes. Ainsi, il nous reste à vérifier l'hypothèse à l'effet que le nombre de suspects impliqués dans la commission de chacun des événements d'homicides est plus grand du côté des Hells Angels que des Rock Machine, d'où leur nombre global plus élevé. C'est ce que nous verrons dans le prochain chapitre.

### **6- Autres victimes (8,6 %)**

Dans cette catégorie, nous retrouvons les 4 innocentes victimes de la guerre des motards sur le territoire du SPCUM. Tout d'abord, nous avons le cas du jeune Desrochers, qui a été tué accidentellement lors de l'explosion d'une Jeep le 9 août 1995. Par la suite, nous avons 2 victimes, tuées vraisemblablement par erreur. Selon Cordeau (1990 :71), les erreurs sur la personne sont susceptibles de se produire quand les tueurs ne connaissent pas la victime. Tout porte à croire que ce fut le cas pour ces deux victimes. L'une a été tuée par trois individus qui ont été engagés par une relation des Hells Angels et qui n'avaient manifestement aucune connaissance de la victime, puisqu'ils l'ont prise pour son voisin. Quant à l'autre victime, elle a été confondue avec son patron qui portait le même prénom.

Enfin, nous avons le cas de l'agent correctionnel Robert Rondeau qui, comme nous l'avons mentionné précédemment, a été assassiné dans une tactique visant à déstabiliser le système judiciaire (Gaudreault, Roberge 1998 :14). Ce fait est connu à la fois de la police, des tribunaux et de la société en général, par le biais des journaux : « MARS 1998 : Devant le tribunal, Stéphane Gagné avoue avoir tué Diane Lavigne et avoir tenté de tuer Robert Corriveau (son arme s'est enrayée). Les victimes avaient été choisies au hasard, et le but était de déstabiliser le système, raconte Gagné, avouant avoir agi ainsi pour grimper dans l'organisation. En récompense, il devait être promu membre en règle des Rockers. Il écope d'une peine à perpétuité. Gagné a toujours soutenu que la commande venait « d'en haut » » (Boisvert 2000 :3). Rappelons ici que Robert Corriveau accompagnait Robert Rondeau dans le fourgon cellulaire lorsque celui-ci a été assassiné.

Selon Gaudreault et Levasseur (1999 :28-29), « l'année 1997 passera dans l'histoire criminelle pour avoir vu naître un phénomène de terrorisme mafieux qui, jusqu'ici, était l'apanage des mafias italiennes et de l'Europe de l'Est ainsi que des cartels colombiens et mexicains...Les bandes de motards ont commis ces actes d'intimidation expressément dans le but de rendre inopérant le système de justice pénale. La signature de ces actions, leur gratuité et le choix aléatoire des cibles correspondent bien aux caractéristiques de la violence politique à caractère instrumentaire : le terrorisme. On s'attaque à la représentation de la Loi, à l'uniforme qui symbolise l'autorité de l'État ».

Malgré le fait que nos données soient limitées aux homicides commis sur le territoire du SPCUM, nous croyons qu'elles soutiennent bien l'idée d'une guerre réelle entre les Rock Machine et les Hells Angels. En effet, dans près de la moitié des cas (31 homicides sur 58, soit les catégories 1 et 5), il a été établi que les victimes ont été tuées par un ou des suspects appartenant à la bande rivale (53,4 %). Il est tout à fait plausible de croire que ce taux ne reflète pas la situation réelle puisqu'il ne faut pas oublier que dans 20,7 % des cas, soit 12 victimes sur les 58 (catégorie 2), les suspects sont totalement inconnus. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer à savoir si ces homicides s'inscrivent ou non à l'intérieur de la guerre qui oppose ces deux bandes rivales. Bien que nous soyons en présence d'une guerre réelle entre deux bandes rivales, il ne faut pas négliger que certains homicides ont été mis sur le compte de cette guerre alors qu'en fait, il s'agissait de purge interne, tel que le démontrent nos données.

Un constat ressort de cette analyse : pour arriver à leur but ultime, les motards s'attaquent majoritairement à la base de l'organisation, soit les vendeurs. À notre avis, ce fait peut expliquer, en partie, pourquoi la guerre tend à s'étirer. En effet, en considérant que les vendeurs ne font pas partie « officiellement » de l'organisation des motards, on peut présumer qu'ils n'ont pas la même valeur aux yeux des têtes dirigeantes de l'organisation que les autres individus occupant un rang « officiel ». Nous croyons que ceux-ci ne sont que des « pions » dans cette guerre et le fait qu'ils se fassent éliminer n'ébranle pas ou très peu l'organisation. Il sera tout simplement remplacé par un autre puisqu'il n'occupait pas une position stratégique au sein de l'organisation. À l'inverse cependant, nous croyons que la structure de l'organisation des motards de même que le moral des troupes seront davantage affectés si la cible du règlement de comptes est un membre clef de la hiérarchie et respecté de tous.

Bref, nous croyons que si la guerre se poursuit, c'est parce que les motards n'ont pas grand chose à perdre et tout à gagner. Pas grand chose à perdre parce que, comme nous l'avons mentionné, les sanctions pénales sont loin d'être dissuasives et aussi parce que ceux qui se font tuer sont majoritairement à la base de l'organisation; ces meurtres n'ébranlent en rien la survie du groupe. Les membres, ces éléments clefs de l'organisation ne sont que très peu touchés par ces meurtres. Comme nous l'avons vu au chapitre IV, depuis 1994, seulement 8 membres en règle ont été la cible de ces homicides. Il est donc plausible de croire que les membres en règle sentent leur vie peu menacée par cette guerre, ce qui les incite à la poursuivre. Et nous croyons qu'ils ont

tout à gagner compte tenu des gains financiers générés par le commerce des stupéfiants. Ajoutons néanmoins en contre partie que tous ces assassinats entraînent un émoi considérable dans l'opinion publique qui est conduit à exiger des mesures d'intensification dans la lutte contre les motards.

En résumé, nous croyons que les meurtres pour lesquels nous avons suffisamment d'informations tendent à confirmer que l'enjeu de cette guerre est effectivement le contrôle du commerce des stupéfiants. Pour y arriver, les motards n'hésitent pas à s'attaquer aux vendeurs qui opèrent sur leur territoire, sans leur consentement. On parle des vendeurs indépendants et des vendeurs pour le compte de l'autre bande. Le message est alors clair. Par ces meurtres, les motards imposent leur présence et leur contrôle. À ce niveau, il est difficile de leur reprocher de ne pas dévoiler leur intention. Comme nous l'avons vu, les meurtres des vendeurs de stupéfiants sont pratiquement toujours précédés d'avertissements. La conséquence du refus est alors clairement explicite et la menace se doit d'être exécutoire à défaut de quoi les motards en perdraient leur crédibilité et leur réputation.

Les Hells Angels semblent particulièrement agressifs dans leur soif d'expansion, de contrôle et de pouvoir. Ils ont assassiné 4 individus dont 3 qui étaient des trafiquants de drogues indépendants qui refusaient de s'associer avec eux. Par ailleurs, on constate que les motards n'hésitent pas à tuer pour faire mal à la compétition, par exemple pour fermer des points de vente de stupéfiants. Également, les meurtres servent à affirmer leur présence et à préserver leur réputation (individu qui s'affiche avec les couleurs du clan adverse sur leur territoire).

Outre ces motifs, nos données permettent également de déceler que les motards utilisent l'homicide pour punir un individu déloyal envers l'organisation ou ses pairs; en guise de paiement d'une dette d'argent; et jusqu'à tout récemment, pour faire pression sur le système judiciaire.

## **CHAPITRE VI LE DÉROULEMENT DES HOMICIDES**

Dans les chapitres précédents, nous avons vu que les homicides reliés aux motards impliquaient principalement des individus se trouvant à la base de ces organisations criminelles (vendeurs, relations); que l'enjeu était bien souvent le contrôle des territoires reliés aux stupéfiants. Ces caractéristiques (le crime, la victime et le but) réfèrent en fait à 3 des 10 éléments nécessaires à l'établissement d'un *modus operandi*, qui représente la façon d'opérer des criminels lors de la commission de leurs délits. Dans ce chapitre, nous analyserons les 7 autres caractéristiques contenues dans cette notion de *modus operandi* afin d'être en mesure d'une part, d'établir s'il en est un qui est propre aux motards et, d'autre part, de distinguer si celui-ci diffère d'une bande de motards à l'autre. Tour à tour, nous examinerons les caractéristiques suivantes : le lieu du crime, l'attaque, l'instrument, le moment du crime, le transport, les suspects et les autres constatations pertinentes. Afin de faciliter les analyses et les comparaisons, nous ne considérerons que les deux principales organisations, soit les Hells Angels et les Rock Machine. Ainsi, même si des événements d'homicides ont été le fruit des bandes affiliées aux Hells Angels, ils seront traités comme relevant des Hells Angels. Tout d'abord afin de bien saisir la nature de nos analyses quant à cette notion de *modus operandi*, voyons le cas suivant, tiré de l'un de nos événements d'homicides.

1- Le meurtre s'est produit vers 23 h 47 en face du domicile de la victime. Celle-ci revenait du dépanneur et sortait de son véhicule lorsqu'elle a été mortellement atteinte de plusieurs coups de feu tirés par un suspect. L'arme utilisée est un revolver de calibre 357. Le suspect a par la suite pris la fuite à bord d'une camionnette, laquelle avait été volée la veille sur le territoire du SPCUM. Une plaque volée, correspondant à un modèle de camionnette similaire, avait également été apposée sur le véhicule. Enfin, les vitres du véhicule avaient préalablement été teintées de façon non professionnelle. Une paire de gants et l'arme du crime ont été laissées à l'intérieur de la camionnette qui a été abandonnée par le malfaiteur et retrouvée quelques heures plus tard. Selon les informations aux dossiers policiers, il appert que la victime, un trafiquant de stupéfiants indépendant, refusait de s'approvisionner auprès des Hells Angels. Malgré le fait qu'aucune accusation ne fût portée dans ce dossier, la somme des renseignements dont disposent les enquêteurs les amènent à croire, non sans raisons, que celui-ci était relié aux Hells Angels.

Dans cet exemple, on constate que tous les éléments propres au *modus operandi* sont présents. Ainsi, nous retrouvons **le crime** (l'homicide relié aux motards); **le moment** (23 h

47); **le lieu** (sur la rue, en face du domicile de la victime); **la victime** (un trafiquant indépendant); **le suspect** (une relation des Hells Angels); **le but** (la victime refusait de s'approvisionner auprès des Hells Angels donc ceux-ci l'ont éliminée possiblement pour s'approprier par la suite son territoire); **la stratégie d'attaque** (le suspect a privilégié l'attaque en règle); **le transport** (dans une camionnette volée, possédant une plaque volée); **l'instrument** (arme de poing de type revolver, calibre 357); et les autres **constatations pertinentes** (le fait que les vitres du véhicule aient été teintées par le suspect, la présence de gants lors de la commission du meurtre). Cet exemple a la qualité d'être clair et de posséder chacun des éléments propres au *modus operandi*. Malheureusement, comme nous le verrons, ce n'est pas le cas de tous nos événements d'homicides. Alors que certains des événements sont suffisamment détaillés pour soutirer les éléments du *modus operandi*, d'autres le sont moins. Néanmoins, la compilation de l'ensemble de ces événements nous a permis de dégager des caractéristiques intéressantes, comme nous le verrons au cours de ce chapitre.

### **6.1 LE LIEU DU CRIME**

Tel que nous l'avons mentionné au chapitre II, le formulaire « Codification d'événements au MIP – méthodes et information policière –, déclaration uniforme de la criminalité » (formulaire F.520-2, 1999-08-19 du SPCUM) a été utilisé pour la classification du lieu du crime de nos homicides. Le tableau XII rend compte de nos résultats.

TABLEAU XII

*Localisation des homicides reliés aux motards*

TYPES D'ENDROIT	NOMBRE
<b>RÉSIDENCES</b>	
Résidence commerciale	1
Unité d'habitation	6
<b>TOTAL</b>	<b>7 (13,2 %)</b>
<b>COMMERCES</b>	
Bar/Brasserie/Club de danseuses	4
Établis. de commerce autre (tatouage, commerce désaffecté)	3
Garage (atelier de débosselage, centre de réparation de motos)	3
Magasin (pièces de moto)	1
Restaurant	3
Salle de jeu (billard)	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 (28,3 %)</b>
<b>ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</b>	
Centre d'achat	1
Centre de loisirs, aréna public	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 (3,8 %)</b>
<b>AUTRES ESPACES</b>	
Dans un véhicule à moteur <sup>1</sup>	12
Rue/Trottoir	12
Stationnement extérieur	4
Terrain Vacant	1
<b>TOTAL</b>	<b>29 (54,7 %)</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>53 (100 %)</b>

Les endroits de la commission du crime se divisent en 4 principales catégories, soit les résidences, les commerces, les établissements publics et les autres espaces. Cette dernière catégorie réfère en fait à ce qu'on pourrait appeler la « voie publique », puisqu'il s'agit d'espaces ouverts et accessibles au public (en personne ou visuellement). L'analyse de ces données suggère que la très grande majorité des homicides reliés aux motards soit commis sous les yeux de bon nombre de citoyens. En effet, hormis les 7 événements commis dans des résidences de même que celui survenu dans un terrain vacant et isolé, **on constate que 84,9 % (45 sur 53) des événements d'homicides reliés aux motards sont perpétrés dans des endroits fréquentés de tous (commerces, établissements publics, voie publique)**. La moitié (52,8 %) de ces événements, soit 28 sur 53 (nous avons ici exclu celui perpétré dans un terrain vacant), sont commis sur nos voies publiques : 12 surviennent en pleine rue et sur les trottoirs (majoritairement, les victimes sortaient d'un endroit et ont été prises en embuscade); 12

<sup>1</sup> 3 des 12 victimes de cette catégorie ont été retrouvées mortes dans un véhicule : 2 portaient un sac sur la tête tandis que l'autre se trouvait à bord d'un véhicule en feu. Dans ces 3 cas, il est donc difficile de déterminer si le meurtre a bel et bien eu lieu à l'intérieur du véhicule ou s'il a été commis dans un autre endroit, et que la victime a été déplacée par la suite dans le véhicule. Quant aux 9 autres victimes, il a clairement été établi qu'elles ont été tuées alors qu'elles se trouvaient dans le véhicule.

dans un véhicule à moteur<sup>2</sup>, sous les regards possibles des passants et 4 dans un stationnement extérieur, accessible au public. Ce caractère de visibilité dans la commission de ce type de délit serait une caractéristique propre aux homicides de gangs. En effet, Maxon et al (1985 :212) ont observé que « gangs killings are far more likely to take place in public settings, particularly on the street ».

Ainsi, en matière d'homicides reliés aux motards, il semble bien que les agresseurs soient prêts à affronter les risques que comporte l'assassinat d'une personne dans un lieu public. Soit parce qu'ils n'ont stratégiquement pas le choix : l'urgence de la situation l'exige; l'agresseur est aux côtés de la victime et doit l'exécuter immédiatement; les agresseurs n'avaient pas prévu que la victime se rendrait dans un endroit achalandé; c'est une des rares fois où la victime n'est pas accompagnée d'une autre personne; etc. Ou soit parce que les motards estiment que la visibilité de l'attentat leur confère un avantage qui justifie la prise de tels risques. En commettant un meurtre dans un endroit public, les agresseurs s'exposent à plusieurs risques (Cordeau 1990 :145). D'une part, la victime peut être accompagnée d'amis armés qui tenteront de répliquer à l'attaque. D'autre part, il y aura possiblement la présence de témoins, qui peuvent par la suite reconnaître les auteurs s'ils ne sont pas cagoulés, ou encore composer rapidement le 911. Enfin, ils courent le risque de voir une voiture de police passer par hasard près des lieux du crime, ou encore, d'être pris en chasse au moment de la fuite par la police qui aura reçu l'appel rapidement des témoins présents.

Cependant, on peut supposer que le fait de commettre des attentats visibles présente certains avantages pour les motards. Tout d'abord, compte tenu que la guerre livrée entre les motards est à caractère compétitif, l'aspect visible des homicides peut leur servir à réaffirmer leur puissance dans cette guerre de pouvoir. Peut-être ce genre d'attentat joue-t-il également un rôle dissuasif auprès de certains délinquants qui seraient tentés de les braver ou encore de s'allier à la bande adverse? Également, le caractère spectaculaire de ce type d'homicide suscite l'intérêt de plusieurs personnes. D'ailleurs, les médias n'échappent pas à cette fascination morbide, bien au contraire. Ces derniers contribuent probablement, bien malgré eux, à la diffusion d'un message que les motards tentent de faire véhiculer à travers la commission de leurs nombreux meurtres. Rare en effet sont les

---

<sup>2</sup> Selon Cordeau (1990 :142) « le fait de tuer la victime quand elle est dans son automobile présente un avantage certain pour le tueur : il peut s'approcher discrètement et surtout, la cible prise au piège à l'intérieur du véhicule peut difficilement riposter ou s'enfuir ».

homicides reliés aux motards qui n'ont pas fait la une des nouvelles télévisées ou la manchette des journaux. De par le caractère visible des homicides commis, il est permis de croire que les motards s'assurent, sans frais, d'une bonne couverture médiatique, ce qu'ils n'auraient sûrement pas si ces meurtres étaient commis dans la plus grande discrétion. Enfin, l'hypothèse sur la criminalité d'intimidation, sur son caractère visible, voir spectaculaire, a été démontrée par de nombreux ouvrages qui élaborent une théorie du terrorisme (pour une recension de cette littérature, voir Wiewiorka 1988).

Peu importe le fait que les motards commettent des homicides à caractère visible par choix stratégique ou non, de notre avis, ce genre d'attentat entraîne 2 types d'implication pour les auteurs. D'une part, ceux-ci doivent prendre certaines précautions pour s'assurer l'impunité face aux meurtres commis; nous y reviendrons à la fin de ce chapitre. D'autre part, elle implique que les motards sacrifient temporairement la discrétion tant recherchée dans le cadre de leurs activités criminelles, s'attirant du même coup l'attention des forces de l'ordre et celle de la société.

Le tableau XII nous informe que les commerces arrivent en deuxième place en ce qui concerne la localisation des homicides. Ils représentent 30,2 % (16 sur 53) des endroits où ont eu lieu les homicides reliés aux motards. Il est possible ici de penser que ces commerces ne sont probablement pas bien différents de ceux fréquentés ou opérés par les motards dans la vie de tous les jours. Ainsi, ces données laissent supposer que les motards ont toujours un certain intérêt pour la moto, malgré le fait que ces dernières années, ils aient délaissé ce type de transport au profit de véhicules plus luxueux. Ils semblent toujours fidèles aux bars, tavernes et clubs de danseuses et sortent dans les restaurants de la ville de Montréal. En ce qui a trait aux résidences, elles ont été le théâtre de peu d'homicides reliés aux motards (13,2 %) et encore moins l'ont été les établissements publics (3,8 %).

Afin de déterminer si le choix de l'endroit de la commission du meurtre diffère selon l'organisation derrière le meurtre, nous avons examiné les 39 événements<sup>3</sup> pour lesquels la bande de motards à l'origine du meurtre est connue des autorités policières et ce, peu

---

<sup>3</sup> Rappelons brièvement qu'au chapitre IV, nous avons identifié 10 événements pour lesquels les suspects étaient connus et accusés; 17 événements où les suspects étaient connus mais non accusés; 12 événements où la bande de motards derrière le meurtre était connue des policiers et ce, malgré le fait que l'identité des suspects était inconnue (ce qui fait donc un total de 39 événements). Enfin, pour ce qui est des 14 événements restants, les suspects de même que l'organisation criminelle derrière l'homicide sont, pour le moment, inconnus des policiers.

importe si les suspects sont connus ou inconnus, accusés ou non. De ces 39 événements, on constate que 25 (64,1 %) ont pour auteurs des individus reliés aux Hells Angels alors que les auteurs reliés aux Rock Machine sont impliqués dans 14 (35,9 %) de ces événements. En ce qui concerne les 25 événements d'homicides imputables aux Hells Angels, **60 % (15 sur 25) de ceux-ci sont commis sur la voie publique; 24 % (6 sur 25) dans des commerces 8 % (2 sur 25) dans des résidences et 4 % (1 sur 25) dans des établissements publics. Pour ce qui est des 14 événements d'homicides commis par les Rock Machine, 42,9 % (6 sur 14) ont eu lieu dans des commerces; 35,7 % (5 sur 14) sur la voie publique; 14,3 % (2 sur 14) dans des résidences et 7,1 % (1 sur 14) dans des établissements publics.**

Il ressort que les Hells Angels semblent privilégier la voie publique pour régler leurs différends, et particulièrement les véhicules. En effet, sur les 15 événements survenus sur la voie publique, plus de la moitié (60 %) ont eu lieu dans un véhicule (9 sur 15) : soit que la victime était immobilisée à un feu rouge, soit qu'elle était stationnée ou encore que le suspect était déjà à ses côtés dans le véhicule au moment du meurtre. Et 33,3 % (5 sur 15) sont survenus directement sur la rue, tandis qu'un événement a eu lieu dans un stationnement (6,7 %). En ce qui concerne les Rock Machine, ils n'affectionneraient pas particulièrement la voiture comme lieu d'exécution : aucun des homicides perpétrés sur le territoire du SPCUM par cette bande ne s'est déroulé dans une voiture. Par contre, tout comme les Hells Angels, la rue semble également un lieu de prédilection pour les Rock Machine. Enfin, le pourcentage d'homicides commis dans les commerces par les Rock Machine est près de deux fois supérieur à celui des Hells Angels (42,9 % pour les Rock Machine contre 24 % pour les Hells Angels).

Dans son étude sur les règlements de comptes, Cordeau (1990 :137) observe que la majorité (53,2 %) de ces meurtres se déroulent dans des endroits publics (bars, restaurants, automobiles, voie publique, extérieur des bars, extérieur des restaurants, extérieur des résidences, extérieur des automobiles et les édifices publics); 34 % dans des endroits privés (résidences, chambres d'hôtel et de motel) et 12,8 % dans des endroits qu'il qualifie d'isolés (voies publiques retirées, boisés, champs et terrains vagues). Malgré le fait que ces catégories diffèrent légèrement des nôtres, les résultats de cet auteur démontrent également une prédominance pour les endroits accessibles au grand public dans la commission des règlements de comptes.

Pour ce qui est de la localisation de l'ensemble des homicides commis au SPCUM entre 1994 et 1999, on constate que deux autres catégories d'endroits viennent s'ajouter aux quatre déjà présentes dans les homicides reliés aux motards (résidences, commerces, établissements publics et autres espaces). Il s'agit des **institutions financières** et des **transports publics**. Ces deux types d'endroits cumulent cependant très peu d'homicides avec respectivement 0,3 % et 0,6 % du nombre total. Le tableau XIII démontre que la moitié (53,7 %) des homicides du territoire du SPCUM surviennent dans les résidences. Ceci tient probablement du fait que la grande majorité des drames conjugaux, familiaux et passionnels se déroulent souvent dans la demeure familiale<sup>4</sup>. La catégorie « autres espaces », en plus de comprendre les rues/trottoirs (13,6 %); les véhicules à moteur (8,1 %); les stationnements extérieurs (4,2 %) et les terrains vacants (0,6 %), englobe également les parcs (1,4 %) et les pistes cyclables (0,3 %), pour un grand total de 28,7 % (89 sur 309). Ainsi, contrairement aux motards, les voies accessibles au public ne semblent pas être des lieux de choix pour le passage à l'acte de ces meurtriers, tout comme les commerces ne cumulant que 14,9 % des événements d'homicides. Dans le cas des commerces, il s'agit souvent d'homicides commis lors d'un autre délit, par exemple au cours d'un vol qualifié.

**TABLEAU XIII**

*Comparaison entre la localisation des homicides reliés aux motards  
et des autres homicides au SPCUM*

CATÉGORIE	NOMBRE	
	MOTARDS	AUTRES HOMICIDES
Résidences	7 (13,2 %)	166 (53,7 %)
Commerces	15 (28,3 %)	46 (14,9 %)
Institutions financières	0	1 (0,3 %)
Établissements publics	2 (3,8 %)	5 (1,6 %)
Transports publics	0	2 (0,6 %)
Autres espaces	29 (54,7 %)	89 (28,7 %)
<b>TOTAL</b>	<b>53 (100 %)</b>	<b>309 (100 %)</b>

<sup>4</sup> Les données concernant la localisation de l'ensemble des homicides au SPCUM étant recueillies à partir des bilans annuels de la Division des homicides, nous sommes donc tributaire de la façon dont celles-ci sont présentées. En ce qui a trait à la localisation du meurtre, nous retrouvons à l'intérieur de chaque bilan un tableau regroupant l'ensemble des homicides (toutes catégories confondues) par localisation du crime (résidences, commerces, etc). Il nous est donc impossible d'exclure les homicides conjugaux de ces analyses.

## **6.2 LA STRATÉGIE D'ATTAQUE**

La stratégie d'attaque réfère ici à la tactique employée par le ou les tueurs pour arriver à liquider la victime. Cordeau (1990 :132) classe les règlements de comptes en deux catégories : l'homicide « impulsif » et le meurtre planifié, qui lui se divise en deux sous-catégories, soit le « guet-apens » et « l'attaque en règle ». On parle de **guet-apens** lorsque le meurtrier ou un complice a fait en sorte que la victime se présente d'elle-même sur les lieux du crime, au moment souhaité. Quant à **l'attaque en règle**, celle-ci survient lorsque le ou les tueurs agressent la victime, sans toutefois provoquer son déplacement. L'attaque en règle comprend deux tactiques, soit l'assaut (le ou les suspects vont se déplacer pour tuer la victime) et l'embuscade (le ou les suspects vont attendre dans un endroit que la victime s'y présente). Cordeau (1990 :133) constate que très peu de règlements de comptes entrent dans la catégorie des homicides impulsifs. En fait, seulement 10,9 % en ferait partie. C'est ce qui l'amène à constater que la très grande majorité des règlements de comptes sont planifiés. Par ailleurs, il note que les résultats sont comparables en ce qui concerne la stratégie employée pour commettre les règlements de comptes : le guet-apens est utilisé dans 44,2 % des événements et l'attaque dans 44,9 %.

C'est donc à partir de cette catégorisation des stratégies d'attaque que nous avons classé nos 53 événements d'homicides, à l'exception de la catégorie « homicide impulsif », alors que nous avons préféré adopter celle de « stratégie d'attaque indéterminée ». Nous discuterons de ce choix lorsque nous aborderons cette catégorie. Examinons donc tour à tour ces stratégies d'attaque.

### ***1- L'attaque en règle (71,7 %)***

« ...l'attaque en règle semble être de mise pour les conflits liés à la compétition, en majorité des guerres de gangs où les membres de chacun des clans rivaux affichent une défiance réciproque » (Cordeau 1990 :135). Nos données semblent en effet confirmer ce fait. Un total de 38 événements (sur 53) soit 71,7 % s'avère en effet être des attaques en règle. De ce nombre, 22 sont des assauts et 16 des embuscades.

### Les assauts

Des 22 assauts, 14 (63,6 %) sont survenus dans des commerces. Soit directement dans le milieu de travail des victimes (centre de débosselage, centre de réparation de moto, commerce de tatouage, garage, commerce de vente de pièces de moto) ou encore dans des lieux de divertissements fréquentés par les victimes (bars, brasserie, club de danseuses, restaurant, salle de billard). On constate également que 7 (31,8 %) des 22 assauts ont eu lieu directement dans une unité d'habitations: 3 victimes se trouvaient dans leurs logements (l'une était dans le vestibule de son logement, pour l'autre, les suspects sont entrés par une porte laissée déverrouillée tandis que la troisième a été tirée à travers la porte patio alors qu'elle se trouvait dans le salon); 3 se trouvaient dans un appartement servant de point de vente de stupéfiants; et la dernière se trouvait dans une unité d'habitations commerciales (tourist room). Enfin, le dernier assaut (4,5 %) est survenu dans un établissement public (aréna).

### Les embuscades

Bien que la tactique de l'embuscade offre l'opportunité pour les meurtriers d'exécuter la victime dans un lieu discret puisque le choix du moment et de l'endroit de l'exécution revient aux tueurs, nos données indiquent toutefois que les homicides se déroulent dans des lieux relativement achalandés. En effet, les victimes d'embuscade ont été majoritairement assassinées alors qu'elles sortaient d'un endroit. Dans 12 des 16 événements d'embuscade, la victime sortait du restaurant (3), de son véhicule (2), d'un bar (1), d'un centre d'achat (1), d'un hôpital (1), de son travail (1), ou d'un commerce quelconque (3). On constate également que 2 victimes ont été tuées alors qu'elles étaient à l'intérieur d'un véhicule, l'une immobilisée à un feu rouge et l'autre à un arrêt. Enfin, les 2 dernières victimes d'embuscade se trouvaient en face de leur résidence (soit qu'elles y entraient ou y sortaient).

### ***2- Le guet-apens (7,5 %)***

Nous avons identifié seulement 4 événements parmi nos 53 qui correspondaient à la définition d'un guet-apens. Deux de ces événements sont survenus dans des véhicules. Les victimes se trouvaient du côté du conducteur, tandis que les suspects étaient du côté du passager. Dans les deux cas, il est mentionné dans les dossiers policiers que les victimes étaient impliquées dans le commerce des stupéfiants. Dans l'un des cas, de la drogue a même été trouvée à l'intérieur du véhicule. Dans l'autre cas, il est spécifié que

ce meurtre a été commandé par l'organisation des Hells Angels. La victime était trafiquant de stupéfiants et tentait de rétablir ses points de vente dans une région que les Hells Angels venaient tout juste de s'approprier. Le fait que les suspects se trouvaient à bord du véhicule des victimes laisse supposer que ces dernières se méfiaient peu. Compte tenu de l'implication des victimes dans les stupéfiants, peut-être que celles-ci ont été attirées sous le prétexte d'une transaction alléchante.

Dans le cas de la troisième victime de guet-apens, elle a été invitée à l'extérieur d'un bar par un individu (il n'y a pas de précision au dossier à savoir si la victime connaissait ou non cet individu). À la sortie, un autre individu attendait la victime et a fait feu en sa direction, l'atteignant mortellement. Dans le cas de la quatrième victime, celle-ci a été attirée par ses comparses dans un ancien local (commerce désaffecté), probablement sous le prétexte d'une réunion « d'affaires », puis a été assassinée. La victime était impliquée dans une manoeuvre de fabrication de fausses monnaies en vue d'une éventuelle transaction de drogue. La stratégie du guet-apens a été utilisée dans 3 événements en 1995 et dans 1 seul en 1997. Depuis ce temps, il semble que celle-ci ait été mise de côté au profit de l'attaque en règle.

### ***3- Stratégie d'attaque indéterminée (20,8 %)***

Au total, 11 événements d'homicides reliés aux motards ont été classés dans cette catégorie. Il s'agit d'événements pour lesquels les éléments contenus dans les dossiers d'enquête ne suffisent pas à déterminer la stratégie d'attaque. Dans 3 de ces événements, les victimes se trouvaient à l'intérieur de leur véhicule, stationné sur la rue, lorsque le ou les suspects se sont approchés du véhicule puis ont fait feu, atteignant mortellement les victimes. En regard de ces événements, les deux stratégies d'attaque sont plausibles : le guet-apens et l'attaque. D'une part, il se peut que le ou les tueurs aient donné rendez-vous à la victime à l'endroit et au moment précis où s'est déroulé le meurtre. Une fois la victime arrivée, il a été facile de la liquider. D'autre part, il se peut qu'il s'agisse d'une embuscade. Peut-être que la victime venait de monter à bord de son véhicule, qu'elle s'apprêtait à y descendre ou qu'elle attendait tout bonnement un ami (autre que le tueur) et que le ou les tueurs l'aient suivie et aient décidé que l'endroit où se trouvait actuellement la victime était le plus approprié pour la liquider. Les données contenues aux dossiers ne nous permettent pas de trancher en faveur de l'un ou l'autre de ces scénarios. Dans deux autres cas, les victimes ont été tuées à la suite de

l'explosion de leur véhicule, dans lequel elles prenaient place. Comme le mentionne Cordeau (1990 :132), même s'il est évident que les homicides commis à l'aide d'une bombe placée sous un véhicule n'ont rien d'impulsif, cela demeure néanmoins difficile de déterminer s'il s'agit d'un guet-apens ou d'une attaque en règle.

Dans un autre événement, la difficulté d'évaluer la stratégie d'attaque vient du fait que la victime et les suspects ont préalablement eu une altercation verbale sur la rue avant que celle-ci ne se fasse tuer. Dans ce cas, le fait qu'il y ait eu argumentation laisse transparaître que victime et suspects se connaissaient. Nous ignorons si ce scénario relève d'un guet-apens ou d'un homicide impulsif. Enfin, dans 5 autres événements, le corps des victimes n'a été retrouvé que plus tard et les dossiers d'enquête étaient relativement muets quant au déroulement de ces meurtres.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, sur les 53 événements d'homicides, 25 seraient attribuables aux Hells Angels alors que 14 relèveraient des Rock Machine, pour un grand total de 39 événements (73,6 %). Toujours dans l'optique de déterminer si le *modus operandi* diffère selon l'organisation derrière le meurtre, examinons le tableau XIV qui fait état de la stratégie d'attaque en fonction de l'organisation.

**TABLEAU XIV**

*La stratégie d'attaque selon la bande de motards derrière l'homicide*

	HELLS ANGELS	ROCK MACHINE	TOTAL
Attaque de type « ASSAUT »	8 (42,1 %)	8 (61,5 %)	16 (50 %)
Attaque de type « EMBUSCADE »	7 (36,8 %)	5 (38,5 %)	12 (37,5 %)
Guet-apens	4 (21,1 %)	0	4 (12,5 %)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>19 (100 %)</b>	<b>13 (100 %)</b>	<b>32 (100 %)</b>
Stratégies indéterminées	6 (24 %)	1 (7,1 %)	7 (17,9 %)
<b>TOTAL</b>	<b>25 (100 %)</b>	<b>14 (100 %)</b>	<b>39 (100 %)</b>

**Les données de ce tableau font ressortir l'attaque en règle comme étant la stratégie privilégiée des motards.** Sur les 32 événements pour lesquels il est possible de déterminer la stratégie d'attaque, 87,5 % sont commis suivant cette approche (50 % d'assaut et 37,5 % d'embuscade). Il semble que l'assaut soit quelque peu plus populaire que l'embuscade (16 événements contre 12). Par ailleurs, on constate que les Rock Machine préfèrent nettement l'attaque en règle. L'assaut est présent dans 61,5 % (8) alors que l'embuscade figure dans 38,5 % (5). Dans aucun cas, les Rock Machine ne semblent avoir utilisé le guet-apens pour tuer leur victime. Ce constat commande

cependant la prudence. Il ne faut pas oublier que dans 14 événements (53 moins 39), les informations aux dossiers d'enquêtes sont insuffisantes pour déterminer la bande de motards derrière le meurtre. Il se peut donc que certains de ces homicides aient été l'œuvre des Rock Machine et que ceux-ci les ont perpétrés suivant la stratégie du guet-apens. Bien que celle-ci le soit dans une proportion légèrement inférieure que celle des Rock Machine, l'attaque en règle demeure fréquemment utilisée par les Hells Angels (88,9 %). En 4 occasions, les Hells Angels ont également tendu un piège à leur proie (guet-apens). Enfin, pour 7 événements impliquant des meurtriers appartenant à l'une ou l'autre des bandes de motards, il a été impossible de déterminer la stratégie d'attaque employée (6 pour les Hells Angels et 1 pour les Rock Machine). Bien entendu, nous sommes conscientes de la portée limitée de ces résultats. D'une part, ceux-ci sont fondés que sur une partie des homicides reliés aux motards pour lesquels la bande à l'origine du meurtre est connue (39 événements sur 53). D'autre part, ils ne couvrent que les homicides reliés aux motards commis sur le territoire du SPCUM de 1994 à 2000. Seules les données contenues dans les dossiers d'homicide couverts par la SQ viendraient confirmer ou infirmer ces résultats.

Le guet-apens implique que le tueur ou un complice fasse en sorte que la victime se rende à un endroit donné, à un moment précis et prédéterminé. Pour ce faire, il faut nécessairement que la victime soit « invitée » à y aller. Plusieurs sources de communication s'offrent alors aux agresseurs ou complices pour provoquer le déplacement de la victime au moment opportun : en personne, au téléphone, par le biais d'une note, d'un fax, d'un courrier électronique. Peu importe le moyen de communication utilisé, le complice ou le suspect s'expose à laisser des traces : verbalement, il encourt le risque d'être l'un des derniers à avoir été vu en compagnie de la victime vivante; par le téléphone, il est possible de retracer la provenance des appels, surtout si la communication a eu lieu à partir d'un téléphone cellulaire; par le biais d'une note ou d'un fax, il est alors possible que la victime l'ait conservé à son domicile ou ailleurs; enfin, par le courrier électronique, il est possible que la victime n'ait pas effacé le message de son ordinateur.

Ces « traces » possibles laissées par le suspect ou le complice sont d'autant plus menaçantes compte tenu des nombreuses ressources, tant physiques, monétaires et technologiques déployées par les autorités policières pour lutter contre les motards. Ainsi, le suspect ou le complice qui a communiqué verbalement avec la victime peu de temps

avant son exécution s'expose au risque que cette rencontre ait été filmée ou prise en photo par la police (la victime était peut-être la cible d'un projet policier quelconque). Ou encore, si la communication s'est déroulée à partir du téléphone cellulaire de la victime, peut-être que ce dernier était sous écoute électronique. Ainsi, compte tenu de cette dynamique propre aux motards hors-la-loi, nous croyons que le guet-apens présente davantage de risques pour ces individus meurtriers que les attaques en règle, ce qui pourrait expliquer, en partie, qu'ils ne sont utilisés que dans une très faible proportion, et ce, même pour l'exécution des purges internes. Rappelons que nos données indiquent que depuis 1997, la stratégie du guet-apens semble avoir été mise de côté. Par comparaison, l'attaque en règle n'implique aucun contact préalable (direct ou par un intermédiaire) avec la victime avant le meurtre. Le ou les suspects n'ont alors qu'à se déplacer à l'endroit où se trouve la victime, et l'exécuter (assaut) où encore, attendre dans un endroit caché et en retrait que la victime se présente (embuscade).

### **6.3 L'INSTRUMENT**

Cordeau (1990 :144) rapporte que 80,1 % des règlements de comptes commis au Québec entre 1970 et 1986 l'ont été avec des armes à feu. Il mentionne que dans « les règlements de comptes comme à la guerre, les facteurs clés d'une attaque réussie sont la rapidité, la surprise et la force déployée. Seules les armes à feu permettent de réunir ces éléments » (p :145). Dans cette section, nous entreprendrons d'examiner l'instrument utilisé par les agresseurs pour causer la mort de la victime. Le tableau XV résume les moyens identifiés dans les 53 événements d'homicides reliés aux motards. Nous avons pris soin de départager les instruments utilisés lors des événements imputables aux Hells Angels de ceux utilisés par les Rock Machine. Nous avons également regroupé sous la rubrique « bande inconnue », les instruments utilisés dans les événements pour lesquels il est impossible de nous prononcer sur le clan derrière cette agression.

TABLEAU XV

*L'instrument du crime lors des homicides reliés aux motards*

INSTRUMENT	HELLS ANGELS	ROCK MACHINE	BANDE INCONNUE	TOTAL
<b>ARME DE POING (REVOLVER)</b>				
Cal. 38	2	1	1	4
Cal. 41	1	0	0	1
Cal. 44	0	1	1	2
Cal. 357	8	1	6	15
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>22 (36,1 %)</b>
<b>ARME DE POING (PISTOLET)</b>				
Cal. 7.65	1	0	0	1
Cal. 9	4	3	2	9
Cal. 22	0	0	1	1
Cal. 32	0	1	0	1
Cal. 45	1	1	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>14 (23 %)</b>
<b>ARME LONGUE</b>				
Cal. 270 (Carabine)	1	0	0	1
Cal. 12 (Fusil)	2	4	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>7 (11,5 %)</b>
<b>MITRAILLETTE</b>				
Cal. 9	0	0	1	1
Cal. MP3	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2 (3,3 %)</b>
<b>AUTRES</b>				
Autres armes à feu (cal. indéterminé)	4	3	2	9
Bombe	2	0	0	2
Couteau	1	0	1	2
Force physique	1	1	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16 (26,2 %)</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>28 (45,9 %)</b>	<b>17 (27,9 %)</b>	<b>16 (26,2 %)</b>	<b>61(100 %)<sup>5</sup></b>

Ce tableau nous informe que seulement 7 (3,2 %) des 53 événements d'homicides ont été commis à l'aide d'un instrument autre que les armes à feu. Nous parlons ici de la force physique (incluant les bâtons) qui a été utilisée dans 3 événements; les bombes, tout comme les couteaux ont été préférés chacun dans 2 événements. **Il appert donc que dans 86,8 % (49 sur 53) des événements d'homicides, les tueurs ont utilisé une arme à feu.** Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui identifié par Cordeau (80,1%). Au total, on dénombre 54 armes à feu (arme de poing, revolver ou pistolet; arme longue; mitraillette; autres armes à feu), impliquées dans 49 événements, ce qui représente une moyenne d'environ 1,1 arme à feu par événement d'homicide. Lavigne (1987 :356) mentionne que l'arme préférée des Hells Angels lors de la commission d'un

<sup>5</sup> Si nous arrivons avec un total de 61 « instruments » utilisés dans 53 événements d'homicides, c'est parce que dans 5 événements, plus d'une arme à feu ont été impliquées (3 cas pour les Hells Angels, 1 cas pour les Rock Machine et 1 cas pour la catégorie « bande inconnue »). Ces 5 événements totalisent 11 armes à feu.

meurtre est un pistolet de calibre 22, muni d'un silencieux. Or, nos données indiquent que seulement 1 événement d'homicide a impliqué ce type d'arme. Il faut toutefois considérer que dans le cas de 9 armes à feu, le modèle de celles-ci de même que le calibre ne sont pas déterminés. Il se peut donc que certaines de ces armes à feu soient des pistolets de calibre 22. L'arme de poing (59,1 %), et principalement le revolver de calibre 357 (68,2 %, soit 15 sur 22 événements) s'avèrent les plus populaires.

Bien que les Hells Angels et les Rock Machine préfèrent l'utilisation d'armes de poing, il ressort que les premiers tendent à utiliser les revolvers dans une proportion de 39,3 % (11 sur 28) alors que les seconds semblent pencher pour les pistolets avec 29,4 % (5 sur 17). Le pistolet a l'avantage de contenir plus de projectiles que le revolver. Alors que les Hells Angels auraient utilisé une bombe dans deux occasions et dans une autre, un couteau, les Rock Machine n'auraient jamais utilisé ces moyens pour tuer une victime. Pour ce qui est des Hells Angels, sur les 24 armes à feu impliquées, la moitié (50 %) a été retrouvée, soit 6 dans un véhicule (de fuite, de la victime, lors d'une enquête de routine ultérieure); 3 sur ou près des lieux du crime; 2 ont été lancées par la fenêtre d'un véhicule en marche lors d'une poursuite avec la police et 1 a été retrouvée dans les casiers d'un établissement public (centre sportif).

Quant aux Rock Machine, sur les 16 armes à feu dénombrées, seulement 4 (25 %) auraient été retrouvées (autre endroit que la scène de crime). Ceux-ci semblent donc moins enclins que les Hells Angels à abandonner leurs armes à la suite de la commission du meurtre. Quant aux 14 armes à feu se trouvant dans la catégorie « bande inconnue », on note que 8 (57,1 %) ont été retrouvées (sur ou près des lieux du crime, dans un véhicule, lors d'une poursuite de véhicule).

En résumé, sur les 54 armes à feu impliquées, il ressort que 24 d'entre elles ont été retrouvées, ce qui représente moins de la moitié (44,4 %) des armes. Dans la majorité des cas, elles ne sont donc pas récupérées et courent toujours nos rues. Les particularités suivantes ont également été constatées pour certaines armes à feu: numéro de série altéré; canon tronqué; armes volées; présence d'un silencieux; présence d'un télescope.

Selon Alain (1991 :76), les armes à feu seraient le moyen le plus souvent utilisé lors de purges internes, alors que l'utilisation des explosifs serait préférée lors d'attentats envers

les membres d'une bande rivale. Or, comme nos données l'indiquent, seulement deux événements d'homicides ont été commis à l'aide d'explosifs. Ce constat nécessite cependant certaines précisions. Tout d'abord, il se peut qu'un grand nombre d'attentats à la bombe ait été commis à l'endroit de la bande rivale, mais que ces incidents ne figurent pas dans nos données puisqu'ils n'ont pas entraîné la mort des personnes ciblées. On pense ici aux tentatives de meurtres par exemple ou aux attentats envers des commerces. Ou encore, il se peut que la présence minime d'attentats aux explosifs s'explique par le décret adopté en 1996 par les Hells Angels, décret interdisant les attentats à la bombe sans l'autorisation des membres supérieurs (GRC 1999 :40).

#### **6.4 LE MOMENT DU CRIME**

Nous avons choisi d'examiner les heures de la commission des homicides reliés aux motards et avons volontairement laissé de côté la répartition hebdomadaire et mensuelle des homicides puisque ces dernières présentaient peu d'intérêt dans le cadre de ce mémoire.

Nous invitons le lecteur à reprendre la figure III (chapitre III). Dans celle-ci, on note la présence de points de trois couleurs. Ceux-ci représentent la période de la journée au cours de laquelle l'homicide a été commis. **Le jour est représenté par le jaune (07 h 00/15 h 29); le soir par le rouge (15 h 30/23 h 59) et la nuit par le bleu (00 h 00/06 h 59).** Sur les 45 événements figurant sur la carte<sup>6</sup>, on constate une prédominance pour le soir avec 19 des événements (42,2 %), suivie de la nuit avec 14 événements (31,1 %) et du jour avec 12 événements (26,7 %). Même en comptabilisant les 8 événements absents de la figure, nous en arrivons sensiblement au même portrait : **sur l'ensemble de nos 53 événements, 25 (47,2 %) sont survenus le soir, 15 la nuit (28,3 %) et 13 le jour (24,5 %).** Le tableau XVI fait état de ces résultats, en spécifiant les heures de la commission du délit selon la bande de motards responsable du meurtre.

---

<sup>6</sup> Rappelons que chaque point représente un événement. Cependant, il se peut que des points se chevauchent, donnant ainsi l'impression qu'il n'y a qu'un événement. Il faut comprendre que certains événements sont survenus très près l'un de l'autre, par exemple 3 homicides ont eu lieu respectivement au 4422, 4844 et 4949 de la rue Wellington (Verdun). Compte tenu de la petite dimension de la carte, il est impossible de distinguer ces différences.

TABLEAU XVI

L'heure de la commission des homicides reliés aux motards

HEURES	HELLS ANGELS	ROCK MACHINE	BANDE INCONNUE	TOTAL
Jour (07 h 00/15 h 29)	3 (12 %)	6 (42,9 %)	4 (28,6 %)	13 (24,5 %)
Soir (15 h 30/23 h 59)	16 (64 %)	3 (21,4 %)	6 (42,9 %)	25 (47,2 %)
Nuit (00 h 00/06 h 59)	6 (24 %)	5 (35,7 %)	4 (28,6 %)	15 (28,3 %)
<b>TOTAL</b>	<b>25 (100 %)</b>	<b>14 (100 %)</b>	<b>14 (100 %)</b>	<b>53 (100 %)</b>

De façon générale, la noirceur semble l'emporter sur la clarté en ce qui concerne le moment de la commission d'un homicide relié aux motards. Peut-être est-ce ainsi par pure coïncidence ou encore, peut-être ce choix s'inscrit-il dans une stratégie des motards visant à rendre difficile leur identification? La noirceur offre l'avantage d'une certaine discrétion. Par temps sombre, les numéros d'immatriculation se lisent difficilement; des cheveux châtain foncé sembleront noirs pour certains; un véhicule bleu foncé paraîtra brun ou noir, etc. Par ailleurs, il est probable que la circulation sera moins dense le soir et la nuit par comparaison au jour. Conséquemment, la fuite s'en trouvera probablement facilitée et moins de témoins gênant risqueront d'être présents. Tel que nous l'avons vu précédemment, 60 % (15 sur 25) des homicides imputables aux Hells Angels ont été commis sur la voie publique. Il est donc plausible que les Hells Angels, dans le but de minimiser les risques d'être capturés en commettant un homicide dans un endroit comportant un certain degré de visibilité (voie publique), aient décidé de le commettre dans l'obscurité.

Quant aux Rock Machine, rappelons que près de la moitié (42,9 %) des homicides dont ils sont les auteurs ont été perpétrés dans des commerces. Il n'est donc pas surprenant de constater que plusieurs de ceux-ci ont été commis le jour, soit durant les heures d'ouverture de ces établissements. Enfin, la prédominance pour le soir, bien qu'elle soit légèrement moins marquée, est également vraie pour l'ensemble des autres homicides commis au SPCUM de 1994 à 1999<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Puisque l'année 2000 n'était pas terminée au moment de la rédaction de ce mémoire, les données en ce qui concerne l'heure des autres homicides commis à Montréal pour cette année n'étaient pas disponibles. Ainsi, pour ce qui est de l'ensemble des homicides, nous avons seulement considéré les années 1994 à 1999, soit 309 meurtres, alors que les événements d'homicides reliés aux motards ont été compilés jusqu'au 26 juin 2000. Les données quant à l'ensemble des homicides proviennent des bilans annuels produits par la Division des homicides du SPCUM. 2000. Les données quant à l'ensemble des homicides proviennent des bilans annuels produits par la Division des homicides du SPCUM.

Ainsi, 38,6 %<sup>8</sup> ont eu lieu le soir, 30,8 % la nuit et 30,5 % le jour (données qui ne figurent pas dans le tableau).

## 6.5 LE TRANSPORT

Dans cette section, nous nous intéresserons aux véhicules entourant le transport du ou des suspects, avant et/ou après le délit. L'utilisation d'un véhicule volé et incendié à la suite du meurtre est devenue en quelque sorte une signature des motards. Le but ici est donc justement de vérifier la proportion des événements d'homicides reliés aux motards et commis suivant ce patron. Nous avons répertorié un total de 31 véhicules impliqués dans 26 événements<sup>9</sup>. On comprend donc que dans certains événements, plus d'un véhicule a été utilisé. Souvent, une fois que le véhicule ayant servi au délit est abandonné (et parfois incendié), les suspects montent à bord d'un second véhicule (véhicule de fuite). Il ne faut cependant pas conclure que dans les 27 événements restants, les suspects n'ont pas eu recours à un véhicule. Il se peut en effet que le ou les suspects aient fuit les lieux du meurtre à pied et qu'ils soient montés à bord d'un véhicule quelques coins de rue plus loin, à l'abri des regards. Chose quasi certaine cependant, si ces événements ont impliqué des véhicules quelconques, ceux-ci n'ont probablement pas été incendiés sinon ce fait aurait été connu des autorités policières. Il est en effet assez difficile à notre avis de dissimuler l'incendie d'un véhicule.

Sur les 31 véhicules répertoriés, 15 sont reliés à des événements d'homicides attribuables aux Hells Angels tandis que 8 concernent les Rock Machine. Enfin, dans 8 autres événements, la bande de motards derrière le meurtre est inconnue. Le tableau XVI rend compte de la distribution des véhicules en fonction du genre utilisé et de la bande de motards en cause.

---

<sup>8</sup> La comptabilisation des heures pour l'ensemble des homicides commis au SPCUM est cependant faite selon les plages horaires suivantes : de 00 h 00 à 04 h 00; de 04 h 00 à 08 h 00; de 08 h 00 à 12 h 00; de 12 h 00 à 16 h 00; de 16 h 00 à 20 h 00; de 20 h 00 à 00 h 00. Pour les fins de la comparaison, nous les avons regroupées en trois catégories, soit de jour (de 08 h 00 à 16 h 00); de soir (de 16 h 00 à 00 h 00); de nuit (de 00 h 00 à 08 h 00). Bien entendu, nous sommes conscients que ces heures diffèrent légèrement des plages horaires des homicides reliés aux motards. Puisque, à notre connaissance, ce sont les seules données disponibles, nous les avons utilisées à titre de comparaison. Enfin, étant donné que sur les 309 homicides commis de 1994 à 1999 figurait un nombre de 14 événements pour lesquels les heures n'étaient pas connues, les données présentées sont en pourcentage (%) ajusté (seulement pour l'ensemble des homicides).

<sup>9</sup> Nous avons exclu de notre analyse les véhicules des victimes de même qu'un véhicule taxi. Dans ce cas, le suspect s'était hélé un taxi après avoir commis son crime. Le conducteur du taxi ignorait alors totalement qu'il venait de prendre un meurtrier à son bord.

TABLEAU XVII

Les véhicules impliqués lors des homicides reliés aux motards

TYPE DE VÉHICULE	HELLS ANGELS	ROCK MACHINE	BANDE INCONNUE	TOTAL
Auto	5 (33,3 %)	5 (62,5 %)	1 (12,5 %)	11 (35,5 %)
Camionnette	8 (53,3 %)	3 (37,5 %)	4 (50 %)	15 (48,4 %)
Camion	0	0	1 (12,5 %)	1 (3,2 %)
Autres véhicules (aucun détail)	2 (13,3 %)	0	2 (25 %)	4 (12,9 %)
<b>TOTAL</b>	<b>15 (100 %)</b>	<b>8 (100 %)</b>	<b>8 (100 %)</b>	<b>31 (100 %)</b>

Ce tableau fait ressortir la prédominance des véhicules de type camionnette lors de la commission des homicides reliés aux motards. **Près de la moitié (48,4 %) des véhicules impliqués dans ce type de délit sont des camionnettes.** Sur ces 15 véhicules, nous avons constaté que le modèle Dodge Caravan était le plus populaire (9 sur 15, soit 60 %). Le modèle Plymouth Voyageur arrive en deuxième place avec 20 % (3 sur 15). Dans plus du quart des camionnettes utilisées (26,7 %), les vitres de celles-ci avaient été teintées de façon non professionnelle, probablement pour mieux dissimuler les armes, déguisements et accélérateurs contenus à l'intérieur du véhicule. Les automobiles sont présentes dans plus du tiers des événements (35,5 %). Contrairement aux camionnettes, il n'y a pas de modèle de voiture qui se démarque des autres. Le tableau XVI laisse également transparaître que les Hells Angels semblent préférer les camionnettes alors que les Rock Machine adoptent les voitures. Il ne faut cependant pas oublier que pour 8 véhicules, la bande de motards derrière le meurtre est inconnue. Il est donc possible que ces événements viendraient équilibrer l'utilisation des camionnettes et automobiles pour chacune des deux principales organisations en cause. Par ailleurs, n'oublions pas que dans le cas de 4 véhicules (2 des Hells Angels et 2 des Rock Machine), nous ignorons de quel type de véhicule il s'agit.

Sur les 31 véhicules utilisés, un peu plus de la moitié (54,8 %) soit 17 véhicules (13 camionnettes, 3 voitures et 1 camion) étaient volés. La proportion de véhicules volés est légèrement supérieure chez les Hells Angels (8 véhicules sur 15 soit 53,3 %) par comparaison aux Rock Machine (3 sur 8 soit 37,5 %). Encore une fois, nous invitons le lecteur à la prudence dans l'interprétation de ces chiffres puisque 6 des 8 véhicules appartenant à la catégorie « bande inconnue » sont des véhicules volés. Il ressort également que 11 (64,7 %) de ces 17 véhicules volés étaient aussi munis d'une plaque

d'immatriculation qui avait été volée sur un véhicule similaire<sup>10</sup>. Dans 1 cas, l'audace des motards est même allée jusqu'à la fabrication d'une plaque artisanale. Cette plaque factice avait été réalisée en copiant une plaque d'immatriculation existante et « empruntée » sur un véhicule d'un citoyen, à son insu. Par la suite, la plaque avait été remise sur le véhicule du citoyen. Les suspects dans cet événement avaient alors le loisir de se promener dans les rues presque en toute impunité. Seule une interception policière (vérification des enregistrements et numéro de série du véhicule) aurait permis de démasquer ce stratagème pour le moins sophistiqué.

En ce qui concerne les 17 véhicules volés, ceux-ci l'ont été sur le territoire du SPCUM et en périphérie. Il n'y a pas vraiment de constance dans les délais en ce qui concerne le moment où le véhicule est volé et celui où le meurtre est commis. Les vols de véhicule peuvent être commis la veille, ou quelques jours ou mois avant le meurtre. Généralement, dans les cas des véhicules volés munis également d'une plaque volée, le véhicule est volé d'abord et la plaque par la suite. Il est intéressant de constater que tous les véhicules volés sont retrouvés. Ils le sont quelques minutes ou heures suivant le meurtre, sur le territoire du SPCUM et en périphérie. Il appert que 9 (52,9 %) des 17 véhicules volés ont été retrouvés incendiés (présence d'accélérateur dans au moins 4 événements). En incendiant le véhicule, les suspects s'assurent d'éliminer des éléments de preuves potentiels et compromettants (empreintes, ADN), tout en s'évitant la tâche risquée de faire disparaître le véhicule en catimini.

À la lumière de cette analyse, il ressort qu'effectivement plusieurs véhicules sont utilisés lors de la commission des meurtres reliés aux motards. Dans près de la moitié des événements (49 %), on constate la présence de véhicules. Et comme nous l'avons mentionné, il est fort à parier que ce nombre sous-estime la portée réelle des véhicules utilisés. Majoritairement, les véhicules utilisés étaient volés (54,8 %). Tous ont été retrouvés et de ce nombre, 52,9 % (9 sur 17) ont été retrouvés incendiés. Nous sommes donc d'avis que ces données appuyent bien la croyance voulant que les motards utilisent des véhicules volés, qu'ils incendient une fois le meurtre accompli. Nous irons même plus loin en mentionnant que souvent, les motards ne se contentent non seulement de voler des véhicules, mais également des plaques d'immatriculation sur des véhicules similaires.

---

<sup>10</sup> Dans ces cas, le ou les suspects vont trouver un véhicule similaire (modèle, année et couleur semblable) à celui volé et vont interchanger les plaques d'immatriculation. Très souvent, le propriétaire qui s'est fait changer sa plaque ne s'en rend pas compte. Le but de cette opération est d'éviter pour les suspects de se faire prendre au volant du véhicule volé.

Ce fait contribue également à la « marque de commerce » des motards et témoigne d'une certaine sophistication de leur part.

Par contre, comme nous l'avons vu, ce ne sont cependant pas tous les cas qui présentent ce rituel. Le caractère visible de ces attentats et la grande couverture médiatique qui en est faite contribuent probablement à faire croire aux citoyens que cette façon de procéder est « la » méthode de prédilection des motards. Il aurait été intéressant de pouvoir comparer le nombre de véhicules impliqués, le type (voiture, camionnette, camion), le statut (véhicule volé ou non) et la disposition (retrouvé, incendié, abandonné) avec ceux utilisés lors des règlements de comptes. Cet élément du *modus operandi* n'a toutefois pas été abordé dans la thèse de Cordeau portant sur les règlements de comptes. Les bilans annuels du SPCUM sont également muets quant à cet aspect.

## **6.6 LES SUSPECTS**

Tel que nous l'avons mentionné au chapitre IV lorsque le profil des suspects de ces homicides a été abordé, il a été établi que 60 individus ont participé aux 25 événements d'homicides imputables aux Hells Angels alors que ce nombre est de 33 individus pour les 14 événements reliés aux Rock Machine. Le tableau XVII rend compte de cette répartition selon le nombre de participants par événement, en fonction de la bande de motards responsable du meurtre.

Nous tenons cependant à mentionner que ces chiffres doivent être interprétés sous certaines réserves. Compte tenu du déroulement de ces homicides, il est souvent ardu, voire parfois impossible de déterminer avec exactitude d'une part, le nombre exact d'individus impliqués dans le meurtre et d'autre part, d'identifier « qui a fait quoi ». À titre d'exemple, prenons le cas d'une bombe placée sous un véhicule qui cause la mort de son occupant. Dans ce type d'attentat, il est plausible de croire que plusieurs individus seront impliqués : l'un commandera l'attentat; un autre fera les démarches en vue de trouver les dispositifs nécessaires à la fabrication de la bombe et de son transport; un autre encore s'occupera de sa confection; un quatrième de sa pose et de son déclenchement, etc. De la même façon qu'un attentat commis avec une arme à feu nécessitera probablement la participation de plusieurs personnes. Ce meurtre sera commandé par un individu; un

autre se chargera de se procurer l'arme ou de sa fabrication<sup>11</sup>; puis un autre de voler le véhicule et une plaque d'immatriculation; un autre de cacher le véhicule volé en attendant la commission du crime si les délais sont trop longs; au moins un individu sera responsable d'exécuter le meurtre, etc. Contrairement à un homicide conjugal où, par exemple, le mari jaloux s'emparera d'un couteau de cuisine sous l'impulsion du moment pour assassiner sa femme, les meurtres reliés aux motards requièrent, pour une grande partie des cas, davantage de préparation. Pour ce faire, il est donc prévisible de s'attendre à ce que plus d'un individu soit impliqué dans ce genre de commando meurtrier.

**TABLEAU XVIII**

*Nombre de participants (suspects) aux événements d'homicides reliés aux motards*

NB. DE PARTICIPANTS	HELLS ANGELS	ROCK MACHINE	TOTAL DE PARTICIPANTS
1	13 (52 %)	4 (28,6 %)	17 (18,3 %)
2	3 (12 %)	4 (28,6 %)	14 (15 %)
3	4 (16 %)	4 (28,6 %)	24 (25,8 %)
4	1 (4 %)	1 (7,1 %)	8 (8,6 %)
5	1 (4 %)	1 (7,1 %)	10 (10,8 %)
6	2 (8 %)	0	12 (12,9 %)
7	0	0	0
8	1 (4 %)	0	8 (8,6 %)
<b>TOTAL</b>	<b>25 (100 %)</b>	<b>14 (100 %)</b>	<b>93 (100 %)</b>

Le tableau XVII nous informe du nombre de participants lors de la commission des homicides reliés aux motards. On observe une moyenne de 2,5 participants par homicide, ce qui est sensiblement similaire à la moyenne de 2,6 observée par Cordeau (1990:88), relativement au nombre de tueurs lors de la commission d'un règlement de comptes. À la lumière de ces données, il serait facile de croire que la majorité des homicides reliés aux motards sont commis par un seul individu. Cependant, compte tenu des arguments mentionnés précédemment, nous croyons que ce nombre de 1 ne reflète pas la réalité.

Et même en ne considérant que les 10 événements pour lesquels des accusations ont été portées contre des individus, ces événements ne reflètent pas davantage le nombre réel de participants à ce type de crime. En effet, ce n'est pas parce que celui qui a appuyé sur

<sup>11</sup> Un individu soupçonné d'être l'armurier des Hells Angels a été arrêté dans le cadre d'une enquête menée par le SPCUM relativement à la tentative de meurtre à l'endroit du journaliste Michel Auger. Selon les autorités policières, cet individu et d'autres membres de ce réseau auraient vendu des armes à feu ayant servi dans une trentaine de meurtres et de tentatives impliquant des Hells Angels (Cédilot 2000a :4).

la détente d'une arme à feu se retrouve derrière les barreaux que tous les participants à ce meurtre sont démasqués et accusés. Souvent, les enquêteurs ont de sérieux soupçons quant à la participation de d'autres individus. Cependant, notre système de justice étant ainsi constitué, il faut plus que de simples soupçons pour pouvoir porter des accusations. De notre avis, le constat le plus juste qui peut être tiré en ce qui concerne le nombre de participants aux meurtres reliés aux motards est que ceux-ci impliquent généralement plusieurs individus lorsque la complexité de l'attentat planifié le requiert (attaque en règle dans un lieu public, véhicule volé, plaque volée, etc.), tandis que les homicides moins risqués et moins visibles ne nécessiteront que peu d'agresseur (le suspect qui tue la victime alors que celle-ci est dans son salon). Selon Cordeau (1990 :150), il existerait un nombre optimal de tueurs se situant entre deux et quatre pour réussir un règlement de comptes. Nous croyons que les homicides reliés aux motards n'échappent pas à cette « règle informelle ». Sur les 39 événements reliés à l'une ou l'autre des deux bandes de motards, près de la moitié (43,6 % soit 17 sur 39) comptent entre 2 et 4 participants.

## 6.7 AUTRES CONSTATATIONS PARTICULIÈRES

Nous passerons brièvement sur ce point puisque tout au long de ce chapitre, nous avons traité indirectement d'une grande partie des constatations particulières propres à ce type d'homicide lorsque nous avons abordé les divers éléments du *modus operandi*. Mentionnons simplement deux constats qui n'ont pas été soulignés, soit l'utilisation de gants (13,2 % des événements) et de cagoule (11,3 %) par les suspects lors de la commission du meurtre.

## 6.8 CONCLUSION SUR LE *MODUS OPERANDI* DES MOTARDS

À notre avis, il est sage de classer les 10 éléments constituant le *modus operandi* des motards en deux catégories afin d'en avoir une bonne compréhension et un meilleur jugement : les éléments invariables et les éléments variables. Le crime, le lieu et le moment sont des **éléments invariables** puisqu'ils sont connus pour l'ensemble de nos 53 événements. Les données se rattachant à ces éléments resteront donc fixes, peu importe

l'évolution de l'enquête policière<sup>12</sup>. Il en est autrement avec certaines des données contenues dans les **éléments variables** (la victime, le but du crime, les suspects, la stratégie d'attaque, l'instrument, le transport et les autres constatations pertinentes). Ces éléments ont en effet un certain potentiel de variabilité important à considérer, car les données contenues dans ces éléments sont susceptibles d'avoir été influencées par les informations actuellement manquantes. À titre d'exemple, pour certains événements d'homicides, l'une ou l'autre de ces informations est manquante, inconnue ou incomplète : si la victime était impliquée dans le commerce des stupéfiants; quel était le but de ce meurtre; quelle a été la stratégie d'attaque; combien de suspects sont impliqués et quelles sont leurs affiliations; combien et quel type d'arme a été impliqué; quel a été le moyen de transport utilisé par les suspects, etc. Il est alors légitime de penser que certaines données contenues dans ces éléments variables seraient possiblement différentes si ces événements d'homicides avaient été solutionnés. Nous avons regroupé dans le tableau XVIII, l'essentiel du *modus operandi* qu'il nous a été possible de dégager à la suite de l'analyse des 53 événements d'homicides. Compte tenu des précisions mentionnées précédemment, les données contenues dans ce tableau ont une portée indicative plutôt que définitive. Enfin, ce tableau permet de répondre aux questions **Qui, Quoi, Où, Quand, Comment et Pourquoi**, soulevées au tout début du mémoire.

### TABLEAU XIX

#### Le « *modus operandi* » des motards lors de la commission d'un homicide

ÉLÉMENTS DU <i>MODUS OPERANDI</i>	LES CARACTÉRISTIQUES
LE CRIME (Quoi)	Les homicides reliés aux motards.
LA VICTIME (Qui)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les victimes sont de sexe masculin.</li> <li>- L'âge moyen des victimes reliées aux motards est de 32,6 ans (écart-type de 7,6 ans, coefficient de variation de 23,7 %).</li> <li>- Les plus durement touchés sont les relations (53,2 %) et les vendeurs (26,7 %) qui comptent pour 79,9 % du nombre total de victimes assassinées et reliées aux motards. Les membres en règle représentent 17,7 %.</li> <li>- 45 victimes étaient associées à des degrés différents aux bandes de motards : 24 (53,3 %) appartenaient aux Hells Angels ou ses groupes affiliés et 21 (46,6 %) aux Rock Machine et à son groupe affilié (Alliance).</li> <li>- 52,3 % des 42 victimes possédant un casier judiciaire cumulent des condamnations relativement aux stupéfiants. Tel que démontré, il est probable que ce nombre sous-estime leur implication réelle dans ce milieu.</li> </ul>

<sup>12</sup> Il est à noter toutefois que les policiers ou le procureur de la Couronne disposent d'une marge discrétionnaire dans la portée d'une accusation (meurtre au premier ou deuxième degré, homicide involontaire).

<b>LES SUSPECTS (Qui)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les suspects à l'exception de deux accusées sont de sexe masculin.</li> <li>- L'âge moyen des suspects reliés aux motards est de 29,5 ans (écart-type de 7,1 ans, coefficient de variation de 24,1 %).</li> <li>- 43,3 % des accusés sont des relations et 23,3 % des membres en règle.</li> <li>- Sur les 70 agresseurs connus, 75,8 % appartiennent aux Hells Angels et à ses groupes affiliés par comparaison à 24,2 % pour les Rock Machine.</li> <li>- Des accusations formelles sont portées contre 30 agresseurs (27 contre les Hells Angels et 3 contre les Rock Machine).</li> <li>- 1 accusé sur 3 sera acquitté devant les tribunaux.</li> <li>- 57,1 % des 28 accusés possédant un casier judiciaire cumulent des condamnations relativement aux stupéfiants.</li> <li>- Une moyenne de 2,5 suspects est observée par événement d'homicide.</li> </ul>
<b>LE BUT DU CRIME (Pourquoi)</b>	<p>Les homicides reliés aux motards s'inscrivent dans une lutte de pouvoir afin de prendre le contrôle sur le marché des stupéfiants. En ce sens, ils ne sont qu'un des moyens utilisés par les motards pour arriver à cette fin. Les motards n'hésiteront pas à liquider ceux qui vendent sans leur consentement, qui refusent de s'associer à eux ou qui refusent de changer de camp. Ces meurtres sont souvent précédés de menaces verbales. Les Hells Angels semblent particulièrement agressifs dans cette soif d'expansion en s'attaquant à des trafiquants indépendants. Les meurtres servent également à faire mal à la compétition (fermer des points de vente de stupéfiants), à affirmer leur présence et dissuader la bande adverse de se pavaner en territoire adverse. Notons également les meurtres des deux gardiens de prison qui visaient à faire pression sur le système judiciaire. Enfin, certains meurtres ont été mis sur le compte de la guerre des motards alors qu'en fait il s'agissait de purge interne.</p>
<b>LE LIEU (Où)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 66 % (35 sur 53) des événements d'homicides ont lieu dans des secteurs contrôlés par les motards.</li> <li>- 84,9 % sont commis dans des endroits accessibles aux publics (commerces, établissements publics, voie publique).</li> <li>- Alors que les Hells Angels semblent privilégier la voie publique pour la commission des meurtres (60 %), les Rock Machine auraient plutôt un penchant pour les commerces (42,9 %).</li> </ul>
<b>LE MOMENT (Quand)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 47,2 % (25) des événements d'homicides sont survenus le soir (15 h 30/23 h 59), 28,3 % (15) la nuit (00 h 00/06 h 59) et 24,5 % (13) le jour (07 h 00/15 h 29).</li> <li>- 64 % (16 sur 25) des homicides reliés aux Hells Angels ont été commis le soir et 42,9 % (6 sur 14) des homicides reliés aux Rock Machine ont été commis le jour.</li> </ul>
<b>LA STRATÉGIE D'ATTAQUE (Comment)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attaque en règle est la stratégie la plus utilisée par les motards lors des homicides avec un taux de 87,5 %.</li> <li>- Tant du côté des Hells Angels que des Rock Machine, l'assaut est préféré à l'embuscade.</li> <li>- Quant au guet-apens, alors qu'il est employé dans 21,1 % des événements d'homicides reliés aux Hells Angels, il n'a pas été utilisé par les Rock Machine à venir jusqu'à présent.</li> </ul>
<b>L'INSTRUMENT (Comment)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans 86,8 % des 53 événements d'homicides, les tueurs ont utilisé une arme à feu.</li> <li>- Dans certains cas, plus d'une arme à feu a été utilisée au cours du même événement.</li> <li>- On observe que les Hells Angels auraient un léger penchant pour les revolvers (39,3 %) alors que les Rock Machine seraient portés vers les pistolets (29,4 %).</li> <li>- Moins de la moitié des armes à feu serait retrouvée (44,4 %). Les Rock Machine seraient moins enclins que les Hells Angels à abandonner leurs armes à la suite de la commission du meurtre.</li> <li>- Enfin, certaines armes sont volées, ont un numéro de série altéré, un canon tronqué, un silencieux ou un télescope.</li> <li>- Seulement 2 homicides ont été causés par une bombe.</li> </ul>

<b>LE TRANSPORT (Comment)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 31 véhicules sont utilisés dans 26 événements; 15 sont reliés aux Hells Angels et 8 aux Rock Machine (8 autres événements pour lesquels la bande est inconnue).</li> <li>- 48,4 % des véhicules impliqués sont des camionnettes. La marque la plus populaire est le modèle Dodge Caravan (60 %). Dans 26,7 % des cas, les vitres des camionnettes avaient été teintées de façon non professionnelle.</li> <li>- Les Hells Angels auraient une légère préférence pour les camionnettes (53,3 %) alors que les Rock Machine pencheraient pour les voitures (62,5 %).</li> <li>- Plus de la moitié (17, soit 54,8 %) des 31 véhicules sont des véhicules volés. Cette proportion est légèrement supérieure chez les Hells Angels par comparaison aux Rock Machine (53,3 % contre 37,5 %).</li> <li>- Sur les 17 véhicules volés, 11 (64,7 %) étaient munis d'une plaque d'immatriculation volée et 1 véhicule (5,9 %), une plaque de fabrication artisanale.</li> <li>- Tous les véhicules volés ont été retrouvés et 9 de ceux-ci (52,9 %) avaient été incendiés.</li> </ul>
<b>AUTRES CONSTATATIONS (Comment)</b>	Dans au moins 13,2 % des événements d'homicides, les suspects ont utilisé des gants et dans 11,3 %, des cagoules.

À la suite de l'examen de ce tableau, force nous est de constater que les homicides reliés aux motards ne sont pas impulsifs, bien au contraire, ils sont soigneusement planifiés. Nous croyons que la préméditation des meurtres est en quelque sorte le balancier de la visibilité que les motards semblent avoir adopté dans la commission des homicides. S'ils veulent commettre des meurtres à caractère sensationnel tout en minimisant les risques d'être capturés, ils n'ont pas d'autres choix, à notre avis, que de s'organiser. Cette planification ressort dans les nombreuses précautions adoptées par les motards tout au long de l'attentat meurtrier. Le lieu de la commission du meurtre laisse supposer que les suspects s'étaient préalablement renseignés sur les allées et venues de leurs cibles. Celles-ci sont souvent exécutées dans leur propre environnement. L'arme à feu comme instrument d'exécution permet d'accroître la rapidité d'exécution. L'utilisation d'un véhicule volé évite de se faire identifier et retracer. L'ajout d'une plaque volée diminuera les chances d'être intercepté au volant d'un véhicule volé. Le fait d'incendier le véhicule et les armes ayant servi au crime permet de détruire toutes traces d'empreintes digitales ou d'éléments permettant de faire des analyses d'ADN (ex : cheveux ou sang du suspect dans le véhicule). Le fait d'utiliser un véhicule de fuite (après avoir abandonné le véhicule du délit), permet de quitter les lieux du crime le plus rapidement possible. Par ailleurs, ce changement de véhicule fera en sorte de brouiller les pistes. En effet, la description du véhicule donnée au tout début (par les témoins) diffèrera du véritable véhicule de fuite des suspects, ce qui compliquera la tâche des policiers pour les retracer.

## CONCLUSION

Tout au long de cette recherche, nous nous sommes attardés sur un sujet à la fois largement médiatisé, mais également peu abordé par le milieu scientifique; les homicides reliés aux motards. Cette recherche n'est cependant que le reflet d'une partie de ces homicides puisque seuls ceux survenus sur le territoire du SPCUM ont été traités. Néanmoins, nous croyons que les résultats obtenus dans le cadre de ce mémoire peuvent contribuer à l'amélioration des connaissances spécifiques quant à la façon d'opérer des motards lors de la commission de meurtres. D'autre part, nous sommes d'avis que l'analyse des homicides a indirectement permis d'approfondir les connaissances générales en ce qui a trait au fonctionnement interne de l'organisation des motards. Ces éléments feront l'objet de quelques commentaires. Par ailleurs, nous proposerons deux avenues potentielles de recherche.

Les guerres entre bandes de motards rivales ne datent pas d'hier et le constat qui se dégage de celles-ci est qu'elles tendent à s'intensifier, tant en terme du degré de violence présent que du nombre de victimes résultant de ces conflits. Entre 1994 et juin 2000, 1 homicide sur 6 au SPCUM était attribuable aux motards. Ceux-ci n'ont pas été commis aléatoirement sur le territoire de Montréal, mais suivant les secteurs investis et contrôlés par l'une ou l'autre des bandes de motards. En ce sens, la partie Ouest du territoire a totalement été épargnée à ce jour.

Le *modus operandi* que l'on retrouve dans la grande majorité de ces meurtres laisse transparaître qu'ils n'ont pas été commis sous l'impulsion du moment et qu'au contraire, ils ont été soigneusement planifiés. Le tableau XVIII présenté au chapitre VI témoigne bien des particularités propres au *modus operandi* des motards lors de la commission d'un homicide. Comme il était raisonnable de s'y attendre, ces homicides possèdent bien un *modus operandi* distinctif. Celui-ci comporte de nombreuses caractéristiques que nous ne reprendrons pas en détail puisqu'elles sont mentionnées dans ce tableau. Soulignons toutefois que l'étude du *modus operandi* des motards nous a amené à constater des différences quant à la façon d'opérer de ces deux bandes de motards.

De la même façon, les victimes ne sont pas choisies au hasard. Dans la majorité des cas, elles gravitaient autour du commerce des stupéfiants. Il appert que 79,9 % des victimes étaient des relations ou des vendeurs pour le compte des motards. Seulement 17,7 % des victimes étaient des membres en règle. Du côté des agresseurs, on constate également que ce sont les individus se trouvant à la base de l'organisation qui sont sollicités pour la

commission de ces crimes. Ou encore, on fait appel à des individus se trouvant dans les clubs écoles ou dans les clubs affiliés. Souvent, dans l'espoir de gravir les échelons de la hiérarchie, ceux-ci vont accepter de commettre un meurtre. À notre avis, ce fait mérite d'être souligné. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les membres en règles, les « full patch » comme on les appelle dans le milieu, ne sont que très peu impliqués directement dans ces conflits meurtriers. Tant du côté des victimes que des agresseurs, leur nombre est nettement inférieur aux individus se trouvant à la base de la hiérarchie, en l'occurrence les relations et les vendeurs.

Avec les débuts de la guerre entre les Hells Angels et les Rock Machine, nous avons assisté à l'émergence de clubs écoles ou le parrainage de clubs affiliés. Par cette façon de procéder, les têtes dirigeantes de ces clubs de motards s'assurent de pouvoir compter sur une grande quantité de main d'œuvre, tout en s'éloignant de la commission du délit. Par ailleurs, il est fort à parier que cette stratégie visait également à tenter de se soustraire aux critères nécessaires à l'application de la loi C-95, adoptée en mai 1997. En effet, la multiplication et la réorganisation des effectifs compliquent la tâche du procureur de la Couronne qui doit faire la preuve que l'individu appartient à un gang criminel.

Enfin, la mise en place de clubs écoles a également pour effet de créer davantage de paliers séparant le membre situé au haut de la hiérarchie de l'individu situé au bas. Ainsi, même si l'ordre de l'exécution d'un meurtre vient d'un membre influent de l'organisation, la commande sera souvent transmise par personne interposée, ce qui rend alors encore plus difficile la tâche de relier le membre au meurtre. La chose est davantage compliquée, car il s'agit d'ordre donné de vive voix, ce qui fait que ce sera la parole de l'un contre celle de l'autre.

À notre avis, il y a une règle de commande du haut vers le bas qui est bien présente au sein de ces organisations. Le savoir est une chose et le prouver en est une autre. Comme nous avons réussi à le démontrer, au moins 17 % (9 des 53) de nos homicides avaient clairement été commandés par un membre en règle connu et identifié de l'une des deux organisations de motards. Et tel qu'expliqué, il est fort probable que ce nombre n'est que la pointe de l'iceberg.

Enfin, contrairement aux résultats auxquels sont parvenus certains auteurs (Tremblay et al, 1989; Alain, 1991) voulant que les motards soient une population de plus en plus

vieillissante, il semble que maintenant, ce processus de vieillissement ce soit stabilisé. Au total, 54,5 % des participants (victimes et agresseurs) directement reliés aux motards selon les grades officiels (membre, prospect ou stricker, hangaround et relation) se retrouvent dans la catégorie d'âge des 21 à 30 ans. Et même si nous ne considérons que les membres en règle des bandes de motards impliqués dans les homicides, ceux-ci présentent une moyenne d'âge de 31,8 ans, ce qui est relativement jeune et qui remet en cause le processus de vieillissement de la population des motards. Rappelons qu'en 1988, Tremblay et al (1989 :79) avaient observé une moyenne d'âge de 31,0 ans. S'il y avait eu un processus de vieillissement, on se serait attendu à avoir une différence plus grande entre l'âge des motards de 1988 et ceux d'aujourd'hui.

L'approfondissement des raisons de l'arrêt du processus de vieillissement des motards est l'une des premières pistes de recherche éventuelle que nous proposons. À cet égard, nous croyons qu'il serait pertinent d'explorer le phénomène de la création des clubs écoles par les bandes de motards. Entre autres, il serait intéressant de voir si la création de tels groupes entraîne le recrutement d'individus dont l'âge est de plus en plus jeune. Et de façon plus générale, voir si les critères d'admission y sont différents. Par exemple, est-ce que les clubs écoles tendent à recruter de plus en plus des individus provenant des minorités ethniques? Si tel est le cas, il est à envisager que l'image des bandes de motards de même que leurs compositions sont appelées à se modifier au cours des prochaines années.

Finalement, tel que mentionné précédemment, nos données ont clairement démontré que tant dans la commission des homicides que dans leurs activités criminelles, les motards ne s'affichent pas dans la partie Ouest du territoire du SPCUM. Nous avons soumis quelques pistes pour tenter d'expliquer ce phénomène : l'absence de conditions propices à l'émergence des motards; à cause de problèmes reliés à la distance; par crainte d'une autre organisation criminelle; ou par respect d'une entente avec une autre organisation criminelle. Nous croyons toutefois qu'il serait pertinent d'approfondir cette situation. Il s'agit de la deuxième piste de solution que nous proposons. Pour ce faire, il serait nécessaire de répertorier les organisations criminelles opérant sur le territoire du SPCUM. Dans un deuxième temps, il faudrait cibler leurs activités criminelles et déterminer où elles se concentrent. De cette façon, il serait possible d'expliquer d'une part, pourquoi les motards criminels s'abstiennent d'aller dans la partie Ouest. D'autre part, de dénombrer, situer et mesurer l'importance des diverses organisations criminelles sur le territoire.

Certes, l'attention médiatique est souvent portée sur les motards, mais peut-être y a-t-il d'autres organisations encore plus menaçantes qui opèrent à l'abri des regards?

## BIBLIOGRAPHIE

- Abadinsky, H. (1997). Organized Crime. (3ième édition). Chicago: Nelson-Hall.
- Alain, M. (1991). Les motards « onepercenters » au Québec, histoire de la contraction d'une population de 1968 à 1988. Mémoire de maîtrise. École de criminologie, Université de Montréal
- Alain, M. (1993a). *Les motards, hors-la-loi des temps modernes? La construction d'un mythe d'insécurité*. Revue internationale d'action communautaire. 30/70, Automne 1993, pp :71-78.
- Alain, M. (1993b). *Les bandes de motards au Québec : hypothèses du déclin d'une population*. Revue canadienne de criminologie, Vol. 35, Octobre 1993, pp :407-435.
- Alain, M. (1995). *The Rise and Fall of Motorcycle Gangs in Quebec*. Federal Probation, Vol. 59, no 2, juin, pp:54-57.
- Albanese, J. (2000). *Causes of Organized Crime : Do Criminals Organize Around Opportunities for Crime ou Do Criminal Opportunities Create New Offenders?* Journal of Contemporary Criminal Justice, Vol. 16, no 4, pp:409-423.
- Auger, M. (1999). *Drogues: Carcajou frappe encore le réseau des Rock Machine*. Le journal de Montréal, 3 septembre 1999, p: 11.
- Beare, M. E. (1996). Criminal Conspiracies: Organized Crime in Canada. Toronto: Nelson, Canada.
- Beare, M. E., Naylor, R. T. (1999). Major Issues Relating to Organized Crime: within the Context of Economic Relationships Canada: Paper Prepared for the Law Commission of Canada, 56p.
- Bellehumeur, M., Ménard, R., Venne, P. (2000). *C'était le 9 août 1995*. La Presse, 9 août 2000, p :18.
- Bertrand, M-A. (1979). La femme et le crime. Montréal : L'aurore, 224p.
- Bossard, A. (1998). *Mafias, Triads and Cartels: A Comparative Study of Organized Crime*. Crime and Justice International, Worldwide News and Trends. Vol. 14, no:23, décembre, pp: 5-6 et pp:30-32.
- Boisvert, Y. (2000). *L'affaire Boucher, ce qu'il faut savoir*. La Presse, 11 octobre 2000, p: 3.
- Brodeur, J. P. (1998). *Le crime organisé hors de lui-même: tendances récentes de la*

*recherche*. Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique. Vol. 1, no: 2, pp :188-222.

- Cédilot, A. (2000a). *Le présumé armurier des Hells Angels accusé de fabrication d'arme à feu*. La Presse, 9 novembre 2000, p :4
- Cédilot, A. (2000b). *De Rock Machine à Bandidos, qu'advient-il de la trêve avec Les Hells Angels?*. La Presse, 6 décembre 2000, p :1
- Cédilot, A., Laroche, M. (2001). *La police déstabilise les Hells*. La Presse, 28 mars 2001, p :1-2; 6-7.
- Charland, R. (1976). Le meurtre à Montréal de 1944 à 1975 : une étude descriptive. Mémoire de maîtrise. École de Criminologie, Université de Montréal, 301p.
- Clarke, R.V. (1983). *Situationnal crime prevention : its theoretical basis and practical scope*, in M. Tonry and N. Morris (eds), Crime and Justice: An Annual Review of Research, Chicago: University of Chicago Press, Vol. 4, pp: 225-256.
- Commission d'enquête sur le crime organisé (1980). Rapport d'enquêtes tenues à Québec et à Montréal en 1979. Commission de police du Québec, Québec, 129p.
- Cordeau, G. (1989). *Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de comptes*. Criminologie, Vol. 22 :2, pp :13-34.
- Cordeau, G. (1990). Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986. Thèse de doctorat. École de criminologie, Université de Montréal.
- Cordeau, G. (1999). *Gros plan sur les quartiers, le quartier 22 : Centre-sud*. Division Planification, orientations stratégiques et budgétaires et recherches et développement (DPOSBRD), SPCUM, 7p.
- Cressey, R.C. (1969). Theft on the Nation : The Structure and Operations of Organized Crime in America. New York: Harper & Row, publishers.
- Cusson, M. (1981). Délinquants pourquoi? Québec: Éditions Hurtubise HMH, limitée.
- Cusson, M. (1998a). *Les homicides d'hier et d'aujourd'hui*. Les cahiers de recherches criminologiques, No 24, Centre International de Criminologie Comparée.
- Cusson, M. (1998b). Mafias et crime organisé, in *Criminologie actuelle*. Paris: Presses

Universitaires de France, pp:105-134.

De Champlain, P. (1990). Mafia, bandes de motards et trafic de drogue : le crime organisé à Montréal dans les années 1980. Montréal : Éditions Asticou.

Division des Crimes Majeurs du SPCUM. (1995). Rapport annuel 1994.

Division des Crimes Majeurs du SPCUM. (1996). Rapport annuel 1995.

Division des Crimes Majeurs du SPCUM. (1997). Rapport annuel 1996.

Division des Crimes Majeurs du SPCUM. (1998). Rapport annuel 1997.

Division des Crimes Majeurs du SPCUM. (1999). Rapport annuel 1998.

Division des Crimes Majeurs du SPCUM. (2000). Rapport annuel 1999.

Élie, D. (1981). L'homicide à Montréal. Montréal: Éditions Hurtubise HMH Limitée.

Felson, M. (1998). Crime and Everyday Life. (2<sup>nd</sup> ed.), Thousand Oaks, CA: Pine Forge Press.

Felson, M., Clarke, R.V. (1998). Opportunity Makes the Thief: Practical Theory for Crime Prevention. Police Research Series Paper 98, London: Home Office.

Finlay, T., Matthews, C.J. (1996). Motorcycle Gangs: A Literature Search. Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto.

Fréchette, P. (1982). *Le crime: apanage du motard*. Sûreté, novembre 1982, no.11 pp : 8-25.

Fréchette, P., Jobin, N. (1986). *Les bandes de motards*. Sûreté, août 1986, no.7 pp : 1-27.

Furstenberg, M. (1969). Violence in Organized Crime. pp:911-939 In. Crimes of Violence, Staff Report to the Commission on the Causes and Prevention of Violence, Vol..13. Washington D.C. : Us Government Printing Office.

Gagnon, K. (2000). *Revenu Québec avait aussi sa « taupe »*. La Presse, 16 décembre, p :1.

Galipeau, S. (2000). *Coup de filet dans le port de Montréal*. La Presse, 19 octobre, p:3

Gambetta, D. (1993). The Sicilian Mafia. Cambridge: Harvard University Press.

- Gaudreault, J.-R., Roberge, B. (1998). Analyse stratégique : Dossier motards. Division du Renseignement, Module criminel, SPCUM, Document Restreint.
- Gaudreault, J.-R., Levasseur, M. (1999). Évolution des groupes de motards hors-la-loi à Montréal : Expansion, contrôle sectoriel des activités criminelles organisées et terrorisme mafieux. Division de Renseignement, Module criminel, SPCUM, Document Restreint, 33p.
- Gendarmerie Royale du Canada (1986). *Les Bandes de motards hors-la-loi et le trafic des drogues*. Rapport spécial de la GRC, juillet 1986, 20 p.
- Gendarmerie Royale du Canada (1987). *Les Bandes de motards*. La Gazette, Vol. 49, no 5, pp :1-40.
- Gendarmerie Royale du Canada (1994). *Les Bandes de motards criminalisés*. La Gazette, Vol. 56, no 3 et 4, pp :1-38.
- Gendarmerie Royale du Canada (1998). *Les diverses facettes du crime organisé*. La Gazette, Vol. 60, no 9 et 10, pp:1-64.
- Gendarmerie Royale du Canada (1999). *Des criminels en uniforme*. La Gazette, Vol. 61, no 7 à 12 (Numéro spécial), pp: 1-64.
- Grenier, S. (1993). *L'Évolution des divers types d'homicides au Québec de 1954 à 1989*. Criminologie, Vol. 26, no 2, pp: 63-83
- Hagan, F.E. (1983). *The Organized Crime Continuum : A Further Specification of a New Conceptual Model*. Criminal Justice Review, Vol. 8, pp:52-57.
- Lacasse, R. (2000). *Les femmes, nouvelles cibles des motards*. Photo Police, Vol. 32, no 33, p: 3
- Lane, R. (1997). Murder in America. Ohio: University Press.
- Latulippe, G. (2000). *Faut-il une loi antigang?* La Presse, 20 septembre 2000, p: 31.
- Lavigne, Y. (1987). Hells Angels : Taking care of business. Toronto : Éditions Deneau Wayne.
- Lavigne, Y. (1999). Hells Angels at war. Toronto: Éditions Harper Collins.
- Maxon, C. L., Gordon, M. A., Klein, M. W. (1985). *Differences between gang and nongang homicides*. Criminology, Vol. 23, pp :209-222.

- Montgomery, R. (1976). *The Outlaw Motorcycle Subculture*. Canadian Journal of Criminology and Corrections, Vol. 18, octobre, pp:332-342.
- Nicasso, A., Lamothe, L. (1996). Dans les coulisses du crime organisé: le rôle stratégique du Canada à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle. Montréal : Éditions de l'homme, 222p.
- Noël, A. (2000). *SAAQ : des fuites qui coûtent des vies*. La Presse, 16 décembre, p :21.
- Orientations stratégiques corporatives 2001 du SPCUM. (2000). Division Planification, orientations stratégiques et budgétaires et recherche et développement (DPOSBRD), SPCUM, 23p.
- Parent, G.-A. (2000). *En 1999 au Québec... Allô Police*, 14 janvier 2000, pp : 8-15.
- Paternoster, R., Piquero, A. (1995). *Reconceptualizing Deterrence : An Empirical Test of Personal and Vicarious Experiences*. Journal of Research in Crime and Delinquency, Vol. 32, no 3, pp: 251-284.
- Pelchat, M. (2000). *Trêve chez les motards : la paix pourrait être payante pour les Clubs*. La Presse, 25 octobre 2000, p :4.
- Plan d'action corporatif 2000 du SPCUM. (1999). Division Planification, orientations stratégiques et budgétaires et recherche et développement (DPOSBRD), SPCUM, 20p.
- President's Commission on Organized Crime. (1987). The impact: Organized crime today. Washington, DC: U.S. Government Printing Office.
- Roberge, B. Gaudreault, J.-R. (1998). Analyse stratégique: Dossier motards. Division du Renseignement, Module criminel, SPCUM, document restreint.
- Reuter, P. (1983). Disorganized Crime: The Economics of the Visible Hand. Cambridge, Mass: The MIT Press.
- Reuter, P. (1985). The Organization of Illegal Markets: An Economic Analysis. US Department of Justice, National Institute of Justice.
- Richard, C. (2000). *La 137<sup>e</sup> victime de la guerre des motards...le grand « chum » de « Mom » Boucher!*. Allô Police, 28 avril 2000, pp :6-7.

- Richard, P. (2000). *Une enquête au lieu d'un voyage pour le Rocker Wooley*. Le Journal de Montréal, jeudi 13 avril, p :10.
- Sauvé, J. (1999). *L'activité du crime organisé au Canada: sondage pilote mené auprès de 16 services policiers*. Juristat, Catalogue no 85-548. Centre canadien de la statistique juridique, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.
- Secrétariat général de l'organisation international de police criminel. (1985). *Les gangs de motards*. Revue international de police criminelle. Août-septembre, no.390, pp :170-177.
- Service canadien de renseignements criminels (1999). Rapport annuel sur le crime organisé au Canada. Ottawa: Bureau central du Service canadien de renseignements criminels.
- Sévigny, M. (1986). *Les Bandes de motards*. Justice. Vol. 8, no 7, pp :26-31.
- Singer, S.I. (1981). *Homogenous Victim-Offender Populations: A Review and Some Research Implications*. The Journal of Criminal Law & Criminology. Vol. 72, no 2, pp:779-788.
- Soumis, L., Pigeon, M. (2000). *Granby vit l'intimidation*. Le Journal de Montréal, vendredi 29 décembre, p :9.
- Thompson, H.S. (1967). Hells Angels. Paris.
- Tremblay, P.; Laisne, S.; Cordeau, G. ; MacLean, B.; Shewshuck, A. (1989). *Carrières criminelles collectives : évolution d'une population délinquante (les groupes de motards)*. Criminologie. Vol. 22, no 2, pp :66-85.
- Wieviorka, M. (1988). Sociétés et terrorisme, Paris : Fayard.
- Wilson, J.Q. ; Kelling, G.L. (1994). Les fondamentaux de la sécurité, vitres cassées. Les cahiers de la sécurité intérieure, Paris : Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, pp :163-180.
- Wolf, D. R. (1995). Les « rebels », une fraternité de motards hors-la-loi. Trad. de l'anglais par Brosseur, M.C. Montréal : Éditions Balzac.
- Woodiwiss, M. (1993). Crime's Global Reach. In *Global Crime Connections: Pearce Frank and Woodiwiss Michael (edited by)*. Toronto: University of Toronto, pp: 1-29.

## **ANNEXE I**

**Liste des infractions se retrouvant dans les casiers judiciaires (DCJ niveau 1)  
des victimes et des accusés**

- 1- **Agression armée** (braquer une arme à feu)
- 2- **Agression sexuelle**
- 3- **Bris d'ordonnance** (bris de condition; contrevenant à la surveillance obligatoire ou à la libération conditionnelle; défaut de se conformer à une ordonnance de probation; omission de comparaître; omission de se conformer à un engagement)
- 4- **Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur**
- 5- **Conduite avec les capacités affaiblies** (avec plus de 80 mg/100 ml de sang; refus de fournir un échantillon)
- 6- **Conduite pendant une interdiction**
- 7- **Conseiller de commettre un acte criminel**
- 8- **Complot de commettre à l'étranger une infraction criminelle**
- 9- **Déguisement dans un dessein criminel**
- 10- **Délit de fuite**
- 11- **Enlèvement**
- 12- **Entrave à un agent de la paix** (entrave à la justice; résister à son arrestation)
- 13- **Extorsion**
- 14- **Être trouvé ou habiter dans une maison de débauche** (tenir une maison de débauche)
- 15- **Fraude** (emploi d'un document contrefait; usage d'une carte de crédit annulée; usage de faux)
- 16- **Intimidation**
- 17- **Introduction par effraction** (vol par effraction)
- 18- **Intrusion de nuit**
- 19- **Harcèlement criminel**
- 20- **Liberté illégale** (évasion d'une garde légale)
- 21- **Méfait** (méfait - de 1000 \$; méfait + de 1000 \$; méfait - de 5000 \$; méfait + de 5000 \$; méfait aux biens privés)
- 22- **Possession d'arme à feu** (défaut d'enregistrer une arme à feu à autorisation restreinte; entreposer une arme à feu contrairement au règlement; port d'arme dissimulée; possession d'arme à autorisation restreinte non enregistrée; possession d'arme à autorisation restreinte dans un véhicule; possession d'arme à feu pendant une interdiction; possession d'arme à feu dans un dessein dangereux; possession d'arme à feu sans permis)
- 23- **Possession d'outils de cambriolage** (possession d'outils d'effraction)
- 24- **Possession de stupéfiants** (possession de drogue à usage restreint) **et autres** (possession de stupéfiants en vue de trafic; Import/Export de stupéfiants)
- 25- **Possession illégale de tabac**
- 26- **Possession de matières explosives/incendiaires** (possession d'explosifs sans excuse légitime)
- 27- **Proférer des menaces**
- 28- **Recel** (recel - de 1000 \$; recel + de 1000 \$; recel - de 5000 \$; recel + de 5000 \$; possession de biens obtenus par la perpétration d'une infraction)
- 29- **Séquestration**
- 30- **Supposition intentionnelle de personne**
- 31- **Tentative de meurtre**
- 32- **Troubler la paix** (tapage)
- 33- **Usage d'arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel**
- 34- **Vol** (vol - de 1000 \$; vol + de 1000 \$; vol -de 5000 \$; vol + de 5000 \$)
- 35- **Voies de faits** (voies de faits simples; voies de faits graves; voies de faits avec lésions corporelles; contre un agent de la paix; inflections de lésions corporelles; avec

l'intention de résister à son arrestation)

**36- Vol qualifié** (vol avec violence, vol à main armée)

**37- Antécédents mineurs**